

**RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION, 1984**

Mexico, 6-14 août 1984



NATIONS UNIES

116 p.

**RAPPORT
DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION, 1984**

Mexico, 6-14 août 1984



NATIONS UNIES
New York, 1984

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/CONF.76/19

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.84.XIII.8

01100

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
I. RECOMMANDATIONS, RESOLUTIONS ET DECISIONS DE LA CONFERENCE	1	1
A. Déclaration de Mexico sur la population et le développement		1
B. Recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population		6
C. Résolutions		47
II. HISTORIQUE DE LA CONFERENCE	2 - 16	48
III. OUVERTURE DE LA CONFERENCE	17 - 34	52
IV. EXAMEN ET EVALUATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LA POPULATION	35 - 121	55
V. RAPPORTS DES ORGANES DE SESSION ET DECISIONS PRISES EN PLENIERE	122 - 204	74
A. Rapport de la Grande Commission	122 - 187	74
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	188 - 204	85
VI. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	205 - 230	89

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
H. Pouvoirs des représentants à la Conférence ; nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	229	94
I. Incidences des décisions de la Conférence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies	230	94
VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE	231 - 239	94

Annexes

I. Liste des organisations non gouvernementales représentées à la Conférence		97
II. Liste des documents		101

Chapitre I

RECOMMANDATIONS, RESOLUTIONS ET DECISIONS DE LA CONFERENCE

1. A sa 12ème séance plénière, le 14 août 1984, la Conférence a adopté la Déclaration et les recommandations dont le texte est reproduit ci-après. A ses 10ème et 12ème séances plénières, respectivement les 13 et 14 août 1984, elle a adopté les résolutions I et II dont le texte est reproduit à la fin du présent chapitre.

A. DECLARATION DE MEXICO SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

1. La Conférence internationale sur la population s'est tenue à Mexico du 6 au 14 août 1984 pour évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial sur la population qui avait été adopté par consensus à Bucarest dix ans auparavant. La Conférence a réaffirmé la validité des principes et objectifs du Plan d'action mondial sur la population et adopté une série de recommandations pour la poursuite de l'exécution du Plan dans les années à venir.

2. Au cours de la dernière décennie, le monde a subi des transformations profondes. Grâce aux efforts nationaux et internationaux, d'importants progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines essentiels au bien-être de l'humanité. Néanmoins, un grand nombre de pays ont connu une période d'instabilité avec augmentation du chômage, accumulation de la dette extérieure et stagnation, voire même fléchissement de la croissance économique. Le nombre d'individus vivant au-dessous du seuil absolu de pauvreté a augmenté.

3. Les difficultés économiques et les problèmes liés à la mobilisation des ressources ont été tout particulièrement ressentis par les pays en développement. Les inégalités grandissantes sur le plan international ont encore aggravé des problèmes qui, d'un point de vue social et économique, étaient déjà critiques. On a universellement formulé le ferme espoir qu'une coopération internationale accrue permettrait d'accroître le bien-être et la richesse, de les rendre accessibles de façon plus juste et équitable, et de faire usage des ressources avec un minimum de gaspillage, ce qui favoriserait le développement et la paix au bénéfice de l'ensemble de la population mondiale.

4. L'accroissement démographique, les taux de mortalité et de morbidité élevés, les problèmes de migration demeurent des sujets de grave préoccupation qui requièrent une solution immédiate.

5. La Conférence confirme que le but essentiel du développement social, économique et humain, dont les objectifs et politiques démographiques sont partie intégrante, est d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie des populations. Par la présente déclaration, les nations et les organisations internationales réunies à Mexico s'engagent solennellement à respecter la souveraineté nationale, à combattre toutes les formes de discrimination raciale, y compris l'apartheid, et à promouvoir le développement social et économique, les droits de l'homme et les libertés individuelles.

* * *

6. Depuis la Conférence de Bucarest, le taux d'accroissement de la population mondiale est tombé de 2,03 à 1,67 p. 100 par an. Au cours de la prochaine décennie, ce fléchissement se ralentira. Par ailleurs, on s'attend que l'accroissement numérique annuel se poursuive et atteigne 90 millions d'ici l'an 2000. Du fait de cet accroissement qui à raison de 90 p. 100 sera le fait des pays en développement, on estime qu'à cette date, la Terre comptera 6,1 milliards d'habitants.
7. Les différences démographiques entre pays développés et pays en développement demeurent frappantes. La durée de vie moyenne à la naissance, qui a augmenté presque partout, est de 73 ans dans les pays développés, et de 57 ans seulement dans les pays en développement; de plus, le nombre d'enfants par famille dans les pays en développement tend à être beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Il y a là de quoi préoccuper, étant donné que les pressions sociales et démographiques peuvent contribuer à perpétuer l'écart considérable qui sépare, quant au bien-être et à la qualité de la vie, les pays en développement des pays développés.
8. Au cours de la décennie écoulée, on a de plus en plus compris que les problèmes de population constituaient un facteur fondamental de la planification du développement. Pour être réalistes, les politiques, les plans et les programmes de développement doivent tenir compte des liens inextricables qui unissent la population, les ressources, l'environnement et le développement. La priorité doit aller aux programmes d'action qui intègrent tous les facteurs essentiels de population et de développement, compte pleinement tenu de la nécessité d'utiliser rationnellement les ressources naturelles, de protéger l'environnement physique et d'en prévenir la détérioration.
9. L'expérience acquise ces dernières années dans le domaine des politiques démographiques est encourageante. Les taux de mortalité et de morbidité ont diminué, sans toutefois que cette diminution atteigne l'ampleur souhaitée. Les programmes de planification de la famille ont réussi à réduire la fécondité pour un coût relativement modeste. Les pays qui estiment que leur taux d'accroissement démographique entrave leurs plans de développement national devraient adopter des politiques et des programmes démographiques appropriés. Prises à temps, ces mesures permettraient d'éviter l'aggravation de problèmes tels que le surpeuplement, le chômage, les disettes et la dégradation de l'environnement.
10. Les politiques démographiques et les politiques de développement se renforcent mutuellement lorsqu'elles prennent en considération les besoins de l'individu, de la famille et de la communauté. L'expérience acquise au cours de la décennie écoulée démontre qu'il est indispensable que la communauté tout entière et les organisations locales participent pleinement à l'élaboration et à l'application des politiques et des programmes. On aura ainsi la garantie que ces programmes répondent effectivement aux besoins locaux et cadrent avec les valeurs personnelles et sociales. Cela permettra également de sensibiliser la société aux problèmes démographiques.
11. L'amélioration de la condition de la femme et la valorisation de son rôle représentent un objectif important en soi et influenceront également de façon positive sur le nombre d'enfants par famille et sur la vie familiale. L'appui de la communauté est indispensable pour que les femmes parviennent à s'intégrer et à participer pleinement à toutes les phases et toutes les fonctions du processus de

développement. Il faut supprimer les obstacles institutionnels, économiques et culturels, et agir rapidement et sur un large front pour aider les femmes à participer à la vie sociale, politique et économique de leur communauté sur un pied d'égalité totale avec les hommes. Pour que cet objectif se réalise, il est indispensable que les hommes et les femmes partagent ensemble les responsabilités de la vie familiale, des soins à apporter aux enfants et de la planification de la famille. Les gouvernements devraient formuler et appliquer des politiques concrètes qui amélioreraient la condition de la femme et renforceraient son rôle.

12. Une fécondité qui dépasse le niveau souhaité compromet la santé et le bien-être des individus et des familles, notamment dans les couches pauvres de la société, et représente pour bon nombre de pays un grave obstacle au progrès économique et social. Les femmes et les enfants sont les principales victimes d'une fécondité non contrôlée. Des grossesses trop nombreuses, trop rapprochées, trop précoces ou trop tardives sont une cause majeure de mortalité et de morbidité chez les mères, les nourrissons et les enfants.

13. Malgré les progrès considérables qui ont été faits depuis Bucarest, des millions de personnes n'ont toujours pas accès à des méthodes de planification de la famille sûres et efficaces. En l'an 2000, près de 1,6 milliard de femmes, dont 1,3 milliard dans les pays en développement, seront en âge de procréer. De vastes efforts doivent être faits dès maintenant pour que tous les couples et tous les individus puissent exercer leur droit fondamental de décider librement, en toute responsabilité et sans contrainte du nombre et de l'espacement de leurs enfants, et reçoivent l'information, l'instruction et les moyens voulus à cette fin. Dans l'exercice de ce droit, il faut tenir compte au mieux de l'intérêt des enfants déjà nés et de ceux à naître, ainsi que des responsabilités à assumer vis-à-vis de la collectivité.

14. Bien que les programmes de planification de la famille aient fait des progrès considérables grâce aux techniques modernes de contraception, il faudra, au prix d'un financement accru, mettre au point de nouvelles méthodes, tout en améliorant la sûreté, l'efficacité et le degré d'acceptation de celles qui existent déjà. Il faudrait également développer les recherches sur la reproduction afin de résoudre les problèmes liés à l'infécondité et à la sous-fécondité.

15. Dans la poursuite de l'objectif global, améliorer la santé de tous, une attention particulière doit s'attacher aux services de santé maternelle et infantile dans le cadre de l'organisation des soins de santé primaires. Il est possible, grâce à l'allaitement naturel, à une nutrition adéquate, à l'approvisionnement en eau potable, à des programmes de vaccination et de réhydratation par voie buccale et à l'espacement des naissances, d'opérer une véritable révolution en ce qui concerne la survie des enfants. Les effets d'une telle révolution seraient spectaculaires, tant du point de vue humanitaire que sur le plan de la fécondité.

16. Au cours des décennies à venir, la structure des populations enregistrera des changements rapides avec des variations sensibles d'une région à l'autre. En chiffres absolus, le nombre des enfants et des jeunes continuera d'augmenter rapidement dans les pays en développement, ce qui appellera des programmes spécifiquement conçus pour répondre à leurs besoins et à leurs aspirations, et notamment des programmes d'emploi productif. Le vieillissement de la population

est un phénomène qui touchera de nombreux pays. Il faut examiner cette question, notamment dans les pays développés, compte tenu de ses implications sociales et du rôle actif que les personnes âgées sont à même de jouer dans la vie sociale, culturelle et économique de leur pays.

17. L'urbanisation rapide demeurera un trait dominant. On prévoit qu'à la fin du siècle, 3 milliards de personnes, soit 48 p. 100 de la population mondiale, vivront dans des villes, qui seront souvent de grandes agglomérations. Les stratégies de développement urbain et rural intégré sont donc appelées à jouer un rôle essentiel dans les politiques démographiques. Ces stratégies doivent être élaborées à partir d'une évaluation complète du coût et des avantages qu'elles représentent pour les individus, les groupes et les régions visés, respecter pleinement les droits fondamentaux de l'homme et avoir recours à l'incitation plutôt qu'à des mesures restrictives.

18. L'ampleur et la nature des mouvements migratoires internationaux continuent d'évoluer à un rythme rapide. Les migrations de personnes en situation irrégulière ou démunies de papiers officiels et les mouvements de réfugiés ont acquis une importance particulière; par ailleurs, toutes les régions connaissent des migrations de travailleurs d'une ampleur considérable. L'exode de compétences continue à poser aux pays en développement un grave problème sur le plan des ressources humaines. A cet égard, il est indispensable de préserver les droits individuels et sociaux des personnes concernées et de les protéger contre des formes d'exploitation et des traitements incompatibles avec les droits de l'homme fondamentaux; il est également nécessaire de guider ces divers flux migratoires. La réalisation de ces objectifs requerra la coopération des pays d'origine et d'accueil ainsi que l'aide d'organisations internationales.

19. Comme on a pu le constater au cours de la décennie écoulée, l'engagement politique des chefs d'Etat et des autres dirigeants et la volonté des gouvernements de prendre l'initiative de formuler des programmes démographiques et d'allouer les ressources nécessaires revêtent une importance cruciale pour la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population. Les gouvernements devraient accorder un rang de priorité élevé à la réalisation de l'autosuffisance dans la gestion des programmes de ce genre, renforcer leurs capacités d'administration et de gestion et assurer à l'échelon national la coordination de l'aide internationale.

20. Depuis la Conférence de Bucarest, on a également constaté que la coopération internationale dans le domaine de la population était indispensable à l'application des recommandations dont était convenue la communauté internationale et qu'elle pouvait donner d'excellents résultats. L'accent est mis sur la nécessité d'accroître les ressources destinées aux activités en matière de population. Un appui et un concours appropriés et substantiels à l'échelon international faciliteront grandement les efforts des gouvernements. Cet appui et ce concours devraient être fournis sans réserve, dans un esprit de solidarité universelle et dans l'intérêt bien compris des parties intéressées. Il convient également que les organismes des Nations Unies continuent de s'acquitter de leurs responsabilités essentielles.

21. Les organisations non gouvernementales continuent d'avoir un rôle important à jouer dans l'application du Plan d'action mondial sur la population et méritent les encouragements et l'appui des gouvernements et des organisations internationales. La Conférence invite les parlementaires, les responsables des communautés, les chercheurs, les représentants des organes d'information et les autres personnes qui occupent des postes leur permettant d'exercer une influence à participer à tous les niveaux aux travaux relatifs à la population et au développement.

* * *

22. La Conférence de Bucarest avait permis de sensibiliser le monde à la gravité et à l'ampleur des problèmes démographiques et aux rapports étroits qui lient ces problèmes au développement économique et social. Le message de la Conférence de Mexico est de continuer de s'attacher à appliquer efficacement le Plan d'action mondial sur la population en vue d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie de tous les peuples de notre planète pour leur permettre d'accomplir leur destinée commune dans une atmosphère de paix et de sécurité.

23. En publiant la présente Déclaration, tous les participants à la Conférence internationale sur la population réaffirment leur engagement et renouvellent leur vœu de poursuivre l'application du Plan.

**B. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA POURSUITE DE L'EXECUTION
DU PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LA POPULATION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
I. PREAMBULE	1 - 11	8
II. PAIX, SECURITE ET POPULATION	12	14
III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS A ENTREPRENDRE	13 - 35	14
A. Développement socio-économique, environnement et population	14	15
B. Rôle et condition de la femme	15 - 17	17
C. Elaboration de politiques démographiques	18	18
D. Objectifs et politiques démographiques	19 - 32	19
1. Accroissement de la population	19 - 20	19
2. Morbidité et mortalité	21 - 23	20
a) Objectifs et directives générales concernant les politiques sanitaires	21	20
b) Morbidité et mortalité infantile, juvéniles et maternelles	22	21
c) Morbidité et mortalité adultes	23	23
3. La procréation et la famille	24 - 26	24
4. Répartition de la population et migration interne	27	27
5. Migration internationale	28 - 31	30
a) Principes directeurs pour la formulation de politiques touchant la migration internationale	28	30
b) Travailleurs migrants en situation légale ...	29	31
c) Travailleurs migrants en situation irrégulière	30	32
d) Réfugiés	31	33
6. Structure de la population	32	34

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
E. Amélioration des connaissances et de la politique ...	33 - 35	35
1. Collecte et analyse des données	33	35
2. Recherche	34	37
3. Gestion, formation, information, éducation et communication	35	38
IV. RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EXECUTION DU PLAN	36 - 37	40
A. Rôle des gouvernements	36	40
B. Rôle de la coopération internationale	37	41
C. Suivi, examen et évaluation	-	43

I. PREAMBULE

1. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, tenue en 1974, le Plan d'action mondial sur la population a/ a guidé les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dans l'action qu'ils ont entreprise dans le domaine de la population. Le consensus auquel on était arrivé à Bucarest a facilité la coopération internationale et aidé à amener les questions relatives à la population au premier plan. A l'évidence, les principes et les objectifs du Plan restent entièrement valables et sont ici réaffirmés.

2. Toutefois, la situation démographique, sociale, économique et politique dans le monde a considérablement évolué. Dans nombre de pays en développement, la situation démographique s'est améliorée depuis 1974 : la fécondité a baissé, la morbidité a diminué, la mortalité infantile s'est réduite et l'espérance de vie a augmenté. Des améliorations se sont également produites dans le domaine social. Dans de nombreux pays en développement, les taux de scolarisation et d'alphabétisation ont augmenté et l'accès aux services de santé s'est amélioré. Dans les pays en développement considérés dans leur ensemble, on note un accroissement de l'apport calorique par habitant, encore que dans certaines régions, l'Afrique par exemple, cet apport n'ait pas progressé. En revanche, les tendances économiques sont moins encourageantes. Sans augmenter aussi rapidement après 1974 qu'au cours des 10 années précédentes, le revenu par habitant a certes enregistré une croissance modérée dans un certain nombre de pays en développement au cours de cette période. Mais au cours de la dernière partie de la décennie, un grand nombre de pays en développement ont vu la croissance du revenu par habitant se ralentir ou stagner, voire même, dans bien des cas, fléchir, de sorte que l'écart, en ce qui concerne le revenu par habitant, entre un grand nombre de pays développés et la plupart des pays en développement s'est encore élargi au cours de cette période. De plus, si l'on a enregistré des progrès en ce qui concerne la réalisation de certains objectifs du Plan d'action sur la population, d'autres ne sont pas encore atteints. Certaines lacunes importantes dans les connaissances ont été comblées et de nouveaux problèmes ont surgi, auxquels la communauté internationale doit s'attaquer. En conséquence, comme on le prévoyait à Bucarest, certains des objectifs et recommandations du Plan doivent maintenant être complétés et précisés. Bien que la communauté des nations ait accompli de notables progrès en direction des objectifs du Plan d'action mondial sur la population, il demeure plus que jamais nécessaire de poursuivre et d'accélérer l'effort de réalisation de ces objectifs tels qu'ils ont été précisés à Mexico en août 1984.

3. Touchant certaines des principales questions soulevées dans le Plan, les données ou tendances suivantes méritent d'être signalées :

a) Bien que le taux d'accroissement global de la population ait légèrement baissé depuis 1974, la population mondiale a augmenté de 770 millions de personnes au cours de la décennie et cet accroissement est imputable à raison de 90 p. 100 aux pays en développement. De plus, ce chiffre annuel d'accroissement de la population mondiale continue d'augmenter. D'autre part, dans de nombreux pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, les taux d'accroissement ont augmenté en raison d'une baisse de la mortalité non accompagnée d'une baisse équivalente de la fécondité;

b) A l'échelle mondiale, et dans la quasi-totalité des pays, le taux de mortalité a baissé. Toutefois, les objectifs fixés dans le Plan d'action mondial

sur la population n'ont pas été atteints. En même temps, de nouvelles approches - telles que les soins de santé primaires - ont été adoptées sur une grande échelle;

c) Le taux de fécondité mondial a baissé considérablement, mais comme dans le cas de l'accroissement de la population, les changements ont été beaucoup plus sensibles dans certaines régions que dans d'autres. Chez des groupes nationaux et sous-nationaux compris dans des populations et sous-populations qui représentent environ un quart de la population mondiale, aucun déclin de la fécondité n'a été enregistré. La modification de la fécondité est liée aux progrès enregistrés dans le développement socio-économique, à une évolution continue de la condition de la femme, à la transformation des structures familiales dans certaines régions et au développement de l'offre de services de planification de la famille;

d) Le Plan d'action mondial sur la population et les plans et programmes élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme ont mis l'accent sur la promotion de la condition de la femme. Des inégalités persistent toutefois entre les sexes, ainsi que le montrent à l'évidence la fréquence plus élevée de la pauvreté, du chômage et de l'analphabétisme chez les femmes, l'éventail limité des catégories d'emploi qui leurs sont offertes et la part disproportionnée de responsabilités ménagères et familiales qui leur revient. Parallèlement, on reconnaît de plus en plus que le développement socio-économique ne saurait être pleinement réalisé sans la participation active des femmes dans tous les domaines d'activités;

e) Au fil des ans, les gouvernements en sont venus à admettre et à appuyer beaucoup plus largement la connaissance des méthodes de planification de la famille et l'accès à ces méthodes jugeant que celles-ci contribueraient à sauvegarder la santé maternelle et infantile et les droits fondamentaux des individus et des couples tout en permettant d'agir sur le phénomène démographique. Néanmoins, il ressort des résultats de l'Enquête mondiale sur la fécondité relatifs aux pays en développement que, en moyenne, plus de la moitié des femmes qui ne désiraient plus d'enfants et étaient exposées au risque de conception n'utilisaient aucun moyen de contraception;

f) Les tendances démographiques observées actuellement entraînent des modifications de la structure de la population. En particulier, le vieillissement des populations et la transformation de la structure et de la composition des ménages et des familles se sont poursuivis;

g) Dans la plupart des régions du monde, la population urbaine continue à s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide que l'ensemble de la population. Néanmoins, dans certains pays développés, on a constaté une tendance à la déconcentration. La croissance rapide de la population urbaine est devenue une question qui inquiète profondément la plupart des gouvernements, dans les régions en développement surtout, où le taux de chômage urbain reste extrêmement élevé. Dans certaines régions, l'accroissement de la population rurale, encore très élevé, rend le développement rural difficile;

h) La disparité persistante entre les pays, en particulier sur le plan de la population et du développement économique, ainsi que les besoins éprouvés par certains pays d'accueil, font que la possibilité de nouvelles migrations internationales s'est encore accrue. Il est certain que les travailleurs migrants contribuent au développement économique des pays d'accueil. Toutefois, la direction, l'ampleur et le type des mouvements migratoires internationaux sont un sujet de préoccupation pour certains pays;

i) Les courants de réfugiés s'intensifient dans différentes régions du monde et constituent également un sujet de préoccupation croissante;

j) Les problèmes liés aux migrations involontaires se sont également aggravés;

k) Les graves conséquences qu'a eues la crise économique internationale sur les économies des pays en développement ont dans une large mesure entravé le développement social et économique global de ces pays ainsi que la mise en oeuvre de mesures efficaces visant à infléchir certaines tendances démographiques au cours de la période s'étendant de 1974 à 1984. Dans la plupart des pays en développement, l'accroissement de la population et de ses aspirations a entraîné une augmentation des importations - en particulier de denrées alimentaires - par rapport aux exportations. En outre, les programmes démographiques en cours ont été durement touchés par le manque de ressources d'origine tant nationale qu'internationale;

l) L'accroissement de la population est resté rapide dans de nombreux pays, aggravant les problèmes liés à l'environnement et aux ressources naturelles, tels que l'érosion des sols, la désertification et le déboisement qui affectent la production vivrière et agricole. Les mécanismes propres à résoudre efficacement ces problèmes ne sont encore qu'à l'état d'ébauche dans de nombreux pays. On prend toutefois de plus en plus conscience de la nécessité de tenir compte des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement en même temps que des autres facteurs sociaux et économiques;

m) Un certain nombre d'éléments nouveaux encourageants sont apparus depuis 1974. Grâce aux nouvelles techniques agricoles, et notamment à la révolution verte, il est possible de mieux répondre aux besoins de populations de plus en plus nombreuses. Les progrès de la biologie moléculaire permettent d'espérer que l'on pourra influencer les niveaux de fécondité aussi bien que les niveaux de mortalité, et le développement des télécommunications par satellite pourrait favoriser considérablement l'éducation des masses, en particulier dans le domaine démographique. Les répercussions économiques et sociales de ces progrès soulèvent d'importantes questions d'ordre éthique et l'avenir de la société risque de s'en ressentir profondément.

4. Les principes et les objectifs du Plan d'action mondial sur la population viennent renforcer l'idée que le développement social, économique et culturel, dont les objectifs et les politiques démographiques font partie intégrante, ont pour but essentiel d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie de chacun. Pour atteindre cet objectif, il faut une action concertée dans tous les domaines socio-économiques et dans celui de la population; ainsi, il faut coordonner les tendances démographiques et les tendances du développement économique et social. Il faudrait mettre le Plan d'action mondial sur la population au service de cet effort de coordination en faisant du Plan un élément essentiel de l'ensemble des stratégies internationales pour la promotion du développement économique, de la qualité de la vie, et des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

5. Il est dit dans le Plan que la considération des problèmes de population ne peut se limiter à une analyse des tendances démographiques, étant donné que les variables démographiques influent sur les facteurs de développement et vice-versa. La situation actuelle des pays en développement en ce qui concerne la population a notamment son origine dans l'inégalité des processus de développement socio-économique, que sont venus aggraver le manque d'équité dans les relations internationales, et la disparité des niveaux de vie qui en découle.

6. Il reste vrai que pour résoudre efficacement les problèmes démographiques, il faut avant tout une transformation socio-économique et que les politiques démographiques doivent donc toujours être considérées comme un élément constitutif des politiques de développement social et économique et ne sauraient en aucun cas en tenir lieu. Cela n'empêche pas que des programmes de planification de la famille puissent, même en cas de torpeur ou de stagnation du développement économique et social, agir sur le niveau de fécondité.

7. L'importance de l'intégration des femmes au développement a été reconnue par de nombreux gouvernements, mais il reste encore beaucoup à faire pour appliquer les recommandations adoptées en 1974 par la Conférence mondiale sur la population, telles qu'elles ont été développées en 1975 par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme et en 1980 par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Le Plan et d'autres instruments internationaux importants soulignaient qu'il était urgent d'intégrer pleinement les femmes à la société sur un pied d'égalité avec les hommes et d'abolir toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Afin de donner aux femmes la liberté de participer pleinement à tous les aspects de la vie de la société, il est également indispensable que les hommes partagent pleinement avec les femmes les responsabilités dans les domaines de la planification de la famille, de l'éducation des enfants et de tous les autres aspects de la vie familiale. L'accomplissement de ce parcours est essentiel à la réalisation des objectifs du développement et en particulier de ceux qui sont liés à la politique démographique.

8. Si l'on veut atteindre les objectifs du développement, il faut tenir compte, lors de l'élaboration d'objectifs et de politiques démographiques nationaux, de la nécessité de contribuer à un processus de développement économique qui puisse se poursuivre à long terme sans danger pour l'environnement et qui ménage l'équilibre écologique.

9. L'interdépendance entre les pays est devenue encore plus nette et exige que les stratégies nationales et internationales poursuivent une approche intégrée et équilibrée dans le domaine de la population, des ressources de l'environnement et du développement aux niveaux national et international, en permettant aux pays en développement de relever considérablement leur niveau de vie et la qualité de la vie de chacun grâce à des transformations économiques et sociales.

10. Alors que la communauté internationale aborde une deuxième décennie après la Conférence mondiale sur la population de 1974, les principaux problèmes dans le domaine de la population qui la préoccupent au premier chef et qui sont particulièrement importants du point de vue du progrès économique et social des pays en développement sont :

a) Réduire la pauvreté, développer l'emploi et assurer le droit au travail en encourageant la croissance économique, oeuvre où doit s'inscrire un effort de répartition équitable des richesses;

b) La nécessité de continuer de promouvoir la condition de la femme, d'élargir et de relever son rôle;

c) L'accroissement annuel de la population, dont les projections font prévoir qu'il sera de plus en plus important pendant les 10 années à venir;

d) Le taux d'accroissement de la population, qui reste élevé dans les pays en développement et qui, dans de nombreux pays, risque même d'augmenter au cours des prochaines années;

e) Les transformations des structures démographiques, en particulier le vieillissement de la population, l'évolution de la structure et de la composition des ménages et des familles et l'augmentation de la population d'âge actif dans les pays en développement où la croissance économique n'est pas satisfaisante;

f) Le niveau élevé de la mortalité infantile et de la mortalité liée à la maternité, et les importantes différences de mortalité d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, d'un groupe social à l'autre et entre les deux sexes;

g) La persistance de taux de fécondité qui, dans certains pays, sont sensiblement plus élevés ou plus faibles que le niveau souhaité par les gouvernements et la population;

h) L'existence, dans nombre de pays de besoins insatisfaits en matière de planification de la famille dans la plupart des pays qui, si l'on n'y pourvoit, deviendront encore plus importants à mesure que le nombre de couples en âge de procréer augmentera sensiblement au cours des 10 années à venir;

i) Le déséquilibre entre le rythme d'accroissement de la population et l'évolution de la situation des ressources, de l'environnement et du développement;

j) Le taux toujours élevé des migrations internes, les nouvelles formes de mobilité, les taux élevés d'urbanisation et la concentration de la population dans les grandes villes des pays en développement, où ces phénomènes ont des conséquences négatives pour le développement;

k) L'importance et la diversité des migrations internationales et leurs conséquences pour les pays d'origine et de destination et la nécessité d'une coopération entre ces pays dans ce domaine;

l) La nécessité de trouver des solutions à tous les problèmes liés aux réfugiés, dont le nombre ne cesse d'augmenter;

m) Le nombre croissant de personnes qui manquent de nourriture, d'eau potable, d'abri, de soins de santé, d'éducation et des autres moyens nécessaires à leur plein épanouissement en tant qu'êtres humains;

n) Les conséquences des progrès de la technologie agricole et des techniques génétiques, qui risquent d'aboutir à des transformations fondamentales du caractère de nos sociétés;

o) La proportion relativement élevée des jeunes dans la population des pays en développement, avec les problèmes et conséquences qui en résultent et qui, sauf mesures pour y parer, se traduiront nécessairement, par un accroissement continu de ces populations pendant de nombreuses décennies;

p) La nécessité de renforcer les capacités des pays en développement, dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation des données et la constitution, dans le domaine de la population, d'un corps de spécialistes dûment formés à ces questions;

q) La nécessité d'un appui national et international accru pour l'exécution du Plan, et en particulier d'un volume adéquat de ressources multilatérales pour appuyer les efforts des pays en développement.

11*. Le Plan et les recommandations ci-après concernant la poursuite de son exécution doivent être envisagés dans le cadre des autres stratégies et plans intergouvernementaux. A cet égard, ils réaffirment les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale), des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 2200 A (XXI) (annexe) de l'Assemblée générale), de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale), de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale), de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale) et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56 (annexe) de l'Assemblée générale) ainsi que des résolutions 34/75 et 35/46 de l'Assemblée générale qui proclament la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement. De plus, en raison de leur rapport avec les objectifs du Plan d'action mondial sur la population, il convient d'appeler l'attention sur les déclarations, plans d'action et autres textes pertinents ci-après, qui ont été établis lors de réunions intergouvernementales :

- a) Déclaration des droits de l'enfant (Nations Unies, 1959) b/;
- b) Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et Plan d'action pour l'environnement (Stockholm, 1972) c/ et résolution 1 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à sa session d'un caractère particulier (Nairobi, 1982) d/;
- c) Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition (Rome, 1974) e/;
- d) Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme (Mexico, 1975) f/ et Programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (Copenhague, 1980) g/;
- e) Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (Lima, 1975) h/;
- f) Déclaration de principes et Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail (Genève, 1976) i/;
- g) Déclaration de Vancouver sur les établissements humains (Habitat), adoptée à Vancouver en 1976 j/;
- h) Plan d'action pour lutter contre la désertification (Nairobi, 1977) k/;

* Tout en s'associant au consensus, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que :

"Les Etats-Unis réservent leur position à l'égard de tous les accords internationaux mentionnés dans le présent document, selon qu'ils les ont ou non acceptés antérieurement."

- i) Plan d'action de Mar del Plata, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau (Mar del Plata, 1977) l/;
- j) Déclaration d'Alma-Ata adoptée par la Conférence internationale sur les soins de santé primaires (Alma-Ata, 1978) m/;
- k) Programme d'action de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, 1978) n/, Programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale o/ et Déclaration et Programme d'action adoptés par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, 1983) p/;
- l) Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (Buenos Aires, 1978) q/;
- m) Déclaration de principes et Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (Rome, 1979) r/;
- n) Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (Vienne, 1979) s/;
- o) Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 t/ adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé dans sa résolution WHA 34.36 du 22 mai 1981 et entérinée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/43 du 19 novembre 1981;
- p) Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (Nairobi, 1981) u/;
- q) Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés (Paris, 1981) v/;
- r) Plan international d'action de Vienne sur le vieillissement (Vienne, 1982) w/.

II. PAIX, SECURITE ET POPULATION

12. Etant donné les rapports étroits entre paix et développement, il est de la plus haute importance que la communauté mondiale oeuvre sans relâche à promouvoir, parmi les nations, la paix, la sécurité, le désarmement et la coopération, facteurs indispensables à la réalisation des objectifs des politiques démographiques humanitaires et au développement économique et social. L'instauration de conditions propices à une paix et à une sécurité authentiques permettrait de consacrer les ressources, non plus à des programmes militaires, mais à des programmes sociaux et économiques qui aideraient, pour une large part, à atteindre les buts et objectifs du Plan d'action mondial sur la population.

III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

13. Nombre des recommandations qui suivent s'adressent aux gouvernements. Toutefois, cela ne signifie pas que l'on écarte les efforts ou les initiatives d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, d'institutions ou d'organisations privées, ou ceux de familles et de particuliers, quand ces efforts peuvent apporter une contribution efficace à la réalisation d'objectifs globaux en matière de population et de développement sur la base du strict respect de la souveraineté et des législations nationales en vigueur.

A. Développement socio-économique, environnement et population

14. Le Plan d'action mondial sur la population reconnaît explicitement l'importance des relations qui existent entre la population et le développement social et économique; on peut y lire notamment que "pour résoudre efficacement le problème démographique, il faut avant tout une transformation sociale et économique" (par. 1) et que "les politiques démographiques sont les éléments constitutifs des politiques de développement social et économique et ne sauraient en aucun cas en tenir lieu" [par. 14 d)]. Aussi, le Plan d'action comprend-il un certain nombre de recommandations traitant de questions de politiques sociales et économiques, qui méritent pleinement d'être réaffirmées et développées. Les recommandations qui suivent reflètent l'opinion selon laquelle, si l'on n'adopte et n'applique pas de politiques nationales et internationales visant à accroître le montant global des ressources et à allouer une plus grande part des ressources mondiales aux groupes les plus déshérités de la population, il sera extrêmement difficile pour nombre de pays d'atteindre les niveaux de fécondité et de mortalité qu'ils souhaitent. Les recommandations traduisent l'importance qui doit s'attacher à l'adoption vis-à-vis de la population et du développement, d'une approche intégrée. Les recommandations reflètent également l'opinion selon laquelle, bien que les actions des pays en développement revêtent une importance primordiale, il faudra, pour atteindre les objectifs prévus par la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, que les pays développés comme l'ensemble de la communauté internationale adoptent une politique propre à appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour atteindre ces objectifs.

Recommandation 1

Le développement économique, social et culturel étant un facteur déterminant pour la solution des problèmes démographiques et des problèmes liés à ces derniers et les facteurs démographiques jouant un rôle très important dans les plans et les stratégies de développement et ayant un effet important sur la réalisation des objectifs de développement, les politiques, plans et programmes de développement national et les stratégies internationales du développement doivent être formulées selon une approche intégrée qui tienne compte des relations qui existent entre la population, les ressources, l'environnement et le développement. Dans ce contexte, les efforts déployés aux niveaux national et international doivent donner la priorité aux programmes d'action intégrant la population au développement.

Recommandation 2

Il est vivement recommandé d'accorder, dans le cadre des efforts nationaux et internationaux, une priorité élevée aux objectifs de développement ci-après, qui sont incorporés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement : élimination définitive de la famine et réalisation d'un niveau adéquat de santé et de nutrition, éradication de l'analphabétisme des masses, amélioration de la condition de la femme, élimination du chômage et du sous-emploi généralisés et correction des inégalités qui caractérisent les relations économiques internationales. Pour atteindre ces objectifs, il est de plus recommandé aux gouvernements de tenir pleinement compte des tendances démographiques lorsqu'ils formulent leurs plans et leurs programmes de développement.

Recommandation 3*

Afin de promouvoir le développement social et économique à assise large qui est essentiel pour atteindre une qualité de la vie adéquate, réaliser les objectifs démographiques nationaux et répondre efficacement aux besoins créés par les tendances démographiques, tous les pays sont instamment priés de participer aux efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs précités et d'accélérer le processus de développement, en particulier dans les pays en développement, en appliquant notamment des politiques propres à abaisser les barrières commerciales, à accroître - en améliorant la qualité et l'efficacité - l'aide multilatérale et bilatérale au développement, à relever, en termes réels, les recettes d'exportation de produits primaires, pour permettre à de nombreux pays en développement de résoudre les problèmes liés à leur lourd endettement, à augmenter le volume et assouplir les conditions des prêts internationaux ainsi qu'à promouvoir la diversification des sources d'investissement et, chaque fois que possible, l'esprit d'entreprise. Pour répondre aux besoins des populations en matière d'emploi, d'autonomie alimentaire et d'amélioration de la qualité de la vie, et pour améliorer l'autosuffisance, il conviendrait d'accroître les investissements productifs, de favoriser la création d'industries appropriées et de promouvoir la réalisation d'investissements importants dans le secteur du développement rural et agricole.

Recommandation 4

Dans les pays où les tendances de la croissance démographique et les besoins en ce qui concerne les ressources et l'environnement ne s'équilibrent pas, les gouvernements sont instamment invités, dans le cadre de leurs politiques de développement global, à adopter et à appliquer des politiques spécifiques, et notamment des politiques démographiques, qui contribueront à rectifier ce déséquilibre tout en s'efforçant de promouvoir de meilleures méthodes d'identification, d'exploitation, de renouvellement, d'utilisation et de conservation des ressources naturelles. Il faudrait déployer des efforts pour accélérer la transition entre les sources d'énergie classiques et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables tout en protégeant l'environnement. Les gouvernements devraient aussi adopter des mesures de politique générale appropriées afin d'éviter toute aggravation du déséquilibre écologique et prendre des mesures pour rectifier ce déséquilibre.

* Tout en s'associant au consensus, les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont déclaré que leurs pays ne pouvaient accepter le libellé peu nuancé de la recommandation 3, qui impliquait que l'on sous-estimait le rôle joué par le secteur public dans le développement socio-économique, et qu'attestaient les documents pertinents des Nations Unies. Tout en s'associant au consensus, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les États-Unis tenaient à souligner que leur approbation du présent document ne modifiait en rien leur position bien connue concernant les accords de produits ou la future capacité de financement des institutions financières internationales.

B. Rôle et condition de la femme

15. Le Plan d'action mondial sur la population (par. 15 e), 32 b), 42 et 43) et d'autres instruments internationaux importants, dont notamment le Plan d'action de Mexico de 1975, le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adopté à Copenhague en 1980, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), soulignent qu'il est urgent d'intégrer pleinement les femmes à la société sur un pied d'égalité avec les hommes et d'abolir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour répondre à ces préoccupations, des stratégies globales seront élaborées à la conférence qui se tiendra à Nairobi en 1985 pour examiner et évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

16. Etant donné le peu de progrès enregistré depuis 1974 dans la conquête de l'égalité pour les femmes, le développement de leur rôle et l'amélioration de leur condition demeurent des objectifs importants qu'il convient de poursuivre comme des fins en soi. Une véritable égalité des chances, des responsabilités et des droits garantirait aux femmes la possibilité de participer pleinement avec les hommes, à tous les niveaux à la prise de décisions concernant les problèmes démographiques et les problèmes de développement qui touchent leur famille, leur communauté et leur pays.

17. Ce n'est, dans une large mesure, que si les femmes sont à même de contrôler leur propre fécondité qu'elles pourront exercer tous leurs autres droits; réciproquement, si l'égalité des chances socio-économiques avec les hommes leur était garantie et si les services et moyens nécessaires leur étaient fournis, les femmes pourraient être davantage maîtresses de leur comportement procréateur. Les recommandations qui suivent tiennent compte des mesures qu'il convient de prendre pour faire en sorte que les femmes puissent effectivement exercer des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines de la vie économique, sociale, culturelle et politique, et notamment les droits qui sont directement liés aux préoccupations démographiques.

Recommandation 5

Les gouvernements sont instamment priés d'intégrer pleinement la femme à toutes les phases du processus de développement, notamment aux niveaux de la planification, de l'élaboration des politiques et des prises de décisions. Les gouvernements devraient poursuivre plus fermement des programmes d'action visant à améliorer et garantir les droits et la condition de la femme, en cherchant à identifier et éliminer les barrières institutionnelles et culturelles qui gênent l'accès des femmes à l'instruction, à la formation professionnelle, au marché du travail et aux soins médicaux. En outre, les gouvernements devraient arrêter des mesures, et notamment élaborer des programmes d'éducation populaire, pour aider les femmes à parvenir à l'égalité avec les hommes dans la vie sociale, politique et économique de leur pays. Il conviendrait de s'attacher au tout premier chef à promouvoir l'appui de la communauté et la collaboration sur la demande des gouvernements, d'organisations non gouvernementales, en vue de faciliter ces actions.

Recommandation 6

Les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes puissent participer librement à la vie active donc à ce que cette participation ne soit ni restreinte,

ni d'ailleurs rendue obligatoire pour des raisons de politique démographique ou de tradition culturelle. En outre, le rôle biologique des femmes dans le domaine de la procréation ne devrait en aucune manière servir de prétexte pour limiter leur droit au travail. Les gouvernements devraient prendre l'initiative d'éliminer tous les obstacles à l'exercice de ce droit et créer des possibilités et conditions telles que les femmes puissent concilier des activités hors du foyer avec leur rôle de mère de famille et de maîtresse de maison.

Recommandation 7

Les gouvernements devraient offrir aux femmes, par l'éducation, la formation et l'emploi, des possibilités d'épanouissement personnel dans leurs rôles familial et non familial et leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, tout en continuant de leur apporter l'appui dont elles ont besoin dans le rôle social important qui est le leur en tant que mères. A cette fin, ils devraient encourager à retarder le début de la procréation.

Recommandation 8

Les gouvernements concernés devraient s'efforcer d'élever l'âge au premier mariage dans les pays où il est encore très bas.

Recommandation 9

Les gouvernements devraient agir sur le plan de l'information, de l'éducation, de la communication, de la législation du travail et de l'appui institutionnel de façon à encourager la participation active des hommes aux fonctions familiales dans tous les domaines, notamment la planification de la famille, l'éducation des enfants et les travaux ménager en sorte qu'il y ait partage égal des fonctions au sein du couple.

Recommandation 10

Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés de signer et de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou d'y adhérer.

C. Elaboration de politiques démographiques

18. Dans le Plan d'action mondial sur la population, il est instamment demandé que les politiques démographiques ne soient pas considérées comme tenant lieu de politiques de développement social et économique mais soient des éléments constitutifs de ces dernières (par. 2). En formulant des politiques démographiques, les gouvernements peuvent chercher à influencer notamment sur une ou plusieurs des tendances et caractéristiques démographiques suivantes : taux d'accroissement démographique, de morbidité et de mortalité, de reproduction, répartition territoriale de la population, migrations internes et internationales et structure de la population. On reconnaît également dans le Plan que les pays sont souverains pour ce qui est de la formulation, de l'adoption et de la mise en oeuvre de politiques démographiques (par. 14) compatibles avec les droits fondamentaux (par. 17) et les responsabilités des individus, des couples et des familles.

Recommandation 11

Les gouvernements sont instamment priés d'adopter des politiques démographiques et des politiques de développement économique et social qui s'étayent mutuellement. Ces politiques devraient être formulées en prêtant une attention particulière à l'individu, à la famille et à la communauté, ainsi qu'aux autres facteurs jouant à la plus petite comme à la plus grande échelle. Une attention particulière doit être accordée aux relations entre la population, le développement, l'offre et la demande de main-d'oeuvre, les problèmes de chômage et la création d'emplois productifs. Les gouvernements sont instamment invités à faire profiter d'autres pays de leur expérience dans le domaine de l'intégration des politiques démographiques aux autres politiques de développement économique et social.

Recommandation 12

Les gouvernements sont encouragés à consacrer des ressources adéquates et selon que de besoin, à adopter des mesures novatrices pour réaliser les objectifs de leurs politiques démographiques. Il est indispensable à l'efficacité et au succès des programmes démographiques et des activités de développement qu'il y soit tenu compte des valeurs et besoins locaux, et que les populations directement concernées participent à la prise de décisions à tous les niveaux. En outre, il convient d'encourager, dans ces activités la pleine participation de la communauté et des organisations non gouvernementales intéressées et notamment des organisations féminines.

D. Objectifs et politiques démographiques

1. Accroissement de la population

19. D'après les projections démographiques des Nations Unies établies en 1982*, entre 1984 et à la fin de ce siècle, le taux d'accroissement de la population mondiale baissera plus lentement qu'au cours des dix dernières années. Cela est dû en partie au fait que, en raison des hauts niveaux de fécondité enregistrés dans le passé, le nombre des femms en âge de procréer (15-49) continuera à s'élever rapidement. Bien que, d'après les projections de la variante médiane, la fécondité cumulée durant cette période doive tomber de 3,6 à 3 enfants par femme, on prévoit que le taux annuel d'accroissement atteindra seulement 1,5 p. 100. Dans le monde, l'accroissement annuel, qui est de 78 millions d'habitants, devrait être de 89 millions en 1995-2000. Ainsi, durant les 16 années qui séparent 1984 de 2000, on prévoit que la population mondiale passera de 4,8 à 6,1 milliards d'habitants, soit une augmentation de 1,3 milliard.

20. Il s'agit là de perspectives mondiales qui recouvrent en fait des écarts démographiques importants au niveau régional et au niveau national. D'après les estimations des Nations Unies, les taux actuels de fécondité cumulée vont de 6,4 enfants par femme en Afrique, à 4,7 en Asie du Sud, 4,1 en Amérique latine, 2,3 en Asie de l'Est et 1,9 en Europe et en Amérique du Nord. Ces différences ne devraient pas s'atténuer de façon notable d'ici à la fin du siècle. En outre, ces projections partent de l'hypothèse que les actions et les politiques actuelles seront maintenues, condition sine qua non pour que la baisse de la fécondité et celle de l'accroissement démographique se poursuivent sans interruption. Le Plan

* Les évaluations ou projections démographiques des Nations Unies sont révisées tous les deux ans.

d'action mondial sur la population invite les pays à envisager l'adoption de politiques démographiques, dans le cadre du développement socio-économique, qui soient compatibles avec les droits fondamentaux de la personne humaine et les valeurs et objectifs nationaux (par. 17). C'est en fonction de cette disposition et de l'évolution indiquée ci-dessus qu'est formulée la recommandation ci-après.

Recommandation 13

Les pays qui estiment que le taux d'accroissement de leur population entrave la réalisation de leurs objectifs nationaux sont invités à envisager de poursuivre des politiques démographiques appropriées dans le cadre du développement socio-économique. Ces politiques doivent respecter les droits de l'homme, les convictions religieuses, les idées philosophiques, les valeurs culturelles ainsi que le droit fondamental de chaque couple et de chaque individu de déterminer la dimension de sa propre famille.

2. Morbidité et mortalité

a) Objectifs et directives générales concernant les politiques sanitaires

21. Le Plan d'action mondial sur la population fixait, pour les pays qui avaient les niveaux de mortalité les plus élevés, certains objectifs à atteindre en 1985, et il énumérait les progrès qui devaient être réalisés dans chaque région pour que l'espérance de vie atteigne une moyenne de 62 ans en 1985 et de 74 ans en l'an 2000 (par. 22 et 23). Dans la recommandation 14 ci-après, les objectifs pour les pays ayant des niveaux de mortalité élevés sont mis à jour et les pays ayant des niveaux de mortalité moyens ou faibles sont vivement encouragés à poursuivre leur lutte pour améliorer la santé et réduire la mortalité dans le cadre de leur planification d'ensemble en matière de population et de développement. Ces objectifs peuvent être atteints à condition que les engagements voulus soient pris et que les ressources nécessaires soient allouées. Pour que ces objectifs puissent être atteints, il faut que les collectivités participent plus activement aux efforts visant à améliorer leur santé et leur bien-être, que tous les services et organismes gouvernementaux soient associés à cet effort et que chaque programme soit évalué. Pour que ces objectifs soient atteints, il faut aussi que les pays ne soient pas l'objet d'agressions [par. 24 f)]. La réduction des taux de morbidité et de mortalité est conforme à la Déclaration d'Alma-Ata, que l'Assemblée générale des Nations Unies a entérinée dans sa résolution 34/58 du 29 novembre 1979.

Recommandation 14

Tous les gouvernements, quel que soit le niveau de mortalité de leurs populations, sont vivement invités à s'efforcer de réduire les niveaux de mortalité et de morbidité ainsi que les différenciations socio-économiques et géographiques et d'améliorer la santé de tous les groupes de population, en particulier ceux où l'on enregistre les niveaux de morbidité et de mortalité les plus élevés. Les pays ayant des niveaux de mortalité élevés devraient faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit d'au moins 60 ans et que le taux de mortalité infantile soit inférieur à 50 p. 1000 d'ici à l'an 2000. Les pays ayant des niveaux de mortalité intermédiaires devraient faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit d'au moins 70 ans et que le taux de mortalité infantile soit inférieur à 35 p. 1000 d'ici à l'an 2000. Les pays ayant des taux de mortalité faibles devraient poursuivre leurs efforts pour améliorer la santé de tous les groupes de population et réduire davantage les taux de mortalité, compte tenu de

leurs capacités sociales et économiques. Il faudrait suivre l'évolution des niveaux, tendances et des variations différentielles de mortalité afin d'évaluer le succès des programmes mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs.

Recommandation 15

Les organisations gouvernementales, intergouvernementales, parlementaires et non gouvernementales devraient faire participer la collectivité de toutes les façons possibles à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes d'amélioration de la santé.

Recommandation 16

La promotion et le maintien de la santé devraient être une préoccupation majeure dans tous les services gouvernementaux à tous les niveaux. Il est donc instamment demandé que l'action gouvernementale dans le domaine de la mortalité et de la santé s'étende, par-delà le secteur sanitaire, à tous les secteurs apparentés du développement national et communautaire. Tous les programmes de développement devraient être suivis et analysés afin d'en évaluer et, partant, d'en accroître l'impact sur la santé.

b) Morbidité et mortalité infantiles, juvéniles et maternelles

22. Le Plan d'action mondial sur la population [par. 24 et 32 a)] accorde une attention spéciale aux mesures visant à réduire la mortalité foetale, la mortalité infantile et la mortalité des jeunes enfants, ainsi que la morbidité et la mortalité liées à la maternité. Les recommandations ci-après contiennent des directives plus précises en vue de l'exécution du Plan, conformément aux objectifs de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé et entérinés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 36/43 du 19 novembre 1981.

Recommandation 17

Les gouvernements sont conviés à prendre des mesures immédiates afin d'identifier les causes sous-jacentes de la mortalité des enfants en bas âge et des jeunes enfants et de mettre au point des programmes spéciaux pour en venir à bout. Parmi les stratégies à envisager, il faut citer : promotion des services de santé maternelle et infantile dans le cadre des soins de santé primaires, introduction et financement d'un ensemble de mesures d'intervention spécifiques et, à l'échelle de la collectivité, d'une campagne massive d'éducation et de mobilisation en faveur de ces mesures. Des efforts spéciaux doivent être déployés pour atteindre les populations mal desservies et défavorisées des zones rurales et des taudis urbains. La communauté internationale doit mener une action concertée pour appuyer les efforts nationaux à cette fin.

Recommandation 18

Aucun effort ne devrait être épargné pour réduire la morbidité et la mortalité maternelles. Les gouvernements sont instamment invités à prendre les mesures suivantes :

a) Dans les pays où la mortalité maternelle est très élevée (supérieure à 100 décès maternels pour 100 000 naissances), réduire cette mortalité de 50 p. 100 au moins d'ici à l'an 2000;

b) Organiser des examens médicaux prénuptiaux;

c) Fournir des soins prénatals et périnatals en prêtant une attention spéciale aux grossesses à risque élevé et veiller à ce que l'accouchement se déroule sous la surveillance d'un personnel formé, y compris les accoucheuses traditionnelles, en fonction des us de la culture considérée;

d) Mettre particulièrement l'accent dans les programmes nutritionnels sur les besoins des femmes enceintes et des mères qui allaitent;

e) Prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement et, dans toute la mesure du possible, traiter avec humanité les femmes qui ont eu recours à l'avortement et leur fournir des services de conseils*;

f) Appuyer, dans les programmes de santé maternelle et infantile, la planification de la famille comme mesure sanitaire permettant de réduire les grossesses précoces ou tardives, d'accroître l'intervalle entre les naissances et de diminuer le nombre des naissances de rang élevé, et en accordant une attention spéciale aux besoins des mères après l'accouchement et pendant la période où elles allaitent;

g) Encourager une éducation communautaire propre à modifier les mentalités actuelles favorables aux grossesses et aux maternités précoces, eu égard au fait que la grossesse chez les adolescentes, mariées ou non, a des effets néfastes sur la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles.

Recommandation 19

Les gouvernements sont invités, à titre de mesure spéciale, à prendre immédiatement des mesures efficaces, dans le contexte des soins de santé primaires, pour étendre l'utilisation de techniques telles que la surveillance de la croissance infantile, la thérapie de réhydratation par voie buccale, la vaccination et l'espacement des naissances, grâce auxquelles on pourrait virtuellement

* Tout en s'associant au consensus, le représentant de la Suède a fait la déclaration suivante :

"De l'avis de la délégation suédoise, les méthodes efficaces de contraception libèrent les femmes en leur épargnant les grossesses non désirées et les avortements provoqués, et améliorent par là considérablement la santé des mères et des enfants. Le principal objectif doit toujours être la prévention des grossesses non désirées. Mais les avortements illicites pratiqués dans des conditions médicalement peu sûres représentent un danger sanitaire extrêmement grave dans de nombreux pays.

La délégation suédoise regrette vivement l'adoption d'un amendement à l'effet d'éliminer le mot 'illicite' du texte de la recommandation (13 e) telle que proposée par le Comité préparatoire), ce qui donne à penser que la Conférence n'a pas su prendre conscience de l'importance de ce très grave problème. La délégation suédoise tient à réitérer que l'une des principales mesures à prendre pour éliminer l'avortement illicite est de donner à toutes les femmes du monde accès à l'avortement dans des conditions de légalité et de sécurité."

révolutionner les chances de survie des enfants. Tous les réseaux de communication disponibles doivent être utilisés pour promouvoir ces techniques. Le rôle important de la famille, en particulier des mères, dans le domaine des soins de santé primaires doit être reconnu.

Recommandation 20

Les gouvernements sont vivement conviés à promouvoir et encourager l'allaitement maternel et à diffuser largement les informations sur ses effets bénéfiques du point de vue nutritionnel, immunologique et psychologique, ainsi que sur la manière dont il contribue à espacer les naissances. Les mères allaitantes, en particulier celles qui font partie de la main-d'oeuvre active, devraient bénéficier de prestations et services appropriés, y compris les garderies d'enfants, les suppléments alimentaires et les aliments de sevrage voulus afin d'assurer une nutrition adéquate pendant la période postnatale et la petite enfance. Les gouvernements qui ont accepté le code international de commercialisation des produits de remplacement du lait maternel, tel qu'il a été adopté par la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (voir la résolution WHA 34.22 de l'Assemblée mondiale de la santé) devraient être invités à prendre les mesures nécessaires pour le mettre en application.

Recommandation 21

Les gouvernements sont vivement conviés à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en utilisant les services des organisations non gouvernementales, pour élever le niveau d'instruction des femmes, en tant que fin en soi et parce qu'il existe une relation étroite entre le niveau d'instruction des femmes et la survie et l'espacement de leurs enfants. Dans les pays où de nombreuses femmes sont encore analphabètes, des efforts devraient être faits pour développer les programmes d'éducation populaire.

c) Morbidité et mortalité adultes

23. Les niveaux de morbidité et de mortalité adultes et leurs principales causes continuent de préoccuper de nombreux gouvernements, tant de pays en développement que de pays développés. Le Plan d'action mondial sur la population reconnaît combien il importe d'améliorer l'état de santé de la population active et souligne la nécessité d'éliminer les maladies infectieuses et parasitaires [par. 24 d) et e)]. Dans les pays où l'incidence des maladies infectieuses et parasitaires est maintenant réduite, les maladies chroniques et non infectieuses continuent d'exiger une attention urgente. Les pratiques d'hygiène et les comportements de l'individu ayant une incidence sur sa santé, il importe de diffuser les informations pertinentes afin que chacun puisse agir en toute connaissance de cause.

Recommandation 22

Les gouvernements des pays où la mortalité est encore élevée sont conviés, avec une aide internationale appropriée, à appliquer des programmes intensifs de lutte contre les maladies infectieuses et parasitaires, à fournir de l'eau potable en quantité suffisante et des installations d'hygiène adéquates, ainsi qu'à mettre en oeuvre d'autres éléments de soins de santé primaires en faveur des adultes et des enfants.

Recommandation 23

Les gouvernements, avec l'aide des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont vivement invités à fournir aux individus et aux familles toutes les informations pertinentes sur les façons dont le comportement et les habitudes de l'individu peuvent affecter la santé et veiller à ce que les destinataires de ces informations disposent des ressources nécessaires pour y conformer leur conduite. A cet égard, les gouvernements sont instamment priés de lancer ou de renforcer des programmes d'action préventive destinés à réduire la consommation de tabac, d'alcool, de drogues et autres produits potentiellement dangereux pour la santé.

Recommandation 24

Les gouvernements sont conviés à prendre les mesures préventives et correctives nécessaires pour éliminer les effets nuisibles qu'ont sur la santé de nombreux emplois.

3. La procréation et la famille

24. Le Plan d'action mondial sur la population reconnaît que la famille, sous ses multiples formes, est l'unité de base de la société et recommande qu'elle soit protégée par la loi et que des mesures soient prises pour protéger les droits des conjoints et des enfants en cas de dissolution du mariage, ainsi que le droit des individus de ne se marier qu'en toute liberté et de leur plein gré (par. 39). Il recommande également que tous les enfants, qu'ils soient légitimes, nés hors mariage ou adoptés, jouissent du même statut juridique et social et que les parents assurent pleinement leur entretien (par. 40). La famille est la principale institution par l'intermédiaire de laquelle les changements sociaux, économiques et culturels influent sur la fécondité. La structure et la fonction de la famille ont connu et continuent de connaître des changements fondamentaux, mais la famille reste le cadre adéquat pour l'amour mutuel, le soutien et la convivialité entre époux, le principal facteur déterminant la survie des enfants nés du mariage, le premier agent de socialisation des générations futures et la seule institution prenant en charge les personnes âgées dans de nombreuses sociétés. La famille est également un important agent de changement social, politique et culturel. En conséquence, en élaborant et en appliquant leurs politiques en matière de fécondité, les gouvernements doivent respecter les droits des individus, tout en reconnaissant pleinement le rôle important de la famille.

25. L'un des principes du Plan d'action mondial sur la population est la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et individus de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances [par. 14 f)]. L'exercice de ce droit exige que les couples et les individus aient accès à l'éducation, à l'information et aux méthodes nécessaires pour déterminer leur fécondité, quels que soient les objectifs démographiques globaux du gouvernement [par. 28 et 29 a)]. Bien que ce droit soit largement reconnu, de nombreux couples et individus ne sont pas en mesure de l'exercer effectivement, soit parce qu'ils n'ont pas accès à l'information, à l'éducation ou aux services nécessaires, soit parce que, bien que certains services soient disponibles, les méthodes et services complémentaires appropriés ne le sont pas encore suffisamment. De fait, les résultats de l'Enquête mondiale sur la fécondité indiquent que, dans les pays en développement, en moyenne, plus d'un quart des naissances survenues au cours de l'année qui a précédé l'Enquête n'étaient pas souhaitées. De plus, en raison du déclin de certaines pratiques traditionnelles,

telles que l'allaitement maternel prolongé et la continence postgravidique, l'importance relative des moyens autres que traditionnels de planification de la famille comme méthode d'espacement des naissances s'est accrue d'autant.

26. Si le Plan d'action souligne également la responsabilité qui incombe aux individus et aux couples dans l'exercice de leur droit de choisir, l'expérience des 10 dernières années indique que les gouvernements pourraient faire plus pour aider leurs ressortissants à prendre des décisions en toute responsabilité en matière de procréation [par. 14 f)]. L'exercice d'un droit implique des responsabilités. En l'occurrence, cela signifie que les couples et les individus devraient exercer ce droit en tenant compte de leur situation ainsi que des incidences de leurs décisions sur le développement équilibré de leurs enfants, de la collectivité et de la société dans laquelle ils vivent. Les recommandations ci-après réaffirment les dispositions du Plan d'action mondial sur la population et contiennent des propositions de mesures précises en vue d'atteindre les objectifs du Plan dans ces domaines.

Recommandation 25

Les gouvernements devraient d'urgence mettre à la disposition de tous ceux qui le souhaitent les informations, l'éducation et les moyens nécessaires pour leur permettre d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent. L'information, l'éducation et les moyens en matière de planification de la famille devraient inclure toutes les méthodes de planification de la famille appropriées et approuvées par le corps médical, y compris la planification naturelle, pour qu'un choix puisse s'effectuer en toute liberté en fonction de l'évolution des valeurs individuelles et culturelles. Une attention particulière devrait être accordée aux secteurs de la population qui sont les plus vulnérables et les plus difficiles à atteindre.

Recommandation 26

Les gouvernements sont vivement conviés à créer les conditions les plus favorables à la formation des familles et à la vie de famille et à faire notamment en sorte que les enfants bénéficient d'un environnement aussi propre que possible à leur épanouissement physique, psychique et social.

Recommandation 27

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priés d'allouer, conformément aux politiques et priorités nationales, les ressources nécessaires aux services de planification de la famille, lorsque ces services sont insuffisants et ne répondent pas aux besoins d'une population en âge de procréer qui est en augmentation rapide.

Recommandation 28

Les gouvernements sont instamment priés d'améliorer la qualité et l'efficacité des services de planification de la famille, et de la surveillance de ces services, notamment des services complémentaires appropriés. Il faudrait étendre ces services aussi rapidement que possible à tous les couples et à tous les individus des deux sexes, notamment dans les zones rurales. Des services de planification de la famille devraient être mis à la disposition de la population par tous les moyens appropriés possibles : programmes de soins de santé intégrés (notamment services de santé maternelle et infantile et de soins de santé primaires), distribution dans le cadre des collectivités, mise sur le marché d'articles subventionnés et en

particulier, sur le plan local, distribution, par l'intermédiaire d'un réseau de points de diffusion lorsqu'il existe une infrastructure de services sanitaires et un système d'aiguillage sur les services appropriés. En outre, les gouvernements devraient garder à l'esprit le rôle novateur que les organisations non gouvernementales en particulier les organisations féminines peuvent jouer en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux services de planification de la famille et de leur efficacité. Tous les pays devraient veiller à ce que les méthodes de régulation de la fécondité répondent à des normes suffisantes de qualité, d'efficacité et d'innocuité.

Recommandation 29

Les gouvernements sont instamment priés de veiller à ce que les adolescents des deux sexes bénéficient d'une éducation appropriée en ce qui concerne notamment la préparation à la vie familiale et l'éducation sexuelle, compte dûment tenu du rôle, des droits et des obligations des parents et de l'évolution des valeurs individuelles et culturelles. Il faut permettre que les adolescents aient accès à une information et à des services appropriés de planification de la famille dans le cadre socio-culturel qui est au moment considéré, celui de chaque pays.

Recommandation 30

Les gouvernements sont instamment priés de veiller à ce que tout couple et tout individu ait le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances, d'être suffisamment instruit et informé de ces questions et de bénéficier de services adéquats en la matière; dans l'exercice de ce droit, les couples et les individus doivent tenir compte des besoins de leurs enfants vivants et à venir et de leurs responsabilités à l'égard de la communauté.

Recommandation 31

La législation et les politiques concernant la famille ainsi que les programmes d'encouragement et de dissuasion ne devraient comporter ni coercition, ni discrimination et devraient cadrer avec le respect des droits de l'homme internationalement reconnus ainsi qu'avec l'évolution des valeurs individuelles et culturelles.

Recommandation 32

Les gouvernements qui se sont fixé ou qui ont l'intention de se fixer des objectifs nationaux en matière de fécondité devraient présenter ces objectifs sous forme de politiques et mesures opérationnelles précises qui soient clairement comprises par la population.

Recommandation 33

Les gouvernements qui ont adopté ou qui ont l'intention d'adopter des politiques en matière de fécondité sont instamment priés de se fixer des objectifs quantitatifs dans ce domaine. Les pays qui exécutent des programmes de planification de la famille devraient fixer des objectifs au niveau de l'exécution de ces programmes, en respectant le droit fondamental des couples et des individus de décider librement en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, tout en tenant compte des besoins de leurs enfants vivants et à venir et de leurs responsabilités assumées librement et sans coercition, à l'égard de la communauté.

Recommandation 34

Dans la politique de la famille qu'ils adoptent ou encouragent, les gouvernements devraient tenir compte de la nécessité de prévoir les éléments suivants :

- a) Appui financier et/ou autres aux parents, y compris aux parents isolés, dans les périodes précédant ou suivant la naissance d'un enfant ainsi que durant la période où les parents assument la responsabilité principale des soins et de l'éducation des enfants;
- b) Renforcement des services de protection et des services sociaux en faveur de l'enfance;
- c) Congé parental suffisamment long pour permettre au père ou à la mère de prendre soin de l'enfant, assorti d'une indemnité appropriée, et sans préjudice des perspectives de carrière et mise en place de services collectifs qui permettent aux parents qui travaillent d'assurer les soins nécessaires à leurs enfants et aux personnes âgées à leur charge;
- d) Aide aux jeunes couples et parents, y compris aux parents isolés, pour leur permettre de se loger convenablement.

Recommandation 35

Les gouvernements qui souhaitent abaisser les niveaux de fécondité devraient adopter des politiques de développement dont on sait qu'elles ont cet effet, telles que celles visant l'amélioration de la santé, de l'éducation, de l'intégration des femmes et de la justice sociale. En revanche, les gouvernements qui considèrent que le niveau de fécondité dans leur pays est trop bas pourraient envisager d'octroyer un appui financier et autre aux familles pour les aider à assumer leurs responsabilités parentales et leur faciliter l'accès aux services nécessaires. De telles politiques ne devraient pas restreindre l'accès à l'éducation, à l'information et aux services en matière de planification de la famille.

4. Répartition de la population et migration interne

27. En ce qui concerne la répartition de la population et la migration interne, le Plan d'action mondial sur la population contient un certain nombre de recommandations qui sont toujours pertinentes (par. 44 à 50). Le Plan recommande que les politiques de répartition de la population soient intégrées aux politiques économiques et sociales. Lors de la formulation et de l'application des politiques touchant la migration interne, les gouvernements sont instamment priés : d'éviter de porter atteinte au droit de l'individu de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat; de promouvoir un développement régional plus équitable; d'implanter les entreprises industrielles et les services de façon à promouvoir l'équité entre les groupes de population ainsi que l'efficacité; de créer des réseaux de petites villes et de villes moyennes; et d'améliorer, par un développement équilibré de l'agriculture, les conditions économiques et sociales dans les zones rurales. En outre, le Plan recommande la diffusion d'informations aux migrants sur les conditions économiques et sociales dans les zones urbaines, la création d'emplois, l'amélioration des régimes fonciers et la mise en place de services de base dans les zones rurales, et invite les gouvernements à partager l'expérience qu'ils ont acquise en ce qui concerne l'application de politiques à cet égard. La question de la répartition de la population et de la migration

interne reste un sujet de vive préoccupation pour de nombreux gouvernements. Les recommandations ci-après fournissent des orientations en ce qui concerne la poursuite de l'exécution du Plan d'action.

Recommandation 36*

Les politiques de répartition de la population doivent se conformer aux instruments internationaux tels que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949) dont l'article 49 interdit les transferts forcés, en masse ou individuels, hors d'un territoire occupé, et défend à l'occupant de procéder au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par lui. En outre, la création de zones de peuplement dans les territoires occupés par la force est illégale et condamnée par la communauté internationale.

Recommandation 37

Les gouvernements sont instamment priés de fonder les politiques visant à influencer la répartition de la population sur une évaluation détaillée de leurs coûts et avantages pour les individus, les familles, les différents groupes socio-économiques, les communautés, les régions et le pays dans son ensemble. Les objectifs en matière de répartition de la population (par exemple le taux d'expansion des villes dominantes ou le niveau de rétention de la population rurale) devraient être poursuivis dans la mesure où ils contribuent à la réalisation d'objectifs sociaux plus larges tels que le relèvement du revenu par habitant, l'optimisation de l'efficacité, une répartition plus équitable du revenu, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie. Ce faisant, les gouvernements devraient veiller à ce que soient reconnus les droits des groupes autochtones et autres.

Recommandation 38

Les gouvernements sont instamment priés, lors de la formulation des politiques de répartition de la population, de tenir compte de l'incidence, sur le plan des politiques, des différentes formes de mobilité de la population (comme les migrations circulaires, les migrations saisonnières, les déplacements d'une campagne à l'autre et d'une ville à l'autre, ainsi que les migrations des campagnes vers les villes), et d'envisager la direction, la durée et les caractéristiques de ces mouvements migratoires et les relations entre la mobilité territoriale et les niveaux et les caractéristiques de la fécondité et de la mortalité.

Recommandation 39

Les gouvernements sont instamment priés de réexaminer leurs politiques socio-économiques en vue de limiter toutes leurs conséquences défavorables sur le

* Tout en s'associant au consensus, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle protestait énergiquement contre l'inclusion de cette question, qu'elle estime être une source de dissensions politiques et étrangères aux travaux de la Conférence. La délégation des Etats-Unis a également contesté la compétence de la Conférence, s'agissant d'interpréter l'un des plus importants instruments internationaux régissant les lois de la guerre, la Convention de Genève.

plan spatial, ainsi que d'améliorer l'intégration des facteurs démographiques à la planification spatiale et sectorielle, particulièrement dans les secteurs qui intéressent les établissements humains.

Recommandation 40

Les gouvernements souhaitant réduire au minimum les migrations indésirables devraient, dans l'exécution de leurs politiques de répartition de la population, procéder par des encouragements plutôt que par des réglementations de la migration, d'application difficile et qui risquent de porter atteinte aux droits de l'homme.

Recommandation 41

Les gouvernements qui ont adopté, ou se proposent d'adopter, une politique d'urbanisation d'ensemble, devraient s'efforcer d'intégrer cette politique dans le processus global de planification du développement en vue, notamment, de réduire le taux élevé de migration vers les capitales et autres grands centres urbains, de développer les villes de moyenne importance et de réduire les disparités entre les zones rurales et urbaines et entre les régions. Les pays développés et la communauté internationale devraient fournir l'assistance nécessaire pour appuyer les efforts déployés en ce sens par les pays en développement.

Recommandation 42

Les gouvernements devraient appuyer les programmes d'assistance, d'information et d'action communautaire pour aider les migrants internes et envisager de créer des réseaux de bourses du travail qui permettraient aux candidats à la migration de s'informer de façon adéquate sur les conditions sociales et les possibilités d'emploi dans les régions d'accueil.

Recommandation 43

Les programmes de développement rural devraient viser avant tout à augmenter la production et les rendements et à améliorer les revenus, les conditions sociales et les conditions de vie, particulièrement pour les petits producteurs et les femmes des zones rurales. Les gouvernements devraient donc améliorer l'accès des populations dispersées aux services sociaux et aménagements de base, réglementer la propriété foncière, faciliter l'accès au crédit, aux techniques nouvelles et autres facteurs de production nécessaires, et adopter des politiques de prix tenant compte des besoins des petits exploitants. Il convient de prendre des mesures appropriées pour procéder à la réforme agraire, celle-ci étant l'un des facteurs importants qui permettent d'accroître la production agricole et de promouvoir le développement des zones rurales.

Recommandation 44

Les gouvernements devraient adopter des politiques efficaces pour aider les femmes migrantes, surtout les travailleuses agricoles, ainsi que les femmes, les enfants et les personnes âgées laissés seuls et sans soutien financier dans les zones rurales. En outre, les gouvernements sont instamment priés d'accorder une attention particulière aux difficultés d'adaptation éprouvées dans les zones urbaines par les femmes migrantes d'origine rurale et de prendre des mesures appropriées pour les aider à surmonter ces difficultés.

5. Migration internationale

a) Principes directeurs pour la formulation de politiques touchant la migration internationale

28. La validité générale des recommandations contenues dans le Plan d'action mondial sur la population en ce qui concerne les migrations internationales est réaffirmée (par. 51 à 62). L'évolution récente des tendances dans ce domaine exige toutefois que la communauté internationale accorde davantage d'attention aux mouvements migratoires internationaux, en particulier ceux qui intéressent les travailleurs migrants en situation légale, les travailleurs migrants en situation irrégulière et les réfugiés. Les principes énoncés ci-après prennent dûment en considération un fait fondamental, à savoir que la migration internationale soulève des problèmes tant pour le pays d'accueil que pour le pays d'origine, notamment lorsqu'elle met en cause du personnel qualifié. Ils tiennent compte des incidences que la migration internationale peut avoir sur l'instauration du nouvel ordre économique international et reconnaissent que si l'on veut que les migrants apportent une contribution positive au pays d'accueil, il est essentiel de leur assurer effectivement l'exercice de leurs droits fondamentaux et de sauvegarder leurs libertés fondamentales, sans discrimination fondée sur la race, la culture, la religion ou le sexe.

Recommandation 45

Les politiques en matière de migration internationale devraient respecter les droits fondamentaux et les libertés fondamentales de la personne humaine consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme x/, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques y/ et autres instruments internationaux pertinents. Conformément aux dispositions de ces textes, les pays d'accueil devraient adopter des mesures visant à sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux de tous les migrants résidant sur leur territoire et à assurer le respect de leur identité culturelle. Des mesures devraient être également prises en vue de favoriser la coexistence des groupes d'immigrants et des populations des pays d'accueil.

Recommandation 46

En formulant leurs politiques en matière de migration internationale, les gouvernements des pays d'accueil devraient tenir compte non seulement des exigences économiques et sociales de leur pays, mais aussi du bien-être des migrants intéressés et de leurs familles, ainsi que des conséquences de la migration sur le plan démographique. Les gouvernements des pays de départ que préoccupe l'exode continu de travailleurs qualifiés et de spécialistes devraient décourager leur départ et encourager leur retour, notamment par l'attrait d'un environnement économique propice à l'expansion des possibilités d'emploi. En vue de redresser le déséquilibre actuel de compétences, les gouvernements devraient s'efforcer d'inventorier les autres sources de compétence. Les gouvernements devraient élaborer des mesures aux niveaux national et international afin d'éviter l'exode des compétences des pays en développement et de remédier à ses conséquences néfastes. Les gouvernements poursuivront ces objectifs d'une manière conforme au respect des droits de l'homme et sont invités, entre autres mesures, à organiser des consultations ou à engager des négociations, bilatérales ou multilatérales, avec l'appui, si la demande leur en est faite, des organisations internationales compétentes.

Recommandation 47

Un degré de priorité élevé devrait être accordé à la réadaptation des personnes expulsées et sans abri déplacées à la suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Dans tous les cas, les gouvernements sont instamment priés de coopérer pleinement afin de veiller à ce que les parties intéressées autorisent le retour des personnes déplacées dans leur foyer et leur garantissent le droit à la propriété et à la libre jouissance de tous leurs biens.

b) Travailleurs migrants en situation légale

29. Le Plan d'action mondial sur la population demande qu'un traitement convenable soit accordé aux travailleurs migrants et à leurs familles (par. 55 et 56) dont les pays qui manquent de main-d'oeuvre ont cherché à promouvoir l'immigration et qui sont dénommés ci-après "travailleurs migrants en situation légale". Le Plan se réfère également à la préoccupation qu'éprouvent les pays d'origine (par. 54) et suggère d'entreprendre une action concertée aux niveaux bilatéral et multilatéral (par. 54 et 62). En 1979, reconnaissant le fait que, en dépit des efforts déployés par les Etats intéressés, ces travailleurs migrants en situation légale continuaient de ne pouvoir exercer pleinement les droits définis dans les instruments internationaux pertinents, l'Assemblée générale a demandé que l'on élabore une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles (résolution 34/172 du 17 décembre 1979). Nombre de recommandations ci-après s'inspirent largement du contenu du projet de convention internationale sur ce sujet z/. Il y a lieu d'espérer qu'une fois adoptée, ladite convention servira de principes directeurs pour le traitement des travailleurs migrants et de leurs familles.

Recommandation 48

Les gouvernements des pays d'accueil devraient veiller à ce que les travailleurs migrants en situation légale et les membres de leurs familles qui séjournent légalement dans le pays et sont en situation régulière sur le plan de l'emploi soient traités de la même façon que leurs propres ressortissants en ce qui concerne la jouissance des droits fondamentaux, y compris l'égalité dans les domaines suivants : accès au marché du travail, conditions d'emploi, sécurité sociale, adhésion à un syndicat, et accès aux services de santé, à l'éducation et aux autres services sociaux. Ce faisant, les gouvernements sont invités à s'inspirer des principes énoncés dans tous les instruments internationaux pertinents, en particulier de la Convention No 97 de l'OIT concernant les travailleurs migrants (révisée) de 1949 et la Convention No 143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants de 1975 (partie II) aa/.

Recommandation 49

Les gouvernements des pays d'accueil qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priés d'envisager l'adoption de mesures appropriées visant à normaliser, par la réunification des familles, la vie familiale des travailleurs migrants en situation légale dans ces pays. Des considérations démographiques ou autres ne devraient pas empêcher les gouvernements de prendre de telles mesures.

Recommandation 50

Les pays d'origine et d'accueil devraient entreprendre des activités d'information et d'éducation en vue de mieux informer les migrants de leur situation juridique et de leurs droits et établir des évaluations réalistes de la situation des migrants, y compris sur le plan des offres d'emploi. Les pays d'accueil devraient reconnaître le droit des migrants à former des associations afin qu'ils puissent participer plus efficacement à la vie de la société d'accueil tout en maintenant leur identité culturelle.

Recommandation 51

Les gouvernements des pays d'origine et d'accueil devraient encourager et favoriser la plus large diffusion, notamment par les médias, de renseignements visant à mieux faire comprendre à l'opinion publique la contribution qu'apportent les travailleurs migrants en situation légale au développement économique et aux échanges culturels et à prévenir toute activité de nature à nuire à cette contribution.

c) Travailleurs migrants en situation irrégulière

30. Le Plan d'action mondial sur la population recommande que les gouvernements tiennent compte de considérations humanitaires dans le traitement qu'ils réservent aux travailleurs migrants en situation irrégulière* (par. 56). Du fait de ces irrégularités, ces travailleurs migrants sont particulièrement susceptibles d'être maltraités et exploités. En conséquence, il est urgent que leurs droits de l'homme fondamentaux et leurs libertés fondamentales soient universellement reconnus et qu'ils jouissent d'une protection internationale ainsi que de la protection des pays d'accueil, dans le cadre de conventions bilatérales. La plus large reconnaissance possible des droits de tous les travailleurs migrants et la protection efficace de ces droits tendront à décourager l'exploitation de travailleurs migrants en situation irrégulière, notamment l'exploitation dans le domaine de l'emploi, par des employeurs désireux de recueillir les bénéfices d'une concurrence déloyale bb/.

Recommandation 52

Toutes les mesures adoptées ou appliquées par les pays de départ et d'arrivée en vue de limiter l'entrée, le séjour ou le travail illégal des migrants en situation irrégulière (y compris les amnisties et autres régimes de régularisation, les contrôles frontaliers et les expulsions) devraient être compatibles avec le respect de leurs droits de l'homme fondamentaux.

Recommandation 53

Lors de l'élaboration des lois et règlements visant à limiter la migration de personnes en situation irrégulière, les gouvernements des pays d'accueil sont invités à s'inspirer des principes directeurs énoncés dans la Convention de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de

* Aux fins des recommandations ci-après, l'expression migrants en situation irrégulière s'entend des personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions légales d'entrée, de séjour ou d'exercice d'une activité économique prescrites par l'Etat sur le territoire duquel elles se trouvent.

chances et de traitement des travailleurs migrants (1975, Convention No 143, Partie I) cc/. Pour être efficaces, ces lois et règlements devraient être applicables non seulement aux migrants en situation irrégulière, mais aussi aux personnes qui encouragent ou qui facilitent les migrations de personnes en situation irrégulière.

d) Réfugiés

31. Le Plan d'action mondial sur la population aborde le problème des réfugiés (par. 53). Depuis l'adoption du Plan en 1974, le problème des réfugiés est un sujet de préoccupation croissante pour la communauté internationale du fait que leur nombre ne cesse d'augmenter, qu'une grande partie d'entre eux appartient aux groupes vulnérables (femmes, enfants et personnes âgées) et que, en particulier, les pays en développement étant les pays d'origine ou de destination de la plupart des réfugiés, ce sont eux qui ont dû supporter le fardeau économique et social supplémentaire qui leur était imposé. Ces préoccupations ont abouti à des programmes de réinstallation mis au point par des pays en développement et des pays tiers, généralement des pays développés, en vue de pallier les bouleversements liés aux arrivées massives de réfugiés. Il semble être généralement entendu qu'il faudrait, moyennant une coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, tâcher de remédier aux causes de nouveaux courants de réfugiés, compte dûment tenu du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Compte tenu de la situation actuelle, les recommandations ci-après soulignent la nécessité de poursuivre la coopération internationale dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et de fournir un appui et une assistance aux pays de premier asile.

Recommandation 54

Les Etats qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager d'adhérer aux instruments internationaux concernant les réfugiés, en particulier la Convention de 1951 dd/ et le Protocole de 1967 ee/ relatif au statut des réfugiés.

Recommandation 55

Il est instamment demandé aux gouvernements et aux institutions internationales de trouver des solutions durables aux problèmes relatifs aux réfugiés et aux mouvements de réfugiés et de s'efforcer d'en éliminer les causes. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont instamment priés de continuer à favoriser la protection des réfugiés et à aider les premiers pays d'asile à pourvoir aux besoins essentiels des réfugiés. Les efforts visant à créer des conditions propices à un rapatriement volontaire devraient être poursuivis et une aide fournie pour la réadaptation de ceux qui regagnent leur pays de départ. Les libertés et les droits humains fondamentaux des rapatriés et de leurs familles devraient être garantis et une assistance leur être fournie afin qu'ils puissent reprendre une vie normale et productive. Dans des cas où ni un rapatriement volontaire ni une réinstallation dans des pays tiers ne semblent réalisables, les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont instamment priés de fournir un soutien aux premiers pays d'asile pour les aider à mettre en place l'infrastructure économique et sociale nécessaire pour accueillir et, sous réserve du plein accord du pays hôte, intégrer les réfugiés.

6. Structure de la population

32. Le Plan d'action mondial sur la population note particulièrement les changements de la répartition par âges de la population, qui résultent de transformations démographiques, ainsi que les incidences de ces transformations sur le développement socio-économique et sur les structures de la famille et du ménage. Des questions étroitement liées telles que l'emploi qu'il faut assurer à une population en âge d'activité dont l'effectif augmente rapidement, le passage de la population du secteur agricole au secteur non agricole et les besoins en matière de santé de tel ou tel groupe d'âges ou de l'un ou de l'autre sexe, sont traitées ailleurs dans les recommandations. Dans les pays où les taux de fécondité sont élevés, le nombre important d'enfants et de jeunes en chiffres tant absolus que relatifs continue à peser lourdement sur le développement social et économique, notamment sur le développement de l'enseignement. En revanche, le vieillissement de la population est devenu un problème grave dans les pays développés et commence à se poser dans les pays en développement dont la fécondité a récemment baissé. La proportion croissante de personnes âgées dans ces populations grève le budget de l'Etat en raison des dépenses affectées à la sécurité sociale et aux services sociaux. On note cependant que les personnes âgées peuvent apporter d'importantes contributions à la société. Les recommandations ci-après tiennent compte de ce qui précède et contiennent des propositions visant à encourager l'épanouissement et à augmenter la valeur de tous les groupes d'âges et de l'un et l'autre sexe dans la communauté.

Recommandation 56

Les gouvernements et la communauté internationale ne devraient pas perdre de vue les raisons pour lesquelles l'Année internationale de l'enfant a été proclamée, non plus que les recommandations du Plan d'action mondial sur la population relatives à la composition par âge de la population en tenant dûment compte de tous les besoins des enfants.

Recommandation 57

Les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées sont invités à intensifier leurs efforts pour exécuter des programmes visant expressément les jeunes, en tenant dûment compte de la situation de ceux-ci, de leurs besoins et de leurs aspirations particulières, ainsi que du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, qui a été approuvé par l'Assemblée générale ff/.

Recommandation 58

Il est instamment demandé aux gouvernements de réaffirmer leur volonté d'appliquer le Plan international d'action sur le vieillissement. A cet égard, il faudrait approfondir l'analyse de la question du vieillissement, en particulier de ses incidences sur le développement pris dans son ensemble, les services sociaux, les soins médicaux et d'autres domaines connexes, et les gouvernements sont priés de prendre, sur la base de ces données, les mesures qui s'imposent pour assurer le bien-être et la sécurité des personnes âgées en accordant une attention particulière à la situation et aux besoins des femmes âgées. Les gouvernements et les organisations internationales devraient intensifier leurs efforts et leurs activités afin d'améliorer les soins dispensés aux personnes âgées dans leur famille. En outre, les gouvernements ne devraient pas considérer ces personnes

simplement comme un groupe dépendant mais tenir également compte de la contribution qu'elles ont déjà apportée et qu'elles peuvent encore apporter à la vie économique, sociale et culturelle de leur famille et de la communauté.

Recommandation 59

Lorsqu'ils procèdent à la planification du développement économique et social, les gouvernements devraient prendre dûment en considération les modifications intervenues dans la structure des familles et des ménages et les mesures que cela implique au niveau des politiques dans différents domaines.

E. Amélioration des connaissances et de la politique

1. Collecte et analyse des données

33. Il convient de n'épargner aucun effort pour assurer pleinement la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'action mondial sur la population relatives à la collecte et à l'analyse des données (par. 72 à 77), qui demeurent valables et n'ont rien perdu de leur urgence. La collecte et l'analyse de statistiques démographiques et de statistiques connexes sont indispensables à la compréhension totale et exacte des tendances et perspectives démographiques, à l'élaboration de plans et programmes dans le domaine de la population et du développement et au suivi efficace de ceux-ci. Au cours de la dernière décennie, des progrès considérables ont été accomplis en matière de collecte et d'analyse des données. Par exemple, tous les pays ou presque ont effectué un recensement de population; de nombreux pays développés et en développement ont mené des enquêtes bien conçues dans divers domaines, celui de la fécondité notamment; un certain nombre de pays en développement ont entrepris d'améliorer les moyens permanents dont ils disposent pour procéder à des enquêtes; enfin, la mise au point des méthodes à employer pour l'analyse de données incomplètes a sensiblement progressé. Toutefois, les statistiques officielles présentent encore un certain nombre de sérieuses lacunes, notamment en ce qui concerne la classification des données portant sur les agglomérations urbaines. Compte tenu de ces faits et des besoins futurs, il conviendrait d'axer les efforts sur les recommandations ci-après.

Recommandation 60

Les gouvernements sont instamment priés de se doter de moyens durables de collecte de traitement et d'analyse des données, et notamment du matériel informatique nécessaire, afin de pouvoir fournir en temps voulu des renseignements fiables qui aideront à réaliser les programmes démographiques et autres programmes de développement. Ils sont aussi invités instamment à réserver une place prioritaire à la mise en place de systèmes nationaux et régionaux d'information sur la population. La communauté internationale devrait fournir aux pays en développement l'assistance dont ils ont besoin pour réaliser ces activités.

Recommandation 61

Les gouvernements sont instamment priés de suivre l'évolution des tendances démographiques et d'apprécier à intervalles réguliers les perspectives dans ce domaine et leurs incidences. Dans la mesure où les projections démographiques constituent des outils essentiels pour les activités de planification du développement économique et social, des efforts devraient être faits pour établir les statistiques nécessaires à cet effet. La coordination et la coopération de ces travaux aussi bien à l'échelon national qu'entre les pays devraient être encouragées.

Recommandation 62

Les gouvernements sont instamment priés de faire en sorte que les données sur la population et données connexes, de même que les données concernant les variables démographiques, sociales et économiques, soient classées et publiées séparément par sexe, de façon à faire clairement apparaître la situation des femmes et à mesurer l'impact qu'auront sur celles-ci les changements qui résulteront de l'application du Plan d'action mondial sur la population.

Recommandation 63

Les gouvernements sont encouragés à mettre en tableaux et à publier les données concernant les groupes minoritaires afin d'aider à évaluer les effets que peut avoir sur ces groupes le Plan d'action mondial sur la population.

Recommandation 64

Les migrations étant le domaine où les statistiques démographiques sont actuellement le moins perfectionnées, les gouvernements pourront envisager d'élaborer un programme global de statistiques des migrations qui soit conforme aux priorités nationales et qui porte sur les domaines d'intérêt ci-après : 1) migrations internes, 2) urbanisation, 3) migrations internationales. Il est également recommandé d'étudier ces migrations dans le contexte de la famille. A cette fin, les gouvernements devraient examiner les moyens de renforcer leurs systèmes de recensement de la population, d'enquêtes par sondage ou d'enregistrement administratif, afin d'obtenir les données et les estimations dont ils ont besoin en la matière. Les pays d'origine et les pays d'accueil sont vivement invités à échanger de telles données par l'intermédiaire le cas échéant des autorités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qualifiées.

Recommandation 65

Tous les pays sont priés de participer au Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 et de s'efforcer d'améliorer leurs méthodes de recensement, en veillant tout particulièrement à faire publier en temps voulu les résultats obtenus afin de faciliter notamment l'évaluation des tendances en matière de population et de développement à tous les niveaux. La communauté internationale devrait fournir aux pays en développement l'assistance dont ils ont besoin pour réaliser ces activités.

Recommandation 66

Les gouvernements sont instamment priés d'établir ou de renforcer (en collaboration avec les organisations internationales appropriées) des programmes nationaux d'enquête par sondage qui puissent fournir, en conjonction avec des données provenant d'autres sources, un courant continu de statistiques intégrées qui aident à réaliser les programmes démographiques et autres programmes de développement, et de se doter de moyens d'action durables pour pouvoir effectuer des enquêtes. Il est recommandé en particulier d'effectuer périodiquement des enquêtes sur la fécondité, la planification de la famille, la santé des mères et des enfants, la mortalité et les migrations et de mettre à la disposition des pays intéressés une assistance technique de source internationale à cet effet.

Recommandation 67

Les gouvernements sont instamment priés de respecter, lors de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données statistiques, et dans le cadre de leur législation et de leurs pratiques nationales, le caractère confidentiel des informations recueillies et la vie privée des individus.

Recommandation 68

Les gouvernements sont instamment priés de rassembler, compiler et publier en temps voulu toute la gamme des statistiques d'état civil ainsi que des autres statistiques démographiques et des statistiques économiques et sociales connexes qui sont nécessaires pour planifier et évaluer les programmes portant sur la population et la santé, et notamment les programmes de planification de la famille. A cette fin, ils devraient créer des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, ou renforcer ceux qui existent, et avoir recours à des enquêtes par sondage bien conçues, aux études spécialisées et aux systèmes d'enregistrement administratif dont ils disposent, notamment les registres de population.

2. Recherche

34. Le Plan d'action mondial sur la population (par. 78 à 80) met fortement l'accent sur les activités de recherche en matière de population et dresse à cet égard une liste de priorités pour les travaux d'analyse démographique envisagés du triple point de vue de la théorie, de la pratique et de l'orientation des politiques. Il ressort clairement de l'examen et de l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population auxquels se sont livrées les différentes réunions de groupes d'experts convoquées dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale sur la population, 1984, et de toutes les autres activités d'examen, que ces travaux demeurent indispensables pour compléter les connaissances et aider à l'élaboration de programmes. Les modifications du contexte socio-économique dans lequel les politiques démographiques sont formulées et appliquées requièrent dans le domaine de la recherche des efforts accrus et assortis du soutien institutionnel et financier nécessaire. De même, l'évolution des politiques démographiques et des conditions démographiques elles-mêmes et les résultats des travaux de recherche, y compris ceux concernant les méthodes contraceptives, exigent que les activités de recherche soient développées.

Recommandation 69

Les gouvernements et les institutions de financement sont instamment priés d'allouer des ressources accrues à la recherche dans le domaine de la procréation et de la régulation de la fécondité, y compris la recherche biomédicale, afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des méthodes actuelles de planification de la famille, de mettre au point de nouveaux contraceptifs, notamment masculins, de rechercher de meilleurs moyens d'identifier la période de fécondité chez les femmes et de résoudre les problèmes de l'infécondité et de la sous-fécondité, y compris ceux qui sont dus à la pollution de l'environnement. Dans ces activités de recherche, il conviendra d'avoir dûment conscience de ce que le degré d'acceptabilité de telle ou telle méthode varie selon les cultures. La recherche épidémiologique sur les effets médicaux néfastes et bénéfiques, à court et à long terme, des agents de régulation de la fécondité, constitue un autre exemple de domaine important où les efforts de recherche doivent être accrus et appuyés. Il

est également urgent d'actualiser et de mettre à jour la réglementation officielle touchant l'évaluation préclinique et clinique des nouveaux agents de régulation de la fécondité et de renforcer les capacités de recherche des pays en développement dans les domaines susmentionnés.

Recommandation 70

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient donner la priorité à la recherche en matière de services et à la recherche opérationnelle, touchant notamment a) l'acceptabilité des programmes et des méthodes, b) la conception et l'exécution des programmes, c) la gestion des programmes, y compris la formation de personnel, le contrôle, la logistique et l'évaluation et d) l'efficacité des programmes notamment les programmes d'information sur la planification des naissances. Afin que les programmes de services dans le domaine de la planification de la famille soient mieux acceptés et mieux conçus, il faudrait, en matière de recherche sociale, consacrer un effort prioritaire aux facteurs et aux incidences de la fécondité. Mais les priorités essentielles devraient être établies compte tenu des besoins des pays. En matière de recherche, la répartition des tâches devrait se faire de manière pragmatique entre les différentes institutions nationales, régionales ou internationales, afin de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles.

Recommandation 71

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient fournir l'aide voulue pour assurer le développement et le maintien des services de recherche tant nationaux que régionaux et mondiaux. Il conviendrait également de perfectionner les arrangements visant à faciliter les échanges de données de recherche aux niveaux intrarégional et interrégional. Les résultats de ces recherches devraient être utilisés dans la mise en oeuvre de programmes d'action qui à leur tour devraient comporter des procédures d'évaluation adéquates.

Recommandation 72

En définissant leurs objectifs en matière de recherche démographique, les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient s'efforcer d'établir une correspondance entre ceux-ci et les politiques et programmes afin de renouveler la formulation, l'application et l'évaluation des politiques. Il faudrait mettre tout particulièrement l'accent sur la recherche relative à l'intégration des processus démographiques et du développement socio-économique envisagée non seulement du point de vue des applications concrètes mais aussi sous l'angle théorique et méthodologique.

3. Gestion, formation, information, éducation et communication

35. Le Plan d'action mondial sur la population contient une série de recommandations relatives à la gestion, à la formation, à l'information, à l'éducation et à la communication dans le domaine de la population (par. 81 à 93). Depuis son adoption, on a reconnu la nécessité de donner plus d'ampleur, aux niveaux national et régional, aux activités de gestion dans tous les domaines liés à la population, en vue de renforcer l'efficacité des programmes démographiques. Compte tenu de l'importance que revêtent l'évolution démographique et les corrélations qui existent entre population et développement au stade de la

formulation des politiques et des mesures démographiques, il faut renforcer encore davantage les programmes de formation en matière de population et les études démographiques. On constate également une prise de conscience plus vive du rôle de soutien qui revient, dans le cadre des politiques et programmes démographiques, aux activités de diffusion d'informations sur les questions de population et d'éducation du public aux niveaux national, régional et mondial. Les recommandations qui suivent se rapportent à ces activités.

Recommandation 73

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient appuyer davantage la gestion des programmes portant sur des questions de population. Ils devraient également élargir les programmes de formation aux différents domaines d'activité démographique : études démographiques, recherches sur les enquêtes, gestion, vie familiale, éducation sexuelle, santé maternelle et infantile, planification de la famille et physiologie de la procréation, en particulier il conviendrait d'axer les efforts sur une formation pratique qui tiendrait compte des réalités locales, nationales ou régionales. La formation sur le plan local devrait être complétée par des programmes de coopération technique réalisés entre pays en développement eux-mêmes et entre ces derniers et les pays développés, de façon que chacun puisse tirer parti de l'expérience des autres. Il faudrait encourager et renforcer la création et l'expansion d'instituts et de services nationaux et régionaux de formation spécialisés dans la gestion de la population. Il conviendrait également de tenir tout particulièrement compte de la nécessité de donner les qualifications nécessaires aux personnes qui s'occuperont de la formation. Pour assurer une plus grande participation des femmes à la conception, à la gestion, à l'exécution et à l'évaluation des programmes portant sur des questions de population, il faudrait particulièrement veiller à les inclure dans toutes les activités de formation.

Recommandation 74

Les gouvernements devraient, avec l'aide, le cas échéant, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, continuer à rechercher des méthodes novatrices qui fassent prendre plus largement conscience au public des facteurs démographiques et l'amènent à s'intéresser et à participer activement aux politiques et aux programmes concernant les questions de population. Les gouvernements devraient aussi intensifier la formation du personnel national qui travaille dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la communication (y compris au niveau de la gestion et de la planification) afin de mettre sur pied des stratégies intégrées en matière de communication et d'éducation en utilisant les médias et des techniques de communication conçues à l'échelle de la collectivité et des individus.

Recommandation 75

Les gouvernements sont invités à constituer un effectif suffisant de personnes possédant les qualifications nécessaires pour formuler et mettre en oeuvre de façon efficace les politiques, plans et programmes intégrés portant sur des questions de population et de développement, à tous les niveaux. Ils devraient, de même que les organismes de formation, s'employer avec une énergie renouvelée aux échelons national et international à faciliter l'inclusion des études sur les questions de population dans les programmes de formation organisés à l'intention des responsables et des cadres de haut niveau chargés de planifier et de réaliser les programmes de développement.

Recommandation 76

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales sont instamment priés de mieux tirer parti des données démographiques qui existent déjà et, à cette fin, de promouvoir l'organisation de réunions où l'on réévaluera les priorités dans les domaines ayant trait à la population en s'appuyant sur les indications fournies par les données et les études démographiques, et où l'on envisagera éventuellement de réorienter ces priorités; il conviendrait en outre d'accroître l'appui fourni aux échelons national et international, pour améliorer la diffusion et les échanges d'information à l'intérieur des pays mêmes.

IV. RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EXECUTION DU PLAN

A. Rôle des gouvernements

36. Le Plan d'action mondial sur la population souligne le rôle essentiel des gouvernements dans la formulation, l'application et la réalisation des principes et objectifs du Plan (par. 87 à 99). Comme en témoigne l'expérience acquise au cours de ces 10 dernières années, multiples sont les politiques qui peuvent être efficaces lorsqu'elles sont élaborées et exécutées par les gouvernements compte dûment tenu de la situation politique, sociale, culturelle, religieuse et économique de leur pays. Toutefois, en raison de nombreux facteurs - notamment l'absence de volonté politique, l'insuffisance des ressources, une coordination et une application inefficaces et le manque de données - l'application par les gouvernements de leurs politiques démographiques n'a abouti qu'à des résultats limités. Les recommandations ci-après mettent l'accent sur les moyens que pourraient adopter les gouvernements pour renforcer l'efficacité de leurs politiques démographiques dans le contexte des principes énoncés dans le Plan d'action.

Recommandation 77

Les gouvernements sont instamment priés d'accorder une priorité élevée à la réalisation de l'autosuffisance dans la gestion de leurs programmes démographiques. A cette fin, ils sont invités à :

- a) Mettre en place des systèmes et procédures de suivi et d'évaluation qui sont un important outil de gestion dans la prise de décisions et la programmation;
- b) Renforcer la capacité d'organisation et de gestion que requiert l'exécution efficace des programmes démographiques;
- c) Veiller à ce que l'assistance internationale soit fournie selon les dispositions et à des conditions adaptées aux ressources administratives du pays bénéficiaire, et à ce que cette assistance soit coordonnée au niveau national, de façon à faciliter la mise en oeuvre effective et efficace des programmes;
- d) Faire participer plus activement les collectivités à la planification et à l'exécution des programmes démographiques.

Recommandation 78

Les gouvernements sont encouragés à continuer de faire appel à la coopération technique entre pays en développement; la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale doit être encouragée.

B. Rôle de la coopération internationale

37. Le Plan d'action mondial sur la population souligne la contribution que peut apporter la communauté internationale en fournissant l'aide technique et financière nécessaire à la réalisation des objectifs du Plan (par. 100 à 106). Depuis la Conférence de Bucarest, les activités de coopération internationale des organismes multilatéraux et bilatéraux, aussi bien que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ont donné lieu à des progrès notables vers la réalisation de ces objectifs. L'assistance technique entre pays en développement devient également de plus en plus efficace. Comme on l'a indiqué dans l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population (E/CONF.76/4), la demande d'assistance en matière de population émanant des pays en développement a augmenté considérablement. Bien que les ressources disponibles aient plus que doublé en valeur nominale, cet accroissement n'a suffi ni à suivre la demande ni à compenser l'érosion monétaire due à l'inflation. Les pays en développement eux-mêmes consacrent une part croissante de leur budget de développement aux programmes démographiques. Comme tous les programmes de développement, les programmes démographiques requièrent une assistance sans cesse accrue. Les recommandations ci-après encouragent de nouveaux efforts d'aide dans le domaine du développement et de la population, en vue de donner plus d'ampleur aux programmes dont l'exécution témoigne d'une utilisation efficace des ressources, et de lancer de nouvelles activités.

Recommandation 79

La communauté internationale devrait jouer un rôle important dans la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population. A cette fin, il conviendrait notamment que les pays développés et autres donateurs et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales adoptent à l'échelon international des mesures d'appui et d'assistance adéquates.

Recommandation 80

Les organes, institutions et organismes du système des Nations Unies et des pays donateurs qui jouent un rôle important dans l'appui aux programmes en matière de population, ainsi que d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales sont instamment priés d'aider les gouvernements, sur leur demande, à appliquer ces recommandations. Il n'importera pas moins de réviser les critères actuellement appliqués pour déterminer les priorités de coopération, en tenant compte des questions d'équité régionale et en veillant à assurer un équilibre approprié entre les différents phénomènes qu'englobe le champ d'application de la coopération internationale.

Recommandation 81

La communauté internationale devrait mettre particulièrement l'accent sur :

- a) Le lancement et l'élargissement de programmes de recherche et d'action;
- b) L'institutionnalisation de l'intégration de la planification en matière de population au processus de développement;
- c) L'amélioration de la condition des femmes et l'accroissement de leur rôle ainsi que la nécessité de prévoir à cette fin dans les programmes démographiques une aide financière et technique appropriée;

- d) La recherche biomédicale et les recherches de sciences sociales;
- e) La collecte et l'analyse des données nécessaires;
- f) L'identification des programmes réussis, ainsi que des facteurs qui en ont assuré le succès, et la communication de ces renseignements aux pays en développement qui entreprennent des programmes similaires;
- g) L'utilisation de systèmes de contrôle et d'évaluation afin de s'assurer de l'efficacité et de l'effet des différents programmes et de la mesure dans laquelle ils continuent de répondre aux besoins des collectivités;
- h) La promotion des échanges entre pays ayant des expériences communes;
- i) L'éducation et la formation dans le domaine des questions relatives à la population.

Recommandation 82

Les gouvernements sont instamment priés d'accroître leur assistance aux activités démographiques, compte tenu des besoins constants en la matière et de l'engagement de plus en plus ferme des pays en développement, en vue d'atteindre les objectifs énoncés à cette fin dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans ce contexte, les gouvernements des pays développés et autres pays donateurs sont instamment priés d'allouer des contributions accrues aux programmes démographiques et aux activités qui s'y rattachent, en tenant compte des objectifs et priorités des pays bénéficiaires. En outre, cet accroissement de l'assistance démographique ne devrait pas se faire au détriment de l'aide au développement économique dans d'autres domaines.

Recommandation 83

Compte tenu du rôle dirigeant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en ce qui concerne les questions relatives à la population, la Conférence demande instamment que le Fonds soit encore renforcé afin d'accroître l'efficacité de l'assistance démographique, compte tenu des besoins croissants dans ce domaine. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à examiner cette recommandation et à présenter dès que possible, et au plus tard en 1986, un rapport à l'Assemblée générale sur son application.

Recommandation 84

Les organisations non gouvernementales nationales sont invitées à poursuivre, conformément aux politiques et législations nationales, leur oeuvre de pionnier, à frayer des approches novatrices et à donner suite avec promptitude et adaptabilité, aux demandes émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et, le cas échéant, d'organisations non gouvernementales internationales en vue de poursuivre l'exécution du Plan mondial sur la population. Les gouvernements sont instamment priés d'encourager, selon que de besoin et compte tenu des objectifs nationaux, les organisations non gouvernementales à mener des activités novatrices et à tirer parti des connaissances, de l'expérience et des ressources de celles-ci pour la mise en oeuvre de leurs programmes nationaux. Les donateurs sont invités à accroître leur appui financier aux organisations non gouvernementales.

Recommandation 85

Les parlementaires, les membres de la communauté scientifique, les responsables des médias et autres personnalités influentes sont invités, dans leurs domaines de compétence respectifs, à sensibiliser le public aux questions de population et de développement et à appuyer les moyens appropriés d'aborder ces questions.

Recommandation 86

Les dirigeants parlementaires et autres personnalités publiques sont encouragés à continuer de promouvoir et d'appuyer les mesures susceptibles d'aboutir à l'adoption d'une approche efficace et intégrée aux problèmes relatifs à la population et au développement, en y sensibilisant le public et en s'efforçant de mettre en application des politiques et programmes démographiques nationaux. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et les autres organisations internationales concernées sont invités à continuer d'appuyer ces mesures.

Recommandation 87

L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organes délibérants ou directeurs des institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales sont instamment priés d'examiner et d'appuyer les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, et d'inclure les questions démographiques au nombre de leurs questions hautement prioritaires.

C. Suivi, examen et évaluation

Recommandation 88*

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait poursuivre les activités de suivi des tendances et des politiques démographiques ainsi que

* Tout en s'associant au consensus, le représentant du Mexique a fait la déclaration suivante :

"La délégation mexicaine a émis des réserves au sujet du texte de la Recommandation 88, faisant valoir qu'il n'appartient pas au Secrétaire général de suivre l'exécution de programmes démographiques qui reçoivent une assistance multilatérale, ces activités de suivi ne relevant strictement que des gouvernements. Dans cet ordre d'idées, le Secrétaire général ne peut suivre que la mise en oeuvre de l'aide que les organismes des Nations Unies fournissent, en matière de population, aux programmes entrepris par les gouvernements."

Le représentant de l'Inde s'est associé à la déclaration du représentant du Mexique.

l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, ainsi qu'il est spécifié dans le Plan. Le Secrétaire général devrait également, au moyen d'arrangements appropriés, assurer le suivi des programmes démographiques multilatéraux entrepris par les organismes des Nations Unies en vue de la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population. Un examen et une évaluation complets et approfondis des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et l'application des recommandations du Plan d'action mondial sur la population seront de nouveau entrepris en 1989.

Notes

a/ Voir Rapport de la Conférence mondiale sur la population, 1974, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. premier.

b/ Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

c/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif, chap. I et II.

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 25 (A/37/25), première partie, annexe I.

e/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. premier.

f/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

g/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. premier, sect. A.

h/ Voir A/10112, chap. IV.

i/ Voir Meeting Basic Needs: Strategies for Eradicating Mass Poverty and Unemployment (Satisfaire les besoins fondamentaux : stratégies en vue de l'élimination de la misère et du chômage généralisés) (Genève, Bureau international du Travail, 1977).

j/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. premier.

k/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. premier.

l/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. premier.

m/ Voir Les soins de santé primaires : rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata (URSS), 6-12 septembre 1978 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1978).

n/ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

o/ Résolution 34/24 de l'Assemblée générale, annexe.

p/ Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1er-12 août 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif), chap. II.

q/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. premier.

r/ Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (CMRADR/REP) (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1979), première partie.

s/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

t/ Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000, série "Santé pour tous", numéro 3 et rectificatifs (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1981).

u/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. premier, sect. A.

v/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

w/ Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

x/ Résolution 217 (III) de l'Assemblée générale.

y/ Résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

z/ Voir A/C.3/38/WG.1/CRP.2/Rev.1; en ce qui concerne les délibérations du Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, voir A/C.3/35/13, A/36/378, A/38/383, A/C.3/36/10, A/C.3/37/1, A/C.3/37/7 et Corr.1 et 2, A/C.3/38/1 et A/C.3/38/5.

aa/ Voir Conventions et recommandations de l'OIT, 1919-1981 (Genève, Bureau international du Travail, 1982).

bb/ Voir à cet égard le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (A/C.3/38/WG.1/CPR.2/Rev.1), dix-huitième alinéa du préambule et dix-neuvième alinéa proposé, ainsi que le rapport du Groupe de travail sur ses travaux pendant la trente-sixième session de l'Assemblée générale (A/C.3/36/10), par. 25.

cc/ Voir Conventions et recommandations de l'OIT, 1919-1981 (Genève, Bureau international du Travail, 1982).

dd/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, p. 137.

ee/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

ff/ Résolution 36/28 de l'Assemblée générale.

C. RESOLUTIONS

I. Pouvoirs des représentants à la Conférence internationale sur la population

La Conférence internationale sur la population,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (E/CONF.76/17),

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

10ème séance plénière
13 août 1984

II. Remerciements au peuple et au Gouvernement mexicains

La Conférence internationale sur la population, 1984,

S'étant réunie à Mexico du 6 au 14 août 1984 sur l'invitation du Gouvernement du Mexique,

Ayant adopté des recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population ainsi qu'une Déclaration énonçant des principes et des directives qui reflètent le consensus des participants à la Conférence,

1. Exprime au Président, au peuple et au Gouvernement du Mexique, ainsi qu'aux autorités municipales de la ville de Mexico, sa profonde gratitude pour leur généreuse hospitalité, pour l'efficacité des moyens et des services mis à sa disposition ainsi que pour la courtoisie témoignée aux participants;

2. Prend acte avec une grande satisfaction de l'adoption de la "Déclaration de Mexico sur la population et le développement";

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire le nécessaire pour donner à la Déclaration la diffusion et la publicité la plus large possible.

12ème séance plénière
14 août 1984

Chapitre II

HISTORIQUE DE LA CONFERENCE

2. La première conférence mondiale intergouvernementale sur des questions relatives à la population s'est tenue sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à Bucarest, en août 1974. La Conférence a adopté un "Plan d'action mondial sur la population" ainsi qu'un certain nombre de résolutions et de recommandations 1/. S'agissant de l'application du Plan d'action, elle a notamment recommandé aux organismes des Nations Unies de procéder à l'examen et l'évaluation périodiques des progrès faits dans la réalisation des objectifs du Plan, en proposant qu'un premier examen soit effectué en 1979 et repris ensuite tous les cinq ans et que les conclusions de ces évaluations systématiques soient examinées par le Conseil économique et social 2/.

3. Dans sa résolution 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale, après avoir pris acte avec satisfaction du rapport de la Conférence y compris le Plan d'action mondial sur la population a, entre autres dispositions, prié le Conseil économique et social d'accorder une attention particulière à l'exécution du Plan d'action et notamment aux tâches consistant à suivre, à revoir et à évaluer le Plan, tant au niveau mondial qu'au niveau régional.

4. En 1979, ayant examiné et approuvé les conclusions de la première opération quinquennale d'examen et d'évaluation effectuée conformément à la recommandation de la Conférence, a, par sa résolution 1979/32 du 9 mai 1979, prié instamment les Etats ainsi que les organismes régionaux et internationaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, de tenir compte des recommandations relatives à certains domaines prioritaires identifiés dans l'annexe à cette résolution. En outre, il a notamment prié la Commission de la population, agissant en consultation avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées, "de considérer ... - et d'aviser en conséquence le Conseil - la possibilité de tenir une conférence internationale en vue d'examiner l'évolution de la situation démographique au cours des dix premières années suivant la Conférence mondiale sur la population, afin de contribuer au processus d'examen et d'évaluation quinquennaux ainsi qu'à la poursuite de l'application du Plan d'action".

5. En 1981, dans un rapport présenté au Conseil, la Commission de la population a recommandé la tenue d'une nouvelle conférence sur la population. Compte tenu dudit rapport et d'autres considérations, le Conseil a adopté la résolution 1981/87 du 25 novembre 1981 dans laquelle il a décidé de "convoquer en 1984, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur la population ouverte à tous les Etats en qualité de membres à part entière et aux institutions spécialisées, en gardant présent à l'esprit le fait que cette conférence devrait être organisée avec un souci extrême d'économie pour ce qui est des dimensions, de la durée et des autres facteurs de coût et compte tenu de la nécessité d'utiliser des ressources extra-budgétaires pour son financement dans toute la mesure du possible". Le Conseil a également décidé que la Conférence serait consacrée à l'examen de certaines questions de la plus haute priorité et fait un certain nombre de recommandations concernant les préparatifs de la Conférence. Dans la même résolution, le Conseil a désigné la Commission de la population comme Comité préparatoire 3/ de la Conférence et a prié le Secrétaire général de nommer le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux fonctions de Secrétaire général de la Conférence et le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales aux fonctions de Secrétaire général adjoint.

6. Le Gouvernement mexicain ayant offert d'accueillir la Conférence en 1984, le Conseil, dans sa résolution 1982/7 du 30 avril 1982, a accueilli avec satisfaction cette proposition et, ayant noté l'état des préparatifs en vue de la Conférence, a prié instamment les Etats Membres de fournir l'assistance et l'appui financier nécessaires pour assurer le succès des activités préparatoires et de la Conférence. La même année, le Conseil a adopté la résolution 1982/42 du 27 juillet 1982, dans laquelle il a décidé d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain, a notamment décidé que le Comité préparatoire tiendrait une session en janvier 1984, immédiatement après la vingt-deuxième session de la Commission, et a invité les commissions régionales à formuler des suggestions et des recommandations pour la poursuite de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial sur la population au niveau régional pour que la Conférence les examine.
7. L'année suivante, le Conseil a pris de nouvelles mesures concernant la Conférence. Dans sa résolution 1983/6 du 26 mai 1983, il a fixé les dates de la Conférence, demandé que tous les Etats et les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et certains mouvements intéressés soient invités à participer à la Conférence, prié le Secrétaire général de prendre certaines dispositions en vue de la Conférence, donné des directives au Comité préparatoire et recommandé que l'Assemblée générale approuve les ressources demandées pour la Conférence au titre du budget ordinaire.
8. Compte tenu des décisions du Conseil concernant la Conférence et d'autres considérations, l'Assemblée générale, dans sa résolution 38/148 du 19 décembre 1983, a fait siennes les décisions du Conseil, au gré du Gouvernement mexicain de s'être offert à accueillir la Conférence et a adressé au Comité préparatoire, au Secrétaire général et aux commissions régionales un certain nombre de requêtes concernant leur contribution respective aux préparatifs de la Conférence. Elle a également prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session (1984), sur les résultats de la Conférence.
9. Le Comité préparatoire s'est réuni au Siège du 23 au 27 janvier et a tenu une reprise de sa session du 12 au 16 mars 1984. A l'issue de consultations prolongées, il a formulé et adopté le texte du préambule et des recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population 4/, qu'il a décidé de communiquer au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1984, avec le texte des paragraphes préliminaires des recommandations édité par le Secrétariat, à la demande du Comité, ainsi que le projet de recommandations qui n'avait pas été entièrement examiné à la reprise de sa session 5/. Ce texte devait servir de base aux délibérations de la Conférence.
10. En outre, le Comité préparatoire a notamment recommandé au Conseil économique et social, pour adoption, l'ordre du jour provisoire et le texte du règlement intérieur provisoire de la Conférence. Il a également formulé un certain nombre d'autres recommandations concernant la composition de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, la répartition des points de l'ordre du jour entre la plénière et la Grande Commission et d'autres questions ayant trait à la procédure et à l'organisation de la Conférence, telles que l'élection des membres du Bureau, l'emploi du temps et le plan du rapport de la Conférence 6/. Dans sa décision 1984/118, le Conseil a fait siennes ces recommandations.
11. Les travaux préparatoires de fond, confiés au Département des affaires économiques et sociales internationales, comportaient l'organisation de quatre réunions de groupes d'experts pendant la première moitié de 1983. Ces

réunions avaient pour objectif d'examiner les principales tendances dans chacun des quatre domaines suivants, auxquels la Commission de la population avait conféré le plus haut degré de priorité : la fécondité et la famille (New Delhi, 5-11 janvier); la répartition de la population, les migrations et le développement (Hammamet, 21-25 mars); la population, les ressources, l'environnement et le développement (Genève, 25-29 avril); et la mortalité et la politique en matière de santé (Rome, 30 mai-3 juin). Les Gouvernements de l'Inde, de la Tunisie, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Italie ont fourni les moyens ou l'appui nécessaires à ces réunions de groupes d'experts. Les conclusions et recommandations de chaque groupe d'experts ont été présentées au Comité préparatoire 7/.

12. Outre les rapports des groupes d'experts ci-dessus mentionnés, les résultats des activités ordinaires de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales tels que le Rapport d'observation des tendances et des politiques démographiques en 1983, comme les résultats de la cinquième enquête démographique auprès des gouvernements 8/, ont également servi de base à l'élaboration du rapport sur l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population et des recommandations concernant la poursuite de son exécution que le Secrétaire général a proposées au Comité préparatoire. Des contributions techniques à ces travaux préparatoires ont été fournies par les commissions régionales, les institutions spécialisées, d'autres organes et programmes des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

13. Au niveau régional, les cinq réunions intergouvernementales suivantes ont eu lieu dans le cadre des activités préparatoires de la Conférence :

a) La troisième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Colombo (Sri Lanka) du 20 au 29 septembre 1982;

b) La Réunion sur la population, organisée par la Commission économique pour l'Europe à Sofia (Bulgarie) du 6 au 12 octobre 1983;

c) La Réunion préparatoire à la Conférence internationale sur la population pour l'Amérique latine, tenue dans le cadre de la septième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau et organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine à La Havane (Cuba) du 16 au 19 novembre 1983;

d) La deuxième Conférence africaine sur la population, organisée par la Commission économique pour l'Afrique à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 9 au 13 janvier 1984;

e) La troisième Conférence régionale sur la population dans le monde arabe, organisée conjointement par la Commission économique pour l'Asie occidentale et la Ligue des Etats arabes à Amman (Jordanie) du 25 au 29 mars 1984.

14. Les rapports de ces réunions intergouvernementales ont été approuvés par les commissions régionales respectives, à leur session annuelle du printemps 1984 9/.

15. Les organisations non gouvernementales ont contribué aux travaux préparatoires de fond de la Conférence en participant aux quatre réunions de groupes d'experts et à des réunions d'information sur la Conférence. En outre, la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a organisé une réunion de consultation internationale des

organisations non gouvernementales sur des questions démographiques, qui s'est tenue à Genève du 13 au 15 septembre 1983. Cette consultation a réuni près de 200 participants représentant 62 organisations non gouvernementales internationales et 30 organisations non gouvernementales nationales. Elle a eu lieu suffisamment avant la Conférence pour que les vues et préoccupations de ces organisations puissent être prises en considération lors de l'élaboration de la documentation pour la Conférence 10/.

16. De plus, toujours dans le cadre des préparatifs de la Conférence, les gouvernements de certains Etats Membres ont formé des comités nationaux chargés d'étudier et de mettre en lumière les phénomènes démographiques propres aux pays intéressés.

Chapitre III

OUVERTURE DE LA CONFERENCE

17. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée au Palais des Beaux-arts, à Mexico, le 6 août 1984.
18. Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire général adjoint au Département de la coopération technique pour le développement a transmis à la Conférence les vœux que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies formait pour son succès ainsi que sa reconnaissance pour l'hospitalité offerte par le Gouvernement mexicain. Il a ajouté que, compte tenu de l'importance de la Conférence, le Secrétaire général y prendrait la parole en personne à la fin des débats.
19. Lors de la cérémonie d'ouverture, M. Rafael M. Salas, secrétaire général de la Conférence, a fait une déclaration dans laquelle il a dit que les politiques nationales devaient viser essentiellement la stabilisation de la population mondiale dans le respect de la dignité et de la liberté de la personne humaine et eu égard aussi aux ressources disponibles, aux progrès techniques, à la nécessité de protéger l'environnement et à l'évolution des formes sociales. Il a appelé à la poursuite et à la consolidation des programmes démographiques mondiaux jusqu'à ce que la stabilisation promise soit en vue. Il fallait que toutes les personnes aient accès aux connaissances et aux moyens voulus pour ne donner naissance qu'aux enfants auxquels elles pouvaient assurer toutes les chances de développement.
20. Idéalement, a-t-il dit, il faudrait atteindre le point de stabilisation de la population mondiale, entendu comme un équilibre entre la population et les ressources, dans un laps de temps aussi bref que possible, avant la fin du siècle prochain. Si la population se stabilisait, les pays en développement auraient moins de difficultés à améliorer leur niveau de vie. La planification volontaire de la famille, a dit M. Salas, était un moyen décisif d'atteindre cet objectif mondial, à condition qu'elle ne heurte ni les droits de la personne humaine, ni les convictions religieuses, ni les valeurs culturelles.
21. La Conférence avait pour tâche d'étudier, de déterminer et d'adopter des stratégies mondiales destinées à compléter les politiques et les programmes démographiques nationaux et de faire des dispositions du Plan d'action mondial sur la population adopté à Bucarest en 1974 un cadre fonctionnel permanent où puissent s'insérer les efforts nationaux et internationaux en matière de population. C'était naturellement aux Etats souverains qu'il appartenait d'examiner, d'évaluer, de choisir et d'adopter les mesures propres à assurer la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population.
22. M. Salas a suggéré cinq principes directeurs. Les pays devraient s'efforcer de faire que leurs politiques et objectifs nationaux cadrent avec ceux du Plan d'action mondial sur la population; comprendre que les politiques démographiques produisent leurs effets à beaucoup plus longue échéance que d'autres programmes; s'efforcer d'assurer une cohérence entre leurs recommandations; se rendre compte que l'état des connaissances évolue constamment et prévoir l'apparition de progrès et d'innovations techniques; et être sensibles au droit fondamental des individus et des couples, en matière de fécondité, de prendre leurs décisions librement et en toute responsabilité.
23. Malgré le fléchissement général du taux d'accroissement démographique mondial, le nombre d'êtres humains qui venaient s'ajouter chaque année à la population mondiale continuait de s'élever, cela en raison de l'écart entre les taux de

mortalité et les taux de natalité à l'échelle mondiale. En 1984, la population mondiale était estimée à 4,76 milliards d'habitants, alors qu'elle était de 3,99 milliards en 1974. Le taux annuel d'accroissement démographique avait diminué, revenant d'environ 2,03 p. 100 en 1970-1975 à 1,67 p. 100 en 1980-1985. Néanmoins, en chiffres absolus, l'accroissement annuel de la population mondiale était resté relativement stable, dépassant les 75 millions tout au long de la décennie et il fallait s'attendre à ce qu'il atteigne 89 millions en 1995-2000.

24. D'après les projections de l'Organisation des Nations Unies, la population mondiale continuerait de s'accroître pendant 110 ans, mais à un rythme qui irait se ralentissant. Cette croissance serait à l'avenir presque exclusivement le fait des pays en développement, dont beaucoup jugeaient déjà excessif le taux d'accroissement de leur population. La décélération de la croissance démographique avait été très progressive et si l'on ne maintenait pas à son niveau actuel l'effort de réduction de la fécondité, le taux d'accroissement risquait, en fait, d'augmenter d'ici à la fin du siècle.

25. M. Salas a noté que le taux mondial de natalité avait baissé pendant la dernière décennie mais que les taux de fécondité demeuraient très variables d'un pays en développement à l'autre. Alors que plusieurs pays d'Asie et d'Amérique latine avaient enregistré une baisse rapide du taux de fécondité, celui-ci demeurait très élevé dans une grande partie de l'Afrique et de l'Asie occidentale. Bien que 80 p. 100 de la population en âge de procréer du monde en développement eussent accès à des programmes officiels visant à réduire la fécondité, celle-ci dépassait encore les niveaux voulus pour parvenir à stabiliser la population, objectif qui ne pouvait être atteint que si le nombre d'enfants par femme ne dépassait pas 2,1; or les chiffres actuels étaient beaucoup plus élevés. La dynamique de l'accroissement démographique dans les pays en développement risquait d'entraîner, d'ici l'an 2025, le doublement du nombre de femmes en âge de procréer, actuellement estimé à 873 millions.

26. Par suite de l'amélioration de la santé et de l'accroissement de la longévité dans le monde entier, l'espérance de vie à la naissance avait atteint 59 ans, sauf dans les pays en développement où elle ne dépassait pas 56,6 ans. En Afrique et en Asie, il existait au moins 40 pays où l'espérance de vie à la naissance ne dépassait pas 50 ans. M. Salas a signalé l'énorme écart entre la mortalité infantile dans les pays développés et dans les pays en développement : 17 décès pour 1 000 naissances vivantes dans les premiers, contre 91 p. 1000 dans les seconds.

27. M. Salas a mentionné l'augmentation des migrations internationales et de l'exode rural vers les villes à l'échelon national. La direction et les caractéristiques des flux migratoires internationaux s'étaient modifiées depuis la Conférence de Bucarest et les problèmes des droits de l'homme et de la protection des immigrants permanents, des travailleurs expatriés, des migrants en situation illégale ou démunis de papiers officiels et des réfugiés suscitaient des préoccupations croissantes.

28. La proportion de la population urbaine par rapport à la population totale était passée de 38 à 41 p. 100 depuis 1974 et devrait atteindre environ 50 p. 100 pour l'ensemble du monde à la fin du siècle. Le nombre de villes de 4 millions d'habitants ou plus était passé, pendant la décennie, de 28 à 41, et avait presque doublé dans le monde en développement, passant de 15 à 27 pendant la même période. Il fallait s'attendre à ce que l'afflux vers les villes continue. En l'an 2000, il y aurait environ 66 villes de 4 millions d'habitants ou plus. M. Salas a mentionné

également la proportion croissante des personnes âgées qui, dans de nombreux pays, représentaient une charge supplémentaire pour les services sociaux, tandis que l'expansion de la population active exigeait la création d'emplois nouveaux.

29. M. Salas a déclaré en conclusion que seules des politiques démographiques nationales résolues, rationnelles et humaines pouvaient assurer un avenir plus satisfaisant aux générations futures. Les gouvernements devaient organiser et créer une société mondiale sûre et viable, où les individus puissent développer toutes leurs capacités, libérés des inégalités qu'engendrent les aléas du développement et des menaces liées à la dégradation de l'environnement.

30. Dans son discours d'ouverture, S. Exc. Miguel de la Madrid Hurtado, président du Mexique, a souhaité la bienvenue aux participants à la Conférence au nom du peuple et du Gouvernement mexicains.

31. Il a exprimé l'espoir que la Conférence réaliserait ses objectifs dans un esprit d'harmonie et conformément aux principes de la coexistence pacifique, de la coopération internationale, de la justice, de la liberté, du développement et du respect des droits de la personne humaine. La Conférence avait essentiellement à se préoccuper des conditions de vie des 4,8 milliards de personnes qui peuplaient aujourd'hui le monde. La planète disposait des ressources naturelles et des capacités humaines pour pourvoir aux besoins essentiels de l'homme, à condition d'en faire un usage rationnel. Abriter et nourrir tout un chacun et fournir du travail à tous constituaient une tâche formidable que les gouvernements, quelle que fût leur philosophie sociale et économique, avaient le devoir d'assumer.

32. En dépit des notables progrès accomplis dans le sens d'une longévité accrue et d'une amélioration des conditions de vie pour les populations de nombreux pays, dans beaucoup d'autres, le progrès économique, social, culturel et scientifique avançait à un rythme beaucoup plus lent. Compte tenu de l'interdépendance qui existait entre la situation démographique et la conjoncture économique et sociale, les gouvernements devaient adopter à cet égard des politiques intégrées et cohérentes, étant bien entendu que la politique démographique devrait tenir compte dans chaque pays de la situation existante, car les circonstances variaient d'une région, et d'un pays à l'autre. Chaque gouvernement avait le droit souverain et le devoir de déterminer la politique démographique adaptée à son pays.

33. M. de la Madrid Hurtado a décrit ensuite les mesures prises au Mexique en vue de mettre en oeuvre, dans le contexte plus vaste d'une politique de développement les programmes démographiques élaborés au cours des dix dernières années. A ce propos, il a évoqué les résultats obtenus dans des domaines tels que la planification de la famille, l'abaissement du taux de natalité, la migration interne et la santé maternelle et infantile. Toutefois, au Mexique comme ailleurs, la réalisation de certains objectifs se heurtait à des contraintes financières et souffrait des répercussions de la crise économique mondiale.

34. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que la Conférence indiquerait la voie à suivre pour mener la population mondiale vers un avenir plus prospère, un avenir où régneraient la paix et la justice dans un monde d'où auraient disparu les préjugés et la discrimination raciale, un avenir placé sous le signe de la solidarité et de la coopération internationales.

Chapitre IV

EXAMEN ET EVALUATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LA POPULATION

(Point 4 de l'ordre du jour)

35. Le Président a invité la Conférence à examiner le point 4 de son ordre du jour et a attiré l'attention sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Examen et évaluation du Plan d'action mondial sur la population" (E/CONF.76/4 et Corr.1).

Déclaration de la Reine de Jordanie

36. Prenant la parole devant la Conférence sur l'invitation du Président, Sa Majesté Noor al Hussein, reine du Royaume hachémite de Jordanie, a déclaré que les principes adoptés à la Conférence de Bucarest, en 1974, demeuraient valables. Pour la première fois dans l'histoire, en matière de population, des préoccupations universelles pouvaient ainsi être envisagées de façon globale à un échelon universel.

37. La Reine de Jordanie a souligné que la terminologie démographique et les statistiques de la population revêtaient parfois un caractère indûment clinique, au point de déguiser au regard ce qui était à vif, le côté humain des vrais problèmes auxquels l'humanité avait à faire face. L'être humain considéré à titre individuel défiait toute quantification et résistait à l'abstraction : tel était le paradoxe et la vraie gageure qui caractérisaient les études démographiques.

38. La Reine de Jordanie a fait observer que l'ampleur du problème de la population était connue de tous et que le taux de croissance prévu d'ici l'an 2000 était véritablement alarmant. A ce propos, elle a noté l'importance du fait que la Conférence avait été convoquée sur la demande expresse des pays en développement, alors que la Conférence de Bucarest répondait avant tout aux préoccupations des pays industrialisés. Compte tenu de l'évolution des tendances démographiques, ce déplacement des préoccupations et des prises de position n'avait rien de surprenant.

39. La Reine de Jordanie a souligné que lorsque les individus étaient privés des services essentiels, on voyait apparaître un problème démographique, mais que lorsque les besoins humains fondamentaux étaient satisfaits, les problèmes de population commençaient de s'estomper. Les pays en développement se heurtaient à d'énormes problèmes démographiques, mais nombre de ces problèmes n'étaient pas seulement imputables à des taux de fécondité élevés, ni à des déséquilibres économiques. La Reine de Jordanie a évoqué par exemple le sort lamentable que connaissaient des millions de réfugiés et de victimes des conflits politiques. Elle a décrit en particulier le lourd tribut que l'instabilité persistante de la région imposait au peuple de son propre pays et aux Palestiniens.

40. En conclusion, la Reine de Jordanie a énuméré plusieurs moyens par lesquels des progrès pourraient être réalisés : par exemple, améliorer la condition de la femme, relever le niveau d'instruction tant pour les hommes que pour les femmes, entreprendre un développement rural intégré et, surtout, s'engager de nouveau à satisfaire les besoins humains fondamentaux.

Résumé des débats

41. Les délégations qui ont participé au débat ont estimé que la Conférence fournissait une excellente occasion de faire le bilan de l'évolution démographique depuis la Conférence de Bucarest de 1974. Elle permettait également de procéder à

un échange de vues sur les mesures à prendre pour examiner le Plan d'action mondial sur la population de 1974 et en poursuivre l'application, compte tenu des profondes modifications intervenues dans les structures démographiques au cours de la décennie écoulée depuis 1974 et pour envisager les mesures susceptibles d'être prises à l'avenir - aux échelons tant national qu'international - en vue de permettre aux Etats de faire face à cette nouvelle situation démographique. Les délégations ont exprimé l'espoir que les recommandations qui seraient adoptées par la Conférence contribueraient à améliorer les conditions dans lesquelles vivaient tous les êtres humains, qu'elles fourniraient aux gouvernements des principes directeurs pour la formulation de leurs politiques et programmes démographiques et qu'elles seraient adoptées dans une atmosphère de bonne entente.

42. Certaines délégations ont estimé que si la réalisation de certains des résultats de l'exécution du Plan d'action mondial n'avait pas donné toute satisfaction et avait été lente, cela tenait en grande partie à la détérioration du climat politique international.

43. De nombreux intervenants ont opposé la situation qui régnait en 1974 en matière de population et la situation actuelle, et notamment sur la différence entre les vues, les interprétations et les prévisions formulées dix ans auparavant et les idées qui avaient cours actuellement. Dans un bon nombre de pays industrialisés, le taux de natalité s'était ralenti d'une manière si prononcée que la population était virtuellement stable - et, même dans certains cas, avait diminué - alors que dans les pays en développement, malgré un certain fléchissement d'un taux de natalité précédemment très élevé et mises à part quelques exceptions notables, la population s'accroissait encore à un rythme très rapide.

44. De nombreuses délégations ont souligné que, pour utile qu'il puisse être que la Conférence approuve des principes directeurs généraux, il incombait en dernière instance aux gouvernements, dans l'exercice de leur autorité souveraine, de formuler les politiques démographiques qu'ils jugeaient les plus appropriées et adaptées aux conditions et aux facteurs sociaux, économiques et culturels propres à leur pays. Plusieurs délégations ont estimé en conséquence que, vu la diversité des situations nationales, il était utopique de viser à formuler des politiques à la dimension du monde. Toutefois, on a généralement reconnu que les gouvernements devaient s'attacher de façon délibérée à élaborer des politiques démographiques cohérentes, adaptées à la situation de leur pays et cadrant avec les plans ou programmes ayant trait au développement socio-économique dans son ensemble. On a souligné également que les politiques démographiques faisaient partie intégrante des politiques de développement socio-économique à long terme de chaque pays.

45. Un bon nombre de représentants ont réaffirmé le bien-fondé des principes et des objectifs énoncés dans le Plan d'action mondial sur la population en tant que base fondamentale du consensus auquel devait aboutir la Conférence.

46. Beaucoup d'intervenants ont attaché une importance particulière à deux principes fondamentaux. En premier lieu, il convenait de respecter d'une façon rigoureuse la souveraineté des Etats dans la formulation et l'application des politiques démographiques nationales; les pays ne devaient pas pour cela renoncer à entreprendre des efforts collectifs dans ce domaine. En second lieu, tous les couples et tous les individus ont en qualité d'êtres humains le droit humain fondamental de décider en toute liberté du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, et d'avoir accès aux renseignements et aux moyens nécessaires pour prendre leurs décisions.

47. On a mis l'accent en particulier sur la proposition fondamentale contenue dans le Plan d'action, suivant laquelle les phénomènes démographiques et le développement sont interdépendants : les variables démographiques influent sur les facteurs du développement et vice versa. En outre, on a reconnu que les politiques démographiques devaient être des éléments constitutifs des politiques de développement socio-économique et ne pouvaient en tenir lieu.

48. Tout en signalant que l'abondante diversité des cultures et des traditions représentées à la Conférence pouvait évidemment susciter des divergences de vues sur de nombreux points, une délégation a fait observer que l'échange de données d'expériences, de connaissances et de points de vue aiderait à trouver les moyens d'atteindre des objectifs communs. Au sujet des expériences passées, cette délégation a signalé que les politiques mises en oeuvre avaient jusqu'à maintenant été plus axées sur la façon d'endiguer les poussées démographiques que sur celle de répondre aux besoins d'une population en expansion. Il convenait de placer le problème démographique dans une perspective appropriée. Les peuples étaient producteurs tout autant que consommateurs. Il y avait des exemples de nations où la croissance démographique avait été de pair avec un essor économique fondé sur la créativité d'individus travaillant dans un système d'économie de marché. Toute croissance démographique excessive se faisait menaçante dès lors que l'initiative personnelle et l'aptitude des hommes et des femmes à se forger, par leur travail, un avenir meilleur se trouvaient freinés par la concentration des prises de décision économiques par des planificateurs et des fonctionnaires de l'administration publique. La même délégation a enfin indiqué que l'évolution des tendances démographiques dans les pays développés démontrait l'effet de dissuasion du développement économique sur le comportement procréateur.

49. La plupart des délégations ont souligné qu'on ne pouvait garantir une harmonisation des processus démographiques avec l'évolution sociale et économique que dans une situation de paix, et de coopération fructueuse entre les nations.

50. De nombreux intervenants ont également déclaré que le désarmement et la sécurité étaient indispensables et qu'il était nécessaire de mettre fin aux conflits militaires et à la course aux armements, qui constituaient la menace la plus importante pesant sur l'humanité et sur son développement. Ils ont fait ressortir que les ressources utilisées à des fins militaires devraient être réaffectées à la réalisation des programmes prévus dans les domaines social et économique, et notamment à l'amélioration de la qualité de la vie, tant dans les pays développés que dans les pays en développement; de la sorte, on pourrait résoudre la plupart des problèmes démographiques.

51. Un certain nombre de délégations ont souligné que la crise économique mondiale entravait considérablement les efforts entrepris pour résoudre les problèmes démographiques. De nombreux orateurs ont ajouté que si l'économie mondiale continuait de se détériorer, il serait bien plus difficile non seulement de faire front efficacement aux problèmes démographiques qui souciaient les gouvernements, mais aussi d'améliorer la qualité de la vie, ce qui était, somme toute, le but dernier de toute activité entreprise dans le domaine de la population. On a également fait observer que la récession économique mondiale actuelle avait gravement touché, en particulier, un grand nombre de pays en développement. De ce fait, a-t-on dit, nombre de ces pays n'avaient pas les ressources voulues pour mettre à exécution des politiques démographiques même relativement modestes. Ils devaient mener une lutte constante pour satisfaire les besoins matériels élémentaires d'une population sans cesse croissante et avaient de surcroît à subir

non seulement dans bien des cas les rigueurs du climat naturel, mais aussi d'autres contraintes telles que les barrières commerciales, l'endettement et le manque de débouchés pour leurs produits d'exportation.

52. Pour certaines délégations, du fait de l'abaissement du taux de mortalité et du maintien du taux de natalité à un niveau très élevé, la population des pays en développement continuait, dans son ensemble, à s'accroître, et la proportion de pauvres restait élevée. De l'avis de nombreuses délégations, la prise de conscience par les gouvernements et le public de la corrélation existant entre la pauvreté d'une part, l'importance, la structure, le taux d'accroissement, la répartition et la structure par âges de la population d'autre part, constituait l'une des plus remarquables réalisations à porter au crédit de la Conférence de Bucarest et du Plan d'action.

53. De nombreux représentants ont signalé que les pays en développement avaient, pour beaucoup d'entre eux, de grandes difficultés à mettre en oeuvre leurs politiques sociales et économiques, à cause des taux d'intérêt élevés et du volume de leur dette extérieure. Un orateur a dit que la crise économique était encore aggravée par les pressions politiques et économiques et les politiques impérialistes de certains pays et sociétés transnationales.

54. A maintes reprises au cours des débats, l'accent a été mis sur le fait que les politiques gouvernementales en matière de population devaient concilier l'exigence du bien-être pour la société dans son ensemble et le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de l'homme. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'éliminer les causes de l'injustice, de la discrimination et des inégalités sociales dont étaient toujours victimes certains groupes de population, notamment dans les pays en développement.

55. Les représentants de certains pays en développement ont insisté sur la nécessité d'éviter, en voulant abaisser les taux de croissance démographique très élevés, toute politique de nature à bouleverser, voire détruire le cadre de la société traditionnelle, en particulier la famille. Il ne pouvait être question d'édifier une société entièrement nouvelle simplement pour atteindre des objectifs démographiques. Les politiques démographiques devaient donc tenir pleinement compte des valeurs et des structures sociales dominantes. Les politiques et programmes ne pouvaient pas aller au-delà de ce que la communauté était disposée à accepter.

56. Selon plusieurs représentants, il était fort compréhensible que de nombreux pays en développement aient été et soient encore principalement préoccupés par les effectifs et l'accroissement de leur population, surtout quand on considérait l'attente à laquelle il fallait répondre et les aspirations à une meilleure vie. Ils ont néanmoins fait remarquer que certains pays en développement ou certaines régions n'avaient pas une forte densité de population. Dans ces cas, ont-ils souligné, il ne s'agissait pas de surpopulation mais de sous-développement et d'une sous-utilisation des ressources.

57. Plusieurs représentants ont signalé la nécessité de prendre en considération la dotation en ressources naturelles et la qualité de l'environnement dans la formulation des politiques démographiques. Il fallait, par exemple, contrecarrer d'urgence les effets dévastateurs de la pluie acide et de la contamination de l'eau, des océans et même de l'espace extra-atmosphérique. De l'avis de ces représentants, il était important que la conviction s'impose à tous que

l'environnement avait cessé d'être un domaine exclusivement national. Les gouvernements devaient unir leurs efforts pour préserver l'environnement mondial, condition de la survie de l'espèce humaine.

58. Selon certains représentants, le XXe siècle risquait d'être le moment critique ou l'équilibre entre population, ressources et environnement serait irrémédiablement rompu. Cela était dû tant au mode de vie et au mode de consommation des pays industrialisés qu'au cycle de pauvreté et de forte croissance démographique qui pesaient lourdement sur les ressources des pays en développement.

59. De nombreuses délégations ont observé qu'un changement historique s'était produit dans l'accroissement démographique depuis la Conférence de Bucarest, en 1974. Ainsi, après avoir atteint un sommet, le taux d'accroissement démographique mondial avait accusé une tendance à la baisse, bien que le rythme d'accroissement annuel de la population mondiale soit demeuré très élevé. De nombreux intervenants ont également souligné que la croissance démographique ne devait pas être seulement étudiée dans une perspective mondiale, mais aussi aux échelons régional, national et local, puisque les taux de croissance différaient sensiblement d'un pays et d'une région à l'autre. Les écarts sans cesse plus importants entre les taux d'accroissement faisaient désormais à n'en pas douter partie intégrante du problème démographique. On a également noté que des taux d'accroissement négatifs dans certains pays développés, se traduisant par un vieillissement de la population, plaçaient les questions démographiques au coeur des préoccupations de tous les pays, quel que soit leur degré de développement. La situation se présentait donc sous un jour quelque peu différent de celle de 1974, époque à laquelle on estimait que les problèmes démographiques ne touchaient que les pays en développement. Le faible taux d'accroissement enregistré dans les pays développés a été imputé par certains représentants à la troisième révolution industrielle de même qu'au rejet, en particulier par la jeune génération, des valeurs familiales traditionnelles.

60. Plusieurs intervenants ont appelé l'attention sur les risques inhérents à l'accroissement démographique élevé qui semblait persister dans de nombreux pays en développement. Les pressions qui s'exerçaient sur les terres, dans certains cas aggravées par des catastrophes d'ordre climatique, la surpopulation des centres urbains, les contraintes auxquelles étaient soumises les ressources alimentaires et, partant, les ponctions faites dans les ressources financières limitées des pays intéressés, y avaient rendu les conditions de vie extrêmement précaires, et des cas de famine s'étaient produits dans certaines régions. Autant de situations, a-t-on souligné, qui rendaient indispensable la mise en oeuvre de politiques démographiques rationnelles. D'autres délégations, tout en admettant que les ressources de la planète pourraient ne pas être inépuisables, ont dit faire confiance à l'homme et à sa capacité de mettre en valeur et d'exploiter les ressources mondiales, encore abondantes, de manière à satisfaire les besoins de l'espèce humaine.

61. Certains représentants ont souligné que, malgré les signes encourageants enregistrés dans la baisse du taux d'accroissement de la population mondiale au cours de la dernière décennie, il ne fallait pas s'en tenir là quant aux efforts à déployer en matière de population.

62. Au cours des débats, on a souvent fait état du déclin des taux de mortalité dans la plupart des régions grâce, pour une large part, aux progrès qui avaient été obtenus dans le traitement des maladies infectieuses et parasitaires. A la faveur

de ces progrès, les chances de survie des mères et des enfants avaient été améliorées, quoique la mortalité infantile demeurât élevée dans certains des pays les moins avancés.

63. De nombreuses délégations ont néanmoins signalé que de préoccupantes disparités subsistaient sur le plan de la mortalité aux niveaux interrégional et intrarégional, disparités qui ne manquaient pas d'inquiéter certains pays à caractéristiques sociales et économiques semblables.

64. De nombreuses délégations ont instamment demandé que des mesures soient arrêtées en vue d'abaisser davantage les taux de morbidité et de mortalité, en particulier maternelles et infantiles. Il a été généralement admis qu'il fallait s'employer plus énergiquement à lutter contre les maladies infectieuses et parasitaires, à améliorer l'alimentation et les systèmes de soins de santé et à faire accéder toutes les couches de la population, en particulier les plus pauvres d'entre elles, aux soins de santé primaires.

65. De nombreuses délégations ont exposé les politiques et programmes que leurs pays avaient adoptés et appliqués pour infléchir les tendances démographiques, en insistant sur le fait que la formulation de ces politiques devait tenir compte des circonstances propres à chacun d'eux. Ainsi, nombreux étaient les pays en développement qui s'efforçaient d'abaisser leur taux de fécondité très élevé, tandis que certains pays développés, où ce taux était inférieur au taux de remplacement, appliquaient des politiques propres à le relever. Dans l'un et l'autre cas, les valeurs humaines et les droits fondamentaux de l'individu seraient respectés. La plupart des pays en développement accordaient une grande importance à l'intégration des politiques démographiques aux politiques globales en matière de santé. En outre, selon plusieurs délégations, toute tentative de modification des taux de fécondité devait nécessairement aller de pair avec un renforcement de la famille. On a affirmé à plusieurs reprises que l'assistance fournie au titre de la planification de la famille contribuait sensiblement à améliorer la santé des femmes et, par conséquent, leur intégration à la vie sociale et économique de la collectivité. Un représentant a fait valoir que la régression du taux de fécondité pourrait, idéalement, être considérée comme la preuve de ce qu'un nombre croissant de couples exerçaient leur droit de décider librement du nombre de leurs enfants, et non comme celle d'un recours à la contrainte, quelle qu'elle soit.

66. En ce qui concerne l'avenir des pays à taux de fécondité très bas, il a été noté que ces pays devraient se doter de politiques propres à soutenir la famille, sans toutefois restreindre la liberté de décision des individus quant à leur comportement procréateur. Par exemple, des dispositions devraient être prises pour que le travail des femmes hors de leur foyer n'influence pas leur décision dans ce domaine. Dans les pays développés, il était indispensable que la population soit pleinement informée des incidences des taux de fécondité et de la situation démographique dans son ensemble.

67. Certains orateurs ont fait remarquer que les diverses méthodes de réduction de la fécondité appliquées par les gouvernements faisaient parfois intervenir des mesures directes et indirectes. En ce qui concerne les premières, on a cité le relèvement de l'âge minimum légal au mariage pour les deux sexes, conjugué avec la planification de la famille. Parmi les mesures indirectes mentionnées, les principales visaient à élever le niveau d'instruction et à améliorer la condition de la femme, notamment dans les zones rurales. Un représentant d'un pays en développement a déclaré qu'un des objectifs de son pays était la famille biologique en tant qu'idéal de l'évolution sociale. Au nombre des mesures d'appui, on a

mentionné des modifications de la législation en matière de population, entre autres la suppression des restrictions imposées à l'importation de contraceptifs et de l'interdiction frappant la diffusion d'informations sur la planification de la famille.

68. On a indiqué, à propos des droits et responsabilités des parents ainsi que des règles morales appliquées par certaines sociétés, que l'islam, par exemple, enjoignait aux parents de n'avoir pas plus d'enfants qu'ils ne pouvaient en élever convenablement. D'autres représentants ont signalé que, dans certaines régions, les programmes de planification de la famille traitaient nécessairement de l'espacement des naissances mais prévoyaient également des mesures propres à réduire la sous-fécondité et la stérilité qui, parfois, occasionnaient problèmes sociaux et stagnation.

69. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle fondamental que jouait la cellule familiale dans la société et ont demandé instamment que des mesures soient prises pour le renforcer. Certains représentants ont été d'avis qu'il fallait que les enfants grandissent dans un cadre familial adéquat pour qu'ils puissent s'épanouir dans la société.

70. Dans leurs pays, ont déclaré plusieurs délégations, les programmes de planification de la famille étaient rattachés aux services de santé publique. Les renseignements fournis en ce qui concerne la régulation des naissances, ont-ils précisé, tenaient compte des valeurs tant culturelles que sociales et religieuses de la société, la diffusion de ces renseignements et la fourniture de contraceptifs étant, de ce fait, réglementées dans certains cas, celui des adolescents notamment. Plusieurs délégations ont été d'avis que, pour nécessaire et bienvenue qu'elle soit, l'assistance internationale fournie au titre de programmes de planification de la famille ne saurait être assujettie à l'adoption, par le pays bénéficiaire, d'une politique déterminée en la matière.

71. Plusieurs représentants ont estimé que les programmes de planification de la famille ne devraient pas être envisagés isolément mais comme un aspect des politiques générales visant à assurer ou améliorer la santé publique. Les services dispensés - très souvent par des organisations non gouvernementales - dans le cadre de tels programmes, tels que les consultations touchant le contrôle de la fécondité, devraient satisfaire les besoins et respecter les choix des personnes, femmes et hommes, auxquelles ils étaient destinés. Certains représentants ont proposé que les consultations touchant les moyens contraceptifs soient assurées par des services locaux créés à l'échelon des collectivités, plutôt que par les services médicaux. Certaines délégations ont souligné, en outre, le rôle crucial joué par la participation directe - au niveau local - aux programmes ayant trait à la population et à la planification de la famille, et la nécessité d'appuyer les organisations bénévoles et d'encourager la participation de la communauté aux programmes de ce type.

72. Certaines délégations ont déclaré qu'il fallait encourager la planification de la famille afin de permettre aux individus de décider du nombre de leurs enfants et de l'échelonnement des naissances en connaissance de cause. Les mesures préventives devraient notamment mettre à la disposition du public toutes les formes de contraception, gratuitement dans la mesure du possible. On a également déclaré que, pour éviter les risques associés aux avortements illicites et abaisser la mortalité maternelle, il fallait reconnaître aux femmes le droit de faire interrompre leurs grossesses par un médecin ou sous surveillance médicale. D'après une délégation, étant donné que les avortements illicites effectués dans des

conditions hasardeuses constituaient un risque sanitaire très grave dans de nombreux pays, toutes les femmes devaient avoir accès à des avortements licites pratiqués dans de bonnes conditions d'hygiène.

73. Tout en se déclarant hostile à l'avortement, à la stérilisation et à la contraception, une délégation a fait valoir qu'il incombait aux gouvernements de créer des conditions telles que les couples puissent exercer en toute responsabilité leur droit de former une famille, d'avoir et d'élever des enfants, sans être contraints de se conformer au modèle de la famille réduite. Cette délégation a également appuyé l'enseignement des méthodes naturelles de planification de la famille et l'accès à ces méthodes et recommandé la poursuite des recherches médicales afin de parvenir à une meilleure connaissance du cycle féminin.

74. Une autre délégation s'est déclarée catégoriquement opposée à l'adoption de l'avortement et de la stérilisation en tant que méthodes de régulation de la fécondité.

75. Un représentant a déclaré que son gouvernement avait pour politique d'interdire que sa contribution au titre de l'assistance en matière de population serve à financer ou à promouvoir l'avortement. Les contributions de son gouvernement aux pays qui consacraient d'autres fonds à l'avortement devrait faire l'objet de comptes distincts, qui ne pourraient être affectés à l'avortement. En outre, son gouvernement cesserait d'aider les organisations non gouvernementales qui s'occupaient d'avortement ou le préconisaient en tant que méthode de planification de la famille dans d'autres pays. Les contributions de son gouvernement aux organisations de financement multilatéral, a-t-il ajouté, ne devraient en aucun cas être affectées à l'avortement et son gouvernement exigerait des garanties concrètes que ces organisations ne s'occupaient pas d'avortement ou de programmes obligatoires de planification de la famille et ne fournissaient pas de fonds à cette fin.

76. Certains orateurs ont souligné la nécessité de fixer des objectifs démographiques précis qui soient compatibles avec les plans de développement social et économique. Ces objectifs leur paraissaient utiles dans la mesure où ils exprimaient les stratégies de développement social et économique sous une forme quantitative. En revanche, d'autres représentants ont élevé une mise en garde à ce sujet, déclarant que la formulation d'objectifs démographiques risquait d'empiéter sur le droit des couples et des individus d'exercer leur libre arbitre en matière de reproduction.

77. Un certain nombre de délégations ont fait observer que des centaines de millions de personnes n'avaient pas accès à une contraception sûre. Elles ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accès et la participation des hommes, des femmes et des jeunes à la planification de la famille en vue de garantir à tous les couples et à tous les individus le droit à l'information, à l'éducation et aux moyens leur permettant de décider du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances. A ce propos, ces délégations ont souligné que la planification de la famille ne devait pas être abordée isolément mais devait être intégrée aux programmes ayant trait aux soins de santé primaires et à la santé maternelle et infantile. En outre, il convenait de prendre des mesures pour améliorer la nutrition et l'éducation des mères, tout en reconnaissant l'importance que l'allaitement revêt pour la santé maternelle et infantile. Des mesures de ce type n'auraient pas seulement une incidence positive immédiate sur le bien-être des mères et des enfants mais influeraient également sur les taux de fécondité.

78. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il convenait d'appliquer dans tous les pays le code de l'OMS relatif à la commercialisation des substituts du lait maternel. Plusieurs intervenants ont estimé que les efforts visant à améliorer l'accès aux services de planification de la famille devaient être appuyés par un développement de la recherche dans les domaines des méthodes sûres et efficaces de régulation de la fécondité et de la fourniture des services de planification de la famille. A cet égard, il était nécessaire de renforcer les capacités de recherche des pays en développement dans ces domaines.

79. La plupart des orateurs ont souligné l'importance à donner à la condition de la femme lors de la formulation et de l'application de politiques et de programmes démographiques. Ils ont souligné que, de toute évidence, les femmes tendaient à avoir moins d'enfants à mesure que leur situation économique s'améliorait et que leur niveau d'instruction s'élevait. En conséquence, s'ils rendaient l'enseignement accessible aux femmes et s'ils les faisaient participer à la vie économique, les gouvernements pourraient réussir à abaisser les taux de natalité et ainsi à faire décroître la population totale, lorsque cet objectif était jugé désirable. En outre, il a été souligné que l'égalité entre les sexes étant de plus en plus acceptée, les hommes pourraient prendre progressivement une plus grande part de responsabilité au sein de la famille et ainsi alléger quelque peu les lourdes tâches des femmes.

80. Plusieurs délégations ont évoqué l'accroissement des mouvements migratoires internationaux, tant ceux qui étaient imposés par des nécessités telles que la pénurie de vivres que ceux qui étaient dus à des événements politiques, des conflits ou des violations des droits fondamentaux de la personne humaine. Des mouvements de cette importance posaient de très graves problèmes aux pays d'accueil, qui devaient tenter d'absorber les populations migrantes sans pour autant perturber les modes de vie de leur population autochtone. On a insisté pour qu'un traitement humain soit réservé aux groupes migrants qui devenaient des minorités ethniques dans les pays d'accueil.

81. Après avoir mis l'accent sur l'importance de l'immigration dans le passé, un certain nombre de représentants ont fait observer que les programmes d'immigration, tout en étant impuissants à modifier sensiblement la répartition de la population dans le monde, ne devraient pas moins continuer à viser au premier chef à réunir les familles et à prévoir des possibilités de réinstallation.

82. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur les graves problèmes auxquels se heurtaient les réfugiés dans plusieurs pays et ont instamment prié la communauté internationale de leur apporter l'assistance financière, politique et humanitaire dont ils avaient besoin. Les réfugiés, ont-elles souligné, devraient avoir la possibilité de regagner leurs foyers.

83. Plusieurs représentants se sont déclarés préoccupés par l'exode de cadres et de personnel qualifié en provenance des pays en développement, exode qu'ils ont estimé être, du fait de la carence de main-d'oeuvre spécialisée qui en résulte, un obstacle à une croissance économique et sociale autosuffisante de ces pays.

84. Nombreux ont été les représentants qui ont fait état du phénomène croissant d'urbanisation. Selon les prévisions, le nombre des grandes et très grandes villes, qui s'était considérablement accru au cours de la dernière décennie, augmenterait encore à l'avenir. Ces mégalopoles - dont Mexico était l'exemple le plus frappant - existaient déjà dans plusieurs pays en développement, et l'accroissement démographique qui s'y produisait exerçait de fortes pressions sur

leur infrastructure et leurs services de base. La croissance des villes était en partie imputable à la migration interne, c'est-à-dire à l'exode rural. Plusieurs délégations ont décrit les mesures que leurs pays avaient prises ou envisageaient pour améliorer la qualité de la vie des populations rurales et, par là-même, décourager les migrations vers les villes. D'autres ont fait mention des flux migratoires transfrontières qui perturbaient la situation démographique des pays visés.

85. Une délégation a fait remarquer que l'exode rural et l'urbanisation rapide, problèmes importants dans de nombreux pays en développement, étaient souvent favorisés par un modèle de croissance privilégiant les villes par rapport aux zones rurales. En raison notamment des mécanismes des prix, la population rurale devait parfois absorber une part disproportionnée du coût de l'effort national en matière de développement. Des prix avantageux, l'accès à la terre, l'eau et le crédit agricole, l'éducation et les services de santé étaient nécessaires pour arrêter l'émigration rurale. La décentralisation de l'industrialisation et la création d'emplois dans les villes de moyenne et petite dimensions étaient également des éléments clefs des politiques de répartition de la population.

86. A propos des modifications de la structure démographique dues à l'allongement de la vie humaine, un certain nombre de représentants ont souligné les difficultés supplémentaires que ces modifications faisaient peser sur l'économie de leur pays. Il fallait prendre des mesures en ce qui concerne non seulement l'accroissement du groupe de la population jeune, mais aussi celui des personnes âgées. On a fait remarquer que la situation des pays développés, où le groupe âgé augmentait tandis que la population jeune diminuait, différait de celle des pays en développement, où les deux groupes d'âges augmentaient en nombre à mesure que baissaient les taux de mortalité.

87. Plusieurs représentants ont fait remarquer que, depuis la Conférence de Bucarest, le vieillissement de la population était devenu plus préoccupant, en particulier dans les pays développés et dans certains pays en développement. De même, ils ont mentionné les politiques appliquées dans leur pays en vue de continuer à intégrer les personnes âgées à la vie active de la communauté.

88. Plusieurs délégations de pays en développement ont signalé les actions entreprises dans leur pays pour améliorer la collecte et la diffusion des données démographiques grâce à des recensements et des enquêtes, ainsi que l'analyse de leurs résultats. L'information ainsi obtenue était un outil précieux et même indispensable pour les gouvernements en vue d'établir des politiques démographiques et des programmes de développement. Pour certains orateurs, les pays donateurs et les organes intergouvernementaux, en coopération avec les pays en développement, devaient continuer d'assurer l'assistance technique et autre afin d'affiner les systèmes et capacités statistiques de ces pays.

89. Plusieurs délégations ont déclaré que, dans certains pays en développement, l'insuffisance critique, voire parfois l'absence presque totale, de données démographiques de base continuait à entraver une intégration plus complète des questions de population dans la planification du développement. De nombreux orateurs ont noté que les besoins en coopération internationale, tant sous forme d'aide financière et matérielle que de services d'assistance technique, restaient en grande partie insatisfaits. En revanche, là où des progrès avaient été faits dans la collecte des données, au moyen de recensements, d'une meilleure élaboration des statistiques de l'état civil ou d'enquêtes par sondage, on avait constaté une amélioration dans la formulation, l'application et l'évaluation des politiques démographiques.

90. Un certain nombre de représentants ont souligné le sérieux obstacle au développement de recherches démographiques plus utiles et plus efficaces que constituait la façon dont ces recherches étaient prises en charge par les diverses disciplines traditionnelles des sciences sociales. Une meilleure intégration de ces recherches poursuivies dans ces diverses disciplines était nécessaire et devait recevoir l'appui de la communauté internationale. En outre, il était important de parvenir à une coopération plus étroite entre les institutions universitaires et scientifiques qui menaient des recherches démographiques et les dirigeants, les techniciens et les spécialistes chargés des questions démographiques dans le secteur public.

91. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur la valeur des analyses démographiques aux stades de l'élaboration et de l'application de politiques et de programmes démographiques. Il a été fait mention également de l'utilité multiple, à des projections démographiques, qui étaient essentielles, par exemple, à une planification sociale et économique efficace, ainsi qu'à l'évaluation des incidences des tendances démographiques actuelles.

92. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était nécessaire de continuer à suivre les tendances et les politiques démographiques à tous les niveaux, de façon à formuler et à exécuter plus efficacement des plans et des programmes démographiques. Il était souhaitable que les gouvernements mettent en commun leur expérience en matière d'application des programmes et politiques démographiques.

93. De l'avis de plusieurs délégations, leurs pays continuaient d'accorder un degré de priorité élevé à la coopération technique internationale en matière de population. De nombreux pays développés qui avaient fourni une assistance au titre des activités démographiques ont fait savoir qu'ils maintiendraient, voire intensifieraient, leur coopération dans le cadre de programmes bilatéraux et multilatéraux. Toutes les activités de coopération dans ce domaine devaient tenir compte des caractéristiques, des valeurs et des besoins particuliers des pays bénéficiaires et, au premier chef, respecter leur souveraineté nationale. L'assistance fournie devait également être aussi efficace que possible, compte tenu de besoins et de priorités clairement définis. Certains représentants ont souligné que l'aide accordée par des pays et des organismes donateurs aux activités en matière de population ne devait être liée à aucune condition, car les politiques démographiques relevaient de la compétence des pays bénéficiaires.

94. Les représentants d'un certain nombre de pays donateurs ont mentionné l'assistance fournie par leurs gouvernements et des organismes d'aide gouvernementaux et non gouvernementaux de leurs pays aux pays en développement dans le cadre de projets visant à améliorer la santé et les conditions de vie de la population des pays bénéficiaires. Ils ont déclaré que leurs pays étaient prêts à continuer de fournir cette aide aux Etats qui le désiraient, voire même à l'accroître. En outre, leurs gouvernements et les organismes de leurs pays seraient prêts à communiquer aux pays intéressés les résultats de leurs recherches en matière de planification de la famille.

95. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de consacrer des montants plus importants aux activités en matière de population, sur les plans national, régional et international. Une délégation a exprimé l'avis que les gouvernements devraient envisager de consacrer au moins 1 p. 100 de leurs budgets annuels aux programmes démographiques, les fonds ainsi dégagés étant destinés à être utilisés aux niveaux national et international. D'autres ont suggéré en outre

que des moyens financiers plus importants soient consacrés à la poursuite des recherches concernant de nouvelles méthodes de régulation de la fécondité ainsi que la sécurité et l'efficacité des méthodes existantes.

96. Plusieurs orateurs ont souligné que l'efficacité de la coopération technique fournie par l'intermédiaire des divers organismes des Nations Unies compétents en matière de population se trouveraient améliorée par une meilleure coordination de leurs activités.

97. Un certain nombre de représentants ont rendu hommage au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour les efforts qu'il déployait en vue d'aider les pays en développement à formuler et à appliquer des politiques et des programmes démographiques. Le Fonds avait contribué à élever le niveau de vie de certains groupes de population et avait coordonné efficacement le financement et l'exécution de programmes démographiques spécifiques. Plusieurs orateurs ont reconnu le rôle utile joué dans ces programmes par les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Ils ont également fait remarquer que, par rapport au flux financier global affecté au développement, les fonds alloués aux activités en matière de population par les organismes des Nations Unies et par l'intermédiaire de l'aide publique au développement étaient modestes et avaient en fait quelque peu diminué au cours des dernières années. Ils ont vivement préconisé un accroissement du flux des ressources que la communauté internationale consacrait à l'appui de tels programmes, tant sur le plan multilatéral que bilatéral.

98. De même, un certain nombre de délégations se sont félicitées du rôle important que les organisations non gouvernementales et privées jouaient dans l'élaboration et l'exécution de programmes et de projets de planification démographique et de planification de la famille, en particulier dans les pays en développement, et de programmes de réinstallation de réfugiés dans les pays développés.

99. Des déclarations ont été faites dans le cadre des débats au nom de 16 organisations non gouvernementales. Au total, 153 organisations non gouvernementales étaient représentées à la Conférence. (En ce qui concerne la liste de ces organisations, voir l'annexe I ci-après.)

100. De nombreuses délégations ont félicité le Secrétariat pour la haute qualité de la préparation des questions de fond en vue de la Conférence. D'une façon plus générale, on a noté l'intérêt qu'il y avait à ce que le Secrétariat poursuive ses bons et utiles travaux de surveillance et d'analyse des tendances et des politiques en matière de population aux niveaux régional et mondial.

Résumé de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

101. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole à la 10ème séance plénière de la Conférence, le 13 août 1984. Il a déclaré que le Plan d'action mondial sur la population était un plan ambitieux, à la mesure de la gravité et de l'ampleur du problème démographique. La Conférence de 1984 était avant tout l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis dans l'exécution du Plan de Bucarest. Selon lui, des progrès notables avaient été réalisés. Les programmes démographiques avaient bénéficié de ressources accrues, d'origine tant nationale qu'internationale. Un plus grand nombre de gouvernements reconnaissaient qu'il importait de traiter les problèmes démographiques dans le contexte plus large

du développement socio-économique et, phénomène remarquable, l'accroissement de la population mondiale connaissait un ralentissement. Toutefois, a-t-il fait remarquer, le monde était encore loin d'avoir trouvé une solution au problème démographique.

102. De nombreux orateurs avaient souligné, dans le cadre de la Conférence que les politiques démographiques devaient être vues comme un élément des politiques de développement et non comme pouvant s'y substituer. Réciproquement, le rythme du développement avait une incidence directe sur le phénomène démographique. Si le développement marquait le pas ou s'interrompait, comme cela s'était produit ces dernières années dans de nombreuses régions, l'application de politiques démographiques ambitieuses et de grande portée risquait d'être vouée à l'échec. Il serait dramatique, a-t-il déclaré, que les politiques démographiques qui avaient été élaborées à grand peine au cours de ces dernières années et qui commençaient à produire des résultats soient remises en question parce que les contraintes économiques de l'heure obligeaient les administrations nationales à des choix difficiles.

103. Le Secrétaire général a souligné que l'écart entre l'accroissement démographique des pays nantis et celui des pays démunis donnait une dimension géopolitique à la question de la population mondiale. Le niveau élevé des taux d'accroissement démographique et l'accélération effrénée de l'extension urbaine continueraient d'être un sujet de préoccupation en Amérique latine et en Asie. A l'inverse, le fléchissement prononcé du taux de natalité dans les pays développés aboutissait à un taux de croissance démographique extrêmement faible, voire négatif. Ce phénomène avait pour conséquence, entre autres, un vieillissement considérable de la population, accompagné de problèmes économiques et sociaux.

104. Le Secrétaire général a poursuivi en évoquant plus spécialement les problèmes suscités en Afrique par la rapidité de l'accroissement démographique, associée à la lenteur de la croissance économique. Au sud du Sahara, l'augmentation de la production alimentaire n'était pas allée de pair avec l'accroissement de la population. En outre, les techniques, les compétences, l'infrastructure et les ressources nécessaires pour inverser cette tendance ne semblaient pas être à la portée des pays de la région. Il s'était attaché à mobiliser les ressources de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en vue de remédier à cette situation. Toute solution durable devrait passer par un fléchissement du taux d'accroissement démographique, celui-ci avoisinant et même dépassant 3 p. 100 par an dans de nombreux pays de la région africaine.

105. Le Secrétaire général a ajouté que la Conférence se tenait à un moment où le monde était témoin de graves tensions politiques et d'un accroissement dramatique des dépenses consacrées aux armements tant nucléaires que classiques. Une telle solution non seulement présentait un danger extrême mais contrariait les conditions nécessaires au développement.

106. Il a déclaré que la représentation importante des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la Conférence témoignait à l'évidence que l'on savait aujourd'hui voir dans les phénomènes démographiques non pas seulement un sujet de préoccupation fondamental pour chacun des Etats Membres, mais aussi un problème qui intéressait la communauté mondiale dans son ensemble. C'était au point de convergence de ces préoccupations - nationales et internationales - que le système des Nations Unies pouvait et devait jouer un rôle déterminant.

107. Le Secrétaire général a rappelé aux participants que, depuis que la Commission de la population avait été créée en 1946 en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, l'Organisation des Nations Unies n'avait cessé d'appeler l'attention sur l'importance des questions démographiques. Depuis la Conférence de Bucarest, les organismes du système des Nations Unies avaient redoublé d'efforts pour aider les Etats Membres à trouver des solutions aux problèmes démographiques cruciaux et à faire une large part aux facteurs démographiques dans les plans et stratégies internationaux, notamment dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

108. Le Secrétaire général a déclaré que dans les programmes en matière de population du Secrétariat de l'ONU figuraient la recherche démographique et l'analyse des divers aspects des problèmes démographiques, notamment dans leur rapport avec d'autres variables économiques et sociales. L'Organisation coordonnait également l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine de la collecte, du traitement et de l'analyse des données, celui des études et de la formation relatives à la population et celui de l'intégration des facteurs démographiques dans la planification du développement. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, en étroite collaboration avec divers organismes du système, apportait aux programmes démographiques une assistance sous forme de compétences techniques, d'équipement et de matériel, de formation et d'appui pour la création d'institutions, dont le montant s'élevait à ce jour à plus de 1 milliard de dollars des Etats-Unis. A son avis, ces activités étaient directement liées à l'objectif premier de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix, et la stabilité politique future comme le développement économique dépendraient essentiellement de la manière dont seraient appliquées les politiques démographiques.

109. En conclusion, le Secrétaire général a déclaré que le problème démographique ne se posait pas en termes statistiques. Considération plus importante, il s'agissait d'êtres humains dont le bien-être requérait non seulement des conditions de vie convenables mais aussi le respect de leurs droits individuels inaliénables, et notamment le droit de décider du nombre de leurs enfants. Au cours des années à venir, l'amélioration de la condition de la femme devrait constituer un objectif important en soi, car c'était l'un des facteurs déterminants du problème de la population. Il était indispensable d'associer les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les phases du processus de développement socio-économique, y compris l'établissement des plans, la formulation des politiques et la prise de décisions. Cela supposait nécessairement pour elles un accès égal à l'éducation, à la formation et à l'emploi.

110. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir et la conviction que les résultats de la Conférence fourniraient orientation et inspiration aux efforts indispensables pour régler à l'échelon mondial le problème posé par l'accroissement de la population.

Résumé des déclarations faites par les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées

111. Le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il était urgent de poursuivre l'application du Plan d'action mondial sur la population et que pour cette tâche il incombait à la communauté internationale de surmonter ces

divergences de vues et d'agir collectivement dans l'intérêt du bien-être du genre humain. Du travail d'examen et d'évaluation du Plan d'action entrepris par le Secrétariat (E/CONF.76/4) il ressortait qu'après une décennie l'exécution du Plan d'action avait à son actif un certain nombre de réalisations notables mais que sur certains points elle était restée en deçà des objectifs visés. De toute évidence, l'évaluation objective et scientifique des tendances générales de la population, des perspectives et des politiques démographiques, effectuée indépendamment de tout souci de préconiser telle ou telle politique, avait efficacement contribué à encourager l'examen des questions de population sur le plan international et à mobiliser l'action de la communauté mondiale. Il était essentiel de disposer de ce genre d'information exacte et objective pour savoir précisément quelles mesures prendre. Dans ce contexte, le Sous-Secrétaire général a attiré l'attention sur le fait que depuis près de 40 ans le Secrétariat s'était montré capable de traiter efficacement de questions démographiques parfois controversées sans empiéter sur la souveraineté nationale ni porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine. C'était aux gouvernements de formuler, sur la base des conclusions auxquelles parvenait le Secrétariat, des recommandations qui aideraient à déterminer la qualité de la vie des membres d'une population en voie d'accroissement, en fixant de nouvelles priorités pour l'action à entreprendre à l'échelon des pays, des régions et de l'ensemble du monde en définissant des orientations quant aux meilleurs moyens d'atteindre les buts visés de la façon la plus rentable.

112. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a concentré son exposé sur quatre sujets de réflexion. Premièrement, la dichotomie mentionnée à Bucarest entre le développement économique et les programmes de planification de la famille était maintenant largement reconnue comme erronée. Ses deux éléments étaient l'un et l'autre nécessaires à une stabilisation démographique effective. Deuxièmement, il était préférable de considérer l'objectif des activités en matière de population comme étant l'amélioration du bien-être des individus, plutôt que de l'envisager principalement en termes de prévisions démographiques ou d'économies nationales. Troisièmement, si la mortalité infantile était réduite, comme elle devait l'être, dans des conditions qui permettaient aux familles et aux particuliers de prendre en mains leur destin, il en résulterait également une réduction importante de la fécondité. Quatrièmement, il existait maintenant de réelles perspectives de révolution dans le domaine de la survie et du développement des enfants grâce à l'introduction de mesures aussi simples que la surveillance de la croissance, la réhydratation par voie orale, l'allaitement au sein, les immunisations, la prescription de compléments alimentaires pour les mères et les enfants vulnérables, l'éducation féminine et, bien entendu, la planification de la famille et l'espacement des naissances, que le FISE appuierait énergiquement dans le cadre des services de santé maternelle et infantile lorsque la demande lui en serait faite par les gouvernements ayant adopté indépendamment une politique de planification de la famille.

113. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a noté que le Plan d'action mondial sur la population se décrivait lui-même comme "un instrument dont disposait la communauté internationale pour la promotion du développement économique, de la qualité de la vie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales" - définition qui resterait valable durant la prochaine décennie et au-delà. Les stratégies internationales n'atteignaient leurs objectifs que si elles faisaient que le développement social et économique global ait un impact sur la qualité de la vie des plus défavorisés, grâce à des réformes structurelles, sociales et économiques d'une urgente nécessité. Il était également nécessaire de comprendre les rapports de cause à effet existant à l'échelle

internationale entre, d'une part, l'évolution de la population dans les pays en développement et, d'autre part, les répercussions du désordre économique mondial et des dépenses effectuées dans le monde en matière d'armements. Avec quelle efficacité pouvait-on promouvoir la planification de la famille auprès du petit exploitant agricole qui, les crédits nécessaires pour tirer parti du progrès technique lui étant refusés en raison des pressions causées par le service de la dette internationale, avait besoin d'un plus grand nombre d'enfants pour l'aider à travailler sa terre? Reconnaisant que des progrès considérables avaient été réalisés en élaborant des politiques démographiques nationales, l'Administrateur a vivement invité les participants à la Conférence à montrer la détermination politique nécessaire pour traiter des plus vastes questions socio-économiques internationales.

114. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est attaché à faire ressortir les rapports d'interdépendance qui liaient les êtres humains, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que la nécessité d'élaborer et d'adopter à l'égard de ces questions des conceptions et des politiques intégrées. Il a attiré l'attention sur le rapport publié en 1984 par le PNUE sur l'état de l'environnement sous le titre : "L'environnement : le dialogue des pays développés et des pays en développement les uns avec les autres et entre eux" et a tenu à indiquer combien il était urgent que soient prises à l'échelon national des mesures appropriées et que se développe davantage la coopération internationale pour résoudre les problèmes de la population, de l'environnement et du développement.

115. Le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a rappelé que le Haut Commissariat avait pour mandat d'assurer à l'échelon international la protection des réfugiés et de rechercher aux problèmes qu'ils représentaient des solutions durables : rapatriement volontaire, intégration sur le plan local ou réinstallation dans un pays tiers. La résolution de cet immense problème - les réfugiés étaient actuellement plus de 10 millions - notamment dans les pays en développement, était directement liée au développement économique et social des pays d'asile concernés, donc dans bien des cas ce problème grevait lourdement les structures socio-économiques. Inversement, les crises économiques et sociales aggravaient le problème dans la mesure où les tensions qui en résultaient provoquaient des déplacements massifs de population, sous la forme notamment d'exodes de réfugiés. Le représentant du Haut Commissaire a insisté sur le fait que, quelle que soit la formule retenue pour résoudre le problème - intégration sur le plan local ou rapatriement volontaire - il fallait donner aux réfugiés et aux rapatriés la possibilité d'entreprendre rapidement des activités économiquement productives et veiller à protéger leurs droits de l'homme fondamentaux. Il fallait également encourager la participation des réfugiés à la vie économique et sociale du pays d'accueil sans pour autant négliger les besoins de la population locale.

116. Le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a noté qu'alors qu'en 1974 seuls quelques pays et territoires avaient une politique démographique, aujourd'hui, rares étaient ceux qui n'en avaient pas; ce que le FNUAP pouvait compter de résultats à son actif était en fait avant tout l'oeuvre des gouvernements eux-mêmes, aussi bien ceux des pays développés que ceux des pays en développement. Pour sa part, le Fonds avait créé dans le domaine des questions de population des liens solides entre pays développés et pays en développement en les aidant, partout où c'était possible, à prendre conscience des problèmes, besoins et possibilités les uns des autres et à s'éveiller à une meilleure connaissance de ce vaste domaine. Il a rappelé les

trois principes directeurs fondamentaux qui guidaient les activités du FNUAP depuis sa création : neutralité, souplesse et innovation. Il a ajouté que, conformément à son mandat défini par le Conseil d'administration, par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, le Fonds ne préconisait aucune politique particulière ni ne prescrivait aucun type d'action donné. A cet égard, les décisions relevaient entièrement de la compétence des pays demandeurs, et l'appui que le FNUAP fournissait à leurs programmes, étaient définis en fonction de leurs besoins et priorités. Il a fait valoir que tous les programmes financés par le FNUAP obéissaient aux principes suivants : le respect de la vie humaine est la base de toute société; les politiques démographiques doivent respecter les droits de l'homme reconnus tant sur le plan national que sur le plan international, ainsi que les libertés individuelles; tous les couples et individus ont le droit fondamental de décider, librement et en toute responsabilité, du nombre de leurs enfants et de l'espacement entre les naissances, ainsi que d'avoir accès à l'information, à l'instruction et aux moyens voulus pour pouvoir exercer ce droit. Il a formulé l'espoir que le Fonds puisse disposer de moyens financiers qui lui permettent de poursuivre sa tâche à une plus grande échelle ainsi que de contribuer à stabiliser enfin l'équilibre du monde et à améliorer la qualité de vie pour tout le genre humain.

117. La Secrétaire générale de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme a déclaré qu'on attendait de la Conférence mondiale de 1985 qu'elle évalue les progrès réalisés et les obstacles rencontrés au cours de la décennie et qu'elle adopte un programme de stratégies prospectives de nature à garantir que les femmes puissent occuper leur juste place dans la société sur un pied d'égalité avec les hommes. Elle a noté avec satisfaction que, dans les projets de recommandation concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, on reconnaissait que l'amélioration de la condition de la femme était un objectif important en soi pour garantir que les femmes participent pleinement avec les hommes à tous les aspects de la prise des décisions relatives aux questions de population et de développement intéressant leurs familles, leur collectivité et leur pays. Elle a souligné que les femmes ne devaient pas être considérées seulement en tant qu'agents pour les politiques démographiques ou qu'instruments pour les programmes de planification de la famille, mais aussi comme bénéficiaires d'un type de développement correspondant à leurs besoins, à leurs valeurs et à leurs aspirations. Elle a appelé l'attention sur certaines autres activités des Nations Unies qui étaient étroitement liées aux questions démographiques, à savoir la célébration en 1985 de l'Année internationale de la jeunesse, qui visait à trouver des mesures appropriées pour maximiser la contribution de la jeunesse au développement; le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui examinera notamment l'influence de l'urbanisation et des migrations sur les structures communautaires et l'ordre social; la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992), qui est dédiée à une catégorie vulnérable de la population et le Plan d'action international sur le vieillissement, qui souligne la nécessité de traiter de l'influence du vieillissement de la population sur le développement.

118. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a déclaré que les problèmes de l'emploi, des ressources humaines, de la condition professionnelle de la femme, des travailleurs migrants et du travail des enfants qui ressortissent au domaine d'activité de l'OIT étaient inextricablement liés aux questions démographiques. En particulier, des politiques démographiques efficaces étaient essentielles à la réalisation des objectifs en matière d'emploi. Les activités de l'OIT touchant aux questions de population recouvraient notamment : l'intégration

d'éléments démographiques dans la planification des ressources humaines et du développement en général; la création de possibilités de formation et d'emploi pour les femmes, au même titre que pour les hommes, et l'évaluation de la valeur économique du travail des femmes; l'évaluation et l'analyse de l'exode rural et des autres types de migration interne en vue de contribuer à formuler une politique d'action; la protection des travailleurs expatriés et de leurs familles ainsi que d'autres catégories de migrants, par la voie d'instruments internationaux et d'activités de recherche opérationnelle; l'intégration des activités de protection de la famille dans le cadre du travail.

119. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a déclaré que la FAO, depuis sa création en 1945, se préoccupait de la question importante de l'équilibre à établir entre les disponibilités alimentaires et l'accroissement de la population. A l'heure actuelle, ce souci revêtait une acuité sans précédent, étant donné que la production alimentaire par personne ne progressait pas au même rythme que l'accroissement de la population, notamment sur le continent africain. Or certains signes donnaient à penser que le taux d'accroissement démographique en Afrique allait peut-être s'accélérer de sorte que l'écart entre la production et la demande risquait de s'élargir encore dans les années à venir. A ce propos, les résultats d'une étude relative aux ressources foncières pour les populations futures, réalisée récemment par la FAO avec le concours du FNUAP dans 117 pays en développement, montraient qu'on ne pourrait nourrir convenablement les populations qu'au prix d'efforts soutenus et énergiques d'amélioration de la productivité dans le secteur alimentaire. De plus, le phénomène d'urbanisation, gros de possibilités explosives, donnait lieu à des problèmes de production vivrière et sans parler de ceux qui découlaient de la transformation des habitudes et des besoins alimentaires. De tels déséquilibres entre la population et les ressources vivrières mettaient en péril la sécurité alimentaire sous tous ses aspects, en particulier pour les couches les plus pauvres de la société. Il n'était plus possible d'ignorer le précepte fondamental suivant lequel, pour un grand nombre de pays, la meilleure solution était de contenir l'accroissement de la population tout en accroissant la productivité de l'agriculture. La FAO continuerait à travailler en étroite collaboration avec le FNUAP dans ce domaine fondamental. Bien entendu, il n'appartenait pas à la FAO d'indiquer comment parvenir à un ralentissement des taux d'accroissement démographique, mais elle ne pouvait s'abstenir ni de proclamer que ce ralentissement était indispensable, ni de répondre comme il convenait aux pays qui demandaient qu'on les aide à réaliser cet objectif.

120. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé a fait remarquer que parler de population tendait à réduire les êtres humains à de simples éléments de statistiques. Or ce qui comptait c'était précisément les êtres humains, des êtres capables soit de réaliser soit de briser leur propre épanouissement. Pour pouvoir s'épanouir, il leur fallait, dans un corps sain, un esprit et un comportement sains. Près d'un milliard de personnes demeuraient prises au piège de la pauvreté et du sous-développement. Le désir d'agir dès à présent dans ce domaine que l'on constatait dans les pays en développement n'avait donc rien de surprenant. En 1977, les Etats membres de l'OMS avaient déclaré que le principal objectif social des décennies à venir serait d'atteindre d'ici l'an 2000 un niveau de santé permettant à tous de mener une vie productive du point de vue tant social qu'économique. Ces Etats avaient décidé que les soins de santé primaires étaient le moyen d'atteindre cet objectif et adopté à cet effet une stratégie qu'ils s'attachaient actuellement à appliquer. Cette stratégie se concentrait essentiellement sur les soins à apporter aux familles, et notamment sur la santé maternelle et infantile, y compris la planification de la famille, et sur la

condition de la femme. La planification de la famille pouvait entraîner pour la santé des mères et des enfants et, de fait, pour la santé de toute la famille, des améliorations spectaculaires. Afin de réaliser l'objectif de la santé pour tous, il fallait que les gouvernements, les organisations bilatérales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales unissent leurs forces dans le cadre d'efforts de coopération conformes à des politiques nationales bien définies, accordant le plus haut rang de priorité, dans le domaine du développement, à la santé et au bien-être de la population.

121. Le Président de la Banque mondiale a dit que le développement serait indéfiniment retardé dans de nombreux pays en développement si l'on ne pouvait obtenir une réduction du taux d'accroissement de la population à bref délai, avant même que la fécondité ne diminue spontanément du fait d'une augmentation des revenus réels. Il a ajouté qu'on ne pouvait et ne devait pas léguer aux générations futures un monde dans lequel le taux d'accroissement le plus spectaculaire était celui du nombre de gens vivant dans le dénuement absolu. Pour atténuer la pauvreté et accélérer le développement, il fallait poursuivre les efforts visant à enrayer l'accroissement de la population. La Banque mondiale participerait à cette entreprise de trois façons. Dans son dialogue sur les questions économiques avec ses pays membres, elle accorderait une attention croissante aux conséquences d'un rapide accroissement démographique. Par ses prêts, la Banque apporterait son appui aux aspects du développement qui influent le plus sur les taux de fécondité, en particulier l'amélioration de la condition de la femme, de la santé et de la nutrition. Dans le domaine de la vulgarisation et de l'amélioration de la planification de la famille et des services sanitaires et nutritionnels, la Banque prévoyait que le volume de ses prêts allait au moins doubler au cours des prochaines années. Depuis 1970, elle avait ouvert des crédits d'un montant de 500 millions de dollars environ pour des projets démographiques et de plus de 100 millions de dollars pour des projets sanitaires, dont un grand nombre comportaient un élément de planification de la famille. Les principaux centres d'activité de la Banque seraient dans l'avenir l'Afrique et l'Asie, où les questions démographiques et les problèmes sanitaires connexes étaient le plus dramatiques. Au cours des cinq prochaines années, la Banque financerait plus de 20 projets démographiques et sanitaires au Sud du Sahara. Elle envisagerait également d'appuyer les efforts déployés à l'échelle internationale pour la recherche en matière de contraception, en vue de la mise au point de techniques simples et sûres. Actuellement, le montant de l'assistance extérieure aux activités en matière de population était de l'ordre de 500 millions de dollars par an. Dans son Etude sur l'économie mondiale, 1984, la Banque concluait que cette assistance pourrait utilement tripler, voire quadrupler, d'ici à la fin du siècle. Cela ne représenterait encore qu'une faible fraction de l'aide publique au développement. Il y avait lieu d'encourager les pays donateurs et les pays en développement à procéder aux ajustements budgétaires minimaux qui seraient nécessaires pour mettre à la disposition de la plupart des peuples du monde en développement des services de planification de la famille fiables et offrant toute sécurité.

Chapitre V

RAPPORTS DES ORGANES DE SESSION ET DECISIONS PRISES EN PLENIERE

A. Rapport de la Grande Commission

122. A sa première séance plénière, le 6 août 1984, la Conférence a constitué la Grande Commission, conformément à l'article 45 du règlement intérieur, et lui a renvoyé le point 5 de l'ordre du jour. A la même séance, la Conférence a élu, par acclamation, M. Frederick Sai (Ghana) Président de la Grande Commission.

123. A sa première séance, le 6 août 1984, la Commission a élu les membres de son Bureau comme suit :

Vice-Présidents : M. Luis King (Equateur), M. Léon Tabah (France) et
M. Józef Pajestka (Pologne);

Rapporteur : Mlle Mercedes B. Concepción (Philippines).

124. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population : note du Secrétariat [E/CONF.76/5 et Corr.1 (Chinois seulement)];
- b) Recommandations des commissions régionales concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population au niveau régional : rapport du Secrétaire général [E/CONF.76/6 et Corr.1 (Anglais, chinois, espagnol, français et russe seulement)].

125. La Commission a décidé de concentrer son activité sur la formulation des recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, en travaillant à partir du texte établi par le Comité préparatoire et publié sous la cote E/CONF.76/5.

126. La Commission, au cours des 14 séances qu'elle a tenues du 6 au 13 août 1984, a examiné le document E/CONF.76/5 ainsi que des amendements y relatifs (E/CONF.76/MC/L.6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 60, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73) proposés par un certain nombre de délégations.

127. A sa 14ème séance, le 13 août 1984, la Commission a adopté par 51 voix contre une le texte des recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population figurant dans le document E/CONF.76/L.3, annexe, et l'a soumis à la Conférence pour adoption.

128. Les délégations ci-après ont émis des réserves : les Etats-Unis d'Amérique au paragraphe 11 du préambule; les Etats-Unis d'Amérique, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la recommandation 3; la Suède à la recommandation 18 e), les Etats-Unis d'Amérique à la recommandation 36 et l'Inde et le Mexique à la recommandation 88.

Décisions prises en séance plénière

129. Le rapport de la Grande Commission (E/CONF.76/L.3), présenté par le Président de celle-ci, a été examiné par la Conférence à sa 12ème séance plénière, le 14 août 1984.

130. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé la suppression de la deuxième phrase de la recommandation 36.

131. En réponse à une question du représentant du Koweït, le conseiller juridique de la Conférence a déclaré que les recommandations soumises par la Grande Commission, ayant le caractère de projets de textes pouvaient faire l'objet d'amendements.

132. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, invoquant l'article 30 du règlement intérieur, a demandé que la Conférence se prononce sur sa compétence à discuter de la recommandation 36.

133. Le Président a mis cette motion aux voix. Il a été demandé que le vote ait lieu par appel nominal, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Japon, Lesotho, Libéria, Malawi, Népal, Paraguay, Pérou, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sierra Leone, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Zaïre.

134. Par 78 voix pour, 2 voix contre, avec 36 abstentions, la Conférence a décidé qu'elle avait compétence à discuter de la recommandation 36.

135. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a derechef proposé la suppression de la deuxième phrase de la recommandation 36 pour la raison que cette phrase, se présentant comme une interprétation unilatérale de l'article 49 de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre n'avait pas sa place dans le contexte des recommandations.

136. Le représentant du Pakistan, invoquant l'article 25 du règlement intérieur, a demandé la clôture du débat, et, au titre de l'article 39 du règlement, a proposé que la recommandation 36 fasse l'objet d'un vote séparé.

137. La proposition de clôture du débat a été acceptée par la Conférence.

138. Le Président a ensuite invité la Conférence à voter sur l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique et tendant à supprimer la deuxième phrase de la recommandation 36.

139. Par 77 voix contre 2 avec 34 abstentions, l'amendement a été rejeté.

140. Le Président a invité la Conférence à se prononcer sur l'ensemble de la recommandation 36.

141. Le représentant d'Israël, expliquant le vote de sa délégation avant le vote, a déclaré que celle-ci était venue à la Conférence sans préconceptions ni préjugés, désireuse de comprendre les problèmes critiques inscrits à l'ordre du jour et de parvenir à leur sujet à un accord et à un consensus.

142. Israël, malgré l'exiguïté de son territoire et en dépit des problèmes qui n'avaient cessé depuis sa création de menacer son économie et sa survie même, avait, après la deuxième guerre mondiale, contribué à la résolution du problème des réfugiés, en ouvrant ses portes non seulement aux réfugiés de l'Holocauste mais aussi à des centaines de milliers de réfugiés de pays arabes auxquels il avait fourni logement, éducation et soins médicaux. On ne pouvait que regretter que les pays arabes voisins d'Israël n'aient pas accordé un traitement analogue aux réfugiés qui se trouvaient dans leurs pays.

143. Le Plan d'action mondial sur la population recommandait l'intégration des politiques de répartition de la population aux politiques économiques et sociales. Ces politiques requéraient un climat de paix et de coopération et leur mise en application était impossible lorsque des pays - Membres de l'Organisation des Nations Unies - rejetaient le droit d'un autre pays à l'existence et à l'indépendance.

144. La délégation israélienne était au départ résolue non seulement à contribuer à l'examen des problèmes critiques dont la Conférence était saisie mais aussi à tenir hors du débat les problèmes politiques qui étaient des facteurs de division. Malheureusement, c'était avec des arrière-pensées politiques totalement étrangères à l'objet de la Conférence que d'aucuns avaient introduit dans le texte établi par le Comité préparatoire la recommandation 34 et notamment sa dernière phrase.

145. Comme le représentant d'Israël l'avait déjà expliqué devant la Grande Commission, son pays respectait les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), mais ne voyait pas de raison de mettre en vedette tel article de la Convention par rapport aux autres. Néanmoins, dans l'intérêt du consensus, la délégation israélienne avait été disposée à accepter ce texte. Mais le libellé proposé pour la deuxième

partie de ce qui était à l'origine de la recommandation 34 et était maintenant la recommandation 36 visait en fait à réinterpréter l'article 49 de la Convention de Genève et à attribuer ou plutôt à ajouter à cette disposition une signification qui ne ressortait pas de l'article 49 lui-même. On avait affaire en l'occurrence à une innovation quasi-révolutionnaire, dans le système de développement et de codification du droit international. Une conférence dont l'objet déclaré était de traiter des problèmes de population allait prendre sur elle de décider ce qui était licite et ce qui ne l'était pas, précédent des plus dangereux pour tous ceux que préoccupait l'amélioration de la sécurité mondiale.

146. Quant à savoir qui était visé par la recommandation 36, si tant est que le moindre doute pût subsister à ce sujet, la lecture de l'amendement E/CONF.76/MC/L.60 présenté le 8 août 1984 par un certain nombre d'Etats arabes, suffisait à le dissiper. Nul doute que les différends qui, sur le plan politique, divisaient Israël et les Etats arabes voisins, ne dussent faire l'objet de discussions et de débats, mais la Conférence n'était pas le lieu qui convenait. De telles discussions devaient se tenir autour d'une table de négociations et cette possibilité ne pourrait prendre corps qu'une fois que les Gouvernements arabes auraient reconnu le droit d'Israël à exister et se seraient montrés disposés à négocier la paix avec Israël. Politiser la Conférence était contraire aux intérêts de tous ceux que préoccupaient les problèmes à examiner.

147. En conclusion, le représentant d'Israël a déclaré que la recommandation 36 ne contribuerait en rien à améliorer la qualité de la vie ni le bien-être d'une seule famille. Il ne s'agissait là que d'un futile exercice de rhétorique engagé par ceux qui tenaient à perpétuer le conflit actuel. Au vu de ces considérations, la délégation israélienne n'était pas en mesure d'appuyer la recommandation 36.

148. La Conférence est alors passée au vote sur la recommandation 36. Il avait été demandé que le vote ait lieu par appel nominal, et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Birmanie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Japon, Libéria, Malawi, Paraguay, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

149. Par 87 voix contre 2, avec 26 abstentions, la recommandation 36 a été adoptée.

150. Les représentants des pays suivants ont pris la parole pour expliquer leur vote après le vote : Japon, Suisse, Chili, Pays-Bas, Jamaïque, Danemark, Uruguay, Sri Lanka, Barbade, République de Corée, Guatemala, Antigua-et-Barbuda, République fédérale d'Allemagne, Sainte-Lucie, Irlande, Cameroun, Paraguay, Grèce, Royaume-Uni, Honduras, Libéria, Italie et Suriname.

151. Le représentant du Japon a expliqué que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la recommandation 36. Sans voir de difficulté à accepter la recommandation quant au fond, la délégation japonaise n'était pas pour autant convaincue qu'il y eut intérêt à mettre en discussion dans le cadre de la Conférence une question qui avait provoqué et continuait de provoquer des controverses d'ordre politique. Selon elle, la Conférence aurait mieux fait de concentrer son attention sur les questions de population.

152. Le représentant du Chili a déclaré que sa délégation avait voté pour la recommandation 36 parce que dans son esprit celle-ci avait un caractère général et ne visait aucun pays en particulier. La délégation chilienne rejetait les interprétations intéressées qui avaient été données du texte de la recommandation. A son avis, dans une conférence spécialisée, qui cherchait dans tous les cas à réaliser un consensus même sur les questions particulièrement épineuses, il n'était pas à propos d'introduire les questions politiques et encore moins d'évoquer des cas particuliers.

153. Le représentant de l'Uruguay a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la recommandation 36 non pas parce qu'elle avait des objections à l'égard de la recommandation, mais parce qu'à son avis celle-ci posait des questions d'ordre politique et non pas strictement technique et que, fidèle à la position traditionnelle de son pays, la délégation uruguayenne estimait que la Conférence n'était pas le cadre qui convenait pour discuter de questions étrangères aux problèmes de population.

154. Le représentant de la République de Corée a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la recommandation 36 parce qu'à son avis toutes les recommandations de la Conférence devraient être adoptées non pas par mise aux voix mais par consensus.

155. Le représentant de la Suisse a fait une déclaration dans le même sens.

156. Le représentant du Guatemala a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote parce que le Guatemala, actuellement engagé dans un processus démocratique, n'avait nulle envie de compromettre celui-ci en prenant parti sur des questions génératrices de controverses, surtout à un moment où des efforts étaient en cours pour instaurer la paix dans la région de l'Amérique centrale. En outre, sa délégation avait pour instructions de ne s'occuper que de questions techniques et de ne pas se mêler de problèmes politiques.

157. Le représentant d'Antigua-et-Barbuda a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la recommandation 36 parce qu'elle était d'avis que la Conférence devait se borner à l'étude de questions techniques et ne pas s'occuper de problèmes qui leur étaient étrangers et dont le caractère politique rendrait le terrain brûlant. Sa délégation était vivement désireuse de ne plus voir à l'avenir introduire de questions politiques dans un cadre comme celui de la Conférence. Il lui paraissait que les ministres des affaires étrangères étaient parfaitement compétents pour traiter de telles questions dans un cadre différent.

158. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que sa délégation appuyait intégralement le rapport de la Grande Commission, y compris la totalité des recommandations. Compte tenu des discussions qui s'étaient déroulées au Comité préparatoire, la délégation de la République fédérale d'Allemagne estimait qu'il y aurait intérêt à adopter l'ensemble du texte définitif par consensus afin de promouvoir la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population. Elle se réjouissait de ce que dans le cadre des débats de la Conférence, un accord avait pu se faire sur un certain nombre de questions qui auraient pu engendrer des divisions. Elle regrettait néanmoins de constater que pour l'un des problèmes en cause - celui auquel avait trait la recommandation 36 - les efforts déployés pour réaliser un compromis n'avaient pas abouti à un consensus auquel pussent s'associer toutes les délégations. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'était trouvée en mesure d'appuyer ce texte, qui concordait avec la position qu'elle avait prise, ainsi que les autres pays membres de la Communauté européenne, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. D'une manière générale, la délégation de la République fédérale d'Allemagne estimait que dans le cadre d'une conférence qui s'occupait de l'important problème de la population mondiale, il vaudrait mieux éviter les questions politiques qui se situaient en marge du problème et risquaient de créer des divisions. Les problèmes dont la Conférence était saisie requéraient l'attention de la communauté internationale tout entière. Il fallait donc que les décisions de la Conférence traduisissent un esprit de coopération universelle qui entraînaient l'accord de tous les pays.

159. Les représentants de l'Irlande et de l'Italie se sont associés à la déclaration faite par le représentant de la République fédérale d'Allemagne.

160. Le représentant du Cameroun a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la recommandation 36 non pas pour minimiser le problème soulevé et encore moins pour méconnaître la pertinence de cette recommandation mais pour une question de forme, de procédure et de compétence. Sur le plan de la forme tout d'abord, cette recommandation se situait à cheval sur les problèmes de migration interne et ceux de migration internationale et de ce fait, sa place dans le document méritait d'être revue. En second lieu, pour la délégation camerounaise cette recommandation 36 devrait être approuvée par consensus. Enfin, la délégation n'avait pas reçu mandat pour discuter particulièrement de ce problème lors de la Conférence qui, selon elle, avait un ordre du jour technique.

161. Le représentant du Libéria a déclaré que sa délégation à la Grande Commission avait voté non sur la question de la compétence de la Conférence à discuter de la recommandation 34 [l'actuelle recommandation 36] telle qu'elle avait été proposée par le Comité préparatoire, parce que le cours du débat, divergeant totalement des questions de démographie et de développement, s'était orienté vers des questions politiques d'une extrême complexité que sa délégation n'avait pas mandat pour discuter. Ces mêmes raisons avaient incité la délégation libérienne à s'abstenir lors du vote sur la recommandation 36.

162. Le Président a invité la Conférence à se prononcer sur les recommandations proposées par la Grande Commission dans leur ensemble.

163. Les recommandations ont été adoptées par consensus et par acclamation. (Pour le texte adopté, voir ci-dessus chapitre I.)

164. Après l'adoption des recommandations, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Saint-Siège et de la Suède.

165. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que la Conférence devait être l'occasion d'une réaffirmation constructive et concrète de la volonté commune de coopération pacifique. Elle avait dans une large mesure répondu à cette attente et un large terrain d'entente avait pu être défini. L'accord s'était fait sur un certain nombre de questions démographiques importantes : nécessité d'envisager les programmes familiaux dans le cadre du développement et inacceptabilité de toute forme de coercition officielle à l'occasion des programmes démographiques, par exemple. Le représentant des Etats-Unis se félicitait de ce que la Conférence ait affirmé que l'avortement ne devait pas être considéré ni encouragé comme un élément acceptable des programmes de régulation démographique.

166. Evoquant le passage de la recommandation 3 qui préconisait un relèvement des recettes d'exportation de produits de base, le représentant des Etats-Unis a exprimé l'espoir que le jeu des forces du marché aurait pour effet d'augmenter les revenus des exportateurs. En revanche, l'idée que des pays devraient s'associer à des efforts de coopération pour maintenir les prix à des niveaux artificiels lui paraissait d'une valeur douteuse. De l'avis de son gouvernement, le meilleur moyen d'accroître les revenus demeurait d'abaisser les barrières commerciales. Pour ce qui était par ailleurs de préconiser un accroissement des prêts internationaux et des flux de capitaux publics, il a fait observer que ce problème présentait un double aspect, public et privé. Les gouvernements ne pouvaient pas être tenus d'octroyer une aide publique sous une forme particulière ou d'un montant donné. Ils ne pouvaient pas non plus dicter leur politique aux établissements de crédit privés. En revanche, toutes les délégations pouvaient dans leurs pays respectifs encourager l'instauration de conditions propres à favoriser les prêts et à stimuler les investissements de source interne ou étrangère sous la forme de prêts et de prises de participation.

167. Le représentant des Etats-Unis a noté qu'en maints endroits, les recommandations se référaient à des conventions ou accords internationaux. Certains de ces textes bénéficiaient d'un appui universel, d'autres non. Or, on cherchait à donner l'impression que la communauté internationale tout entière appuyait tous ces instruments, dont certains étaient très controversés. Les Etats-Unis réservaient leur position à l'égard de tous les accords internationaux ainsi mentionnés, selon qu'ils les acceptaient ou non. Deux exemples en étaient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

168. Poursuivant ses observations, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les efforts internationaux déployés à l'appui des programmes démographiques figuraient parmi les réussites exemplaires de la coopération internationale. En 30 ans, pour l'ensemble des pays en développement, la baisse moyenne du taux de fécondité avait ramené celui-ci plus qu'à mi-chemin du niveau où il y aurait stabilisation de la population; les indicateurs sociaux connexes avaient progressé, l'espérance de vie avait augmenté de façon spectaculaire, l'apport calorique par habitant s'était accru, le taux d'alphabétisme avait sensiblement augmenté, la

morbidité avait diminué et les soins de santé s'étaient améliorés. Le revenu par habitant avait notablement augmenté. Néanmoins, en chiffres absolus, l'effectif de la population avait augmenté et les besoins demeuraient considérables. Certains pays n'avaient pas eu également leur part de ces améliorations et il restait beaucoup à faire. Le Plan d'action mondial sur la population avait fourni une fondation solide aux efforts de coopération qui avaient contribué à cet énorme progrès accompli par l'humanité. La Conférence avait encore renforcé cette fondation tout en y apportant les adaptations voulues, et c'était là un résultat extrêmement encourageant. Malheureusement, l'importance de ces résultats risquait d'être éclipsée par le fait qu'un certain nombre de pays s'étaient ingéniés à introduire dans les débats diverses questions politiques aussi étrangères aux discussions que grosses de controverses. De telles tentatives ne pouvaient que porter atteinte à l'ensemble du système de coopération internationale pacifique et apolitique.

169. Les fondateurs des Nations Unies, l'expérience de la deuxième guerre mondiale encore fraîche dans leur mémoire, avaient bien compris ce qu'avaient en puissance de tragiquement destructeur les dissensions et divisions qui persistaient entre les peuples et les pays. Ils s'étaient efforcés en structurant le système des Nations Unies de mettre les efforts internationaux d'encouragement au progrès à l'abri des différends politiques. Ils avaient créé un certain nombre d'organisations et d'institutions dont ces conflits seraient bannis. En cela, ils avaient montré combien ils comprenaient non seulement le soin à apporter à la préservation des structures fragiles de la coopération, mais la contribution que cette coopération apporterait à l'instauration de la paix. Ceux qui comprenaient véritablement le sens de l'idéal des Nations Unies savaient que son objectif était avant toute chose de préserver l'espoir de la paix.

170. Ceux qui au contraire cherchaient à politiser les instances apolitiques de coopération internationale étaient les ennemis de cet espoir. Parce que pour leur part le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis chérissaient cet espoir tout comme ils chérissaient la dignité et la liberté authentiques de la personne humaine, ils étaient résolus à empêcher la destruction de cet espoir. C'était sur la base de cet engagement que les Etats-Unis étaient opposés aux recommandations 5 et 34 qui figuraient dans le texte (E/CONF.76/5) soumis à la Conférence par le Comité préparatoire. Les auteurs de l'une et de l'autre recommandation avaient en fait enfreint les principes posés par les fondateurs des Nations Unies. Ils avaient refusé de respecter la distinction entre les instances où pouvaient légitimement être examinées les questions politiques controversées et celles, comme la Conférence, où de tels débats n'avaient pas leur place. Ceux qui cherchaient le plus énergiquement à aiguiller illégitimement les efforts de la Conférence vers l'examen des questions de désarmement étaient ceux-là même qui s'étaient refusés à participer de bonne foi à des négociations qui permettraient de réduire réellement les armements par le moyen d'accords vérifiables de limitation des armements. Les peuples du monde, et en particulier ceux des pays en développement, risquaient fort de se retrouver perdants si les efforts déployés pour promouvoir le développement et le progrès social et pour alléger les souffrances humaines devaient être asservis aux passions partisans d'une minorité intransigeante.

171. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis tenait à protester vigoureusement contre les menaces de division et d'affrontement que les agissements de certains pays faisaient peser sur les travaux de la Conférence et sur toutes les entreprises analogues dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle lançait un appel à tous les pays représentés à la Conférence et à tous les peuples voués aux idéaux premiers des Nations Unies pour qu'ils se joignent aux efforts des Etats-Unis afin

d'empêcher que les manoeuvres cyniques de quelques-uns et les passions aveugles de quelques-autres ne fissent disparaître pour tous les dernières lueurs de coopération et d'espoir.

172. Le représentant du Saint-Siège a déclaré que sa délégation estimait avoir tiré profit de sa participation à la Conférence et espérait avoir fait aux travaux de celle-ci un apport valable. Néanmoins, le Saint-Siège regrettait de ne pouvoir s'associer à un consensus sur les recommandations issues de la Conférence. Les débats avaient abouti à une amélioration du Plan d'action mondial sur la population. Les recommandations contenaient certaines propositions d'un grand intérêt touchant le développement, l'importance du rôle de la famille, les migrations et le vieillissement. Mais le Saint-Siège, étant donné sa conception de la nature de la personne humaine, du caractère sacré de la vie, du mariage et de la sexualité, ne pouvait donner ni son accord ni son approbation aux sections du texte où étaient revendiqués pour les individus, et notamment pour les adolescents non mariés, des droits en matière de rapports sexuels et de procréation, qui étaient la prérogative des seuls couples mariés. En second lieu, les recommandations approuvaient et encourageaient des méthodes de planification de la famille que l'Eglise catholique jugeait moralement inacceptables. Fidèle à ses propres responsabilités, le Saint-Siège ne pouvait pas appuyer des propositions qui allaient à l'encontre de ses croyances et de ses enseignements.

173. Le Saint-Siège participait aux nombreuses activités des Nations Unies dans l'espoir de susciter, à propos de nombre des questions dont étaient saisis les organismes des Nations Unies, un consensus éthique inspiré par un souci universel de la dignité et des droits des personnes humaines, hommes et femmes, et par de nombreuses autres valeurs propres à la personne et à la société. Mais le Saint-Siège se devait aussi de maintenir la cohérence de son enseignement et de son engagement moral.

174. Les Etats Membres des Nations Unies subordonnaient souvent leur acceptation de résolutions et de déclarations des Nations Unies à l'exercice des droits inhérents à la souveraineté nationale; ce genre d'acceptation conditionnelle n'était pas possible pour le Saint-Siège.

175. Malgré son accord avec nombre des conclusions positives issues de la Conférence, le Saint-Siège regrettait donc de ne pouvoir s'associer au consensus.

176. La représentante de la Suède a déclaré que la délégation suédoise se félicitait de l'adoption des recommandations et tout particulièrement de l'accent qui y était mis sur la situation de la femme et son rôle dans le développement.

177. Tout en associant sans réserve sa délégation à l'adoption des recommandations, la représentante de la Suède tenait à ce qu'il soit pris acte du fait que, sur un point important, les recommandations n'avaient pas répondu à son attente. Durant la Conférence, il n'avait guère été prêté attention au problème extrêmement grave des avortements illicites. La délégation suédoise regrettait l'adoption d'un amendement à la recommandation 13 e) à l'effet d'y éliminer l'adjectif "illicites" qui qualifiait auparavant les avortements. Il ressortait des rapports publiés que l'avortement provoqué était l'une des formes les plus communes de régulation des naissances dans le monde. L'avortement existait dans toutes les sociétés ou presque et des taux d'avortement élevés se rencontraient aussi bien dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. La pratique de l'avortement était virtuellement sans corrélation ni avec les conditions socio-économiques, ni avec les moyens médicaux disponibles, ni avec la

religion officielle du pays, ni en fait, avec la législation nationale sur l'avortement. Elle était souvent plus répandue dans les pays où la loi restreignait l'avortement et la contraception que dans ceux où l'avortement était légal et les contraceptifs accessibles à tous. Chaque année, des millions de femmes subissaient des lésions graves - et dans bien des cas fatales - à la suite d'avortements illicites pratiqués dans des conditions médicales douteuses. La Conférence, en prenant le parti d'ignorer le sort de toutes ces femmes, avait remis à plus tard toute solution réelle de ce problème pourtant pressant. La prévention des grossesses non désirées devait toujours être un objectif primordial. Il était possible par la planification de la famille de dresser une première ligne de défense contre l'avortement. Mais, pour des centaines de millions de personnes, les moyens sûrs de contraception demeuraient inaccessibles. C'était là pourquoi l'avortement illicite demeurait dans bien des pays une grave menace pour la santé publique. De l'avis de la représentante de la Suède, toute femme devrait avoir accès à l'avortement dans la légalité et la sécurité.

178. Dans une note adressée au Président de la Conférence et reçue par celui-ci après la séance, le représentant de l'Arabie saoudite a déclaré que la délégation saoudienne, n'ayant pu assister à la totalité de la séance finale, où avaient été adoptés les recommandations et le rapport définitif de la Conférence, souhaitait s'associer aux recommandations adoptées par la Conférence mais demandait qu'il fût pris acte du fait que, si elle avait été présente, elle aurait réservé sa position à l'égard des paragraphes 14, 15 et 16 et des recommandations 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du texte proposé par la grande Commission.

* * *

179. A la 12ème séance plénière (séance de clôture) le 14 août 1984, le projet de texte d'une déclaration de Mexico sur la population et le développement (E/CONF.76/L.4) a été présenté par les Etats suivants représentés à la grande Commission : Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Espagne, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie et Zambie.

180. Le représentant du Bangladesh a proposé que la Conférence adopte le projet de déclaration par acclamation. La proposition a été appuyée par le représentant des Pays-Bas en qualité de vice-président chargé de la coordination et par les représentants du Brésil, de l'Inde et du Sénégal ainsi que par les représentants de la Hongrie (au nom des Etats socialistes d'Europe orientale), de la Suède (au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats), de la Bulgarie (au nom d'un certain nombre d'Etats socialistes), de la Zambie (au nom des Etats d'Afrique) et du Paraguay (au nom des Etats d'Amérique latine). Le projet de déclaration a été adopté par acclamation. (Pour le texte de la déclaration tel qu'il a été adopté, voir ci-dessus le chapitre I.)

181. Le représentant du Saint-Siège a déclaré que bien que n'étant pas pleinement d'accord avec le contenu de la déclaration, il n'avait pas voulu faire obstacle à ce que celle-ci fût adoptée par acclamation.

182. Le représentant de la Bulgarie, parlant au nom des délégations de l'Afghanistan, de l'Angola, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Bulgarie, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, du Viet Nam, de la Pologne, de la Roumanie, de l'URSS et

de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a déclaré que pour ces délégations, il était extrêmement important que la Conférence ait pu servir de large instance internationale où examiner d'importants problèmes dont la résolution favoriserait la réalisation de nouveaux progrès vers un relèvement du niveau de vie et vers l'instauration d'un processus mondial de développement plus juste et plus rationnel. Elles portaient de la thèse fondamentale, qui ressortait d'ailleurs des documents de la Conférence, que les changements socio-économiques étaient les facteurs déterminants de l'évolution démographique. Ces changements étaient un préalable indispensable pour libérer nombre de pays en développement des séquelles sociales d'un passé colonial et de leur asservissement résiduel aux monopoles impérialistes qui menaient à leur égard une politique néo-colonialiste. La crise économique de l'économie capitaliste, dont les pays en développement étaient les principales victimes, ainsi que l'énorme fardeau de leur dette extérieure, l'inégalité des termes de l'échange, la hausse des taux d'intérêt et diverses mesures politiques et économiques prises par certains pays développés à économie capitaliste entraînaient une détérioration des conditions de vie des pays en développement.

183. De l'avis des délégations en question, la principale condition d'une évolution positive vers un mouvement démographique propre à favoriser un développement socio-économique équilibré tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle nationale, était l'adoption de politiques nationales et internationales qui garantissent l'équité et l'harmonie du processus mondial de développement. Il existait donc un rapport essentiel entre l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le développement démographique.

184. De l'avis de ces délégations, la prévention de la guerre nucléaire et l'adoption de mesures concrètes de réduction des armements et de désarmement étaient les préalables indispensables à la résolution des problèmes de développement et de population partout dans le monde et notamment dans les pays en développement. Cette idée ressortait clairement des recommandations de la Conférence touchant la réalisation du Plan d'action mondial sur la population. Les délégations en question partageaient la préoccupation profonde qu'inspirait à la grande majorité des pays la course aux armements où étaient engagées les forces d'agression, et qui détournait d'immenses ressources matérielles et intellectuelles à des fins non productives, tandis qu'une grande partie de la population mondiale souffrait de la faim et de la maladie et manquait des moyens d'éducation et des soins médicaux les plus élémentaires.

185. Comme le montrait l'expérience des pays socialistes, le secteur public et une gestion économique planifiée avaient un rôle décisif à jouer dans l'accélération du développement socio-économique et la consolidation de l'indépendance économique.

186. La résolution des problèmes de population serait facilitée par la mise en place d'une politique démographique se situant dans le cadre d'une politique socio-économique expressément axée sur l'amélioration des conditions de vie et de travail de toutes les couches de la population. La formulation et l'exécution des politiques démographiques relevaient du droit souverain de tout Etat agissant en toute indépendance et à l'abri de toute pression extérieure, par la promulgation de mesures conçues en fonction de conditions spécifiques, bénéficiant d'un large appui au sein de la population et respectueuses des principes d'humanité et de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine. La nature et la forme de l'aide éventuellement octroyée pour l'exécution de politiques démographiques devaient être déterminées uniquement par les Etats intéressés et ne pas être liées à l'acceptation par ces Etats de conditions préalables.

187. Les délégations en question appuyaient les dispositions progressistes du Plan d'action mondial sur la population ainsi que les recommandations et la déclaration adoptées par la Conférence, dont la mise en pratique ne serait possible que si les peuples du monde vivaient dans la paix et dans la sécurité; elles exprimaient le ferme espoir que les résultats de la Conférence auraient pour fruit un élargissement de la coopération internationale.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

188. A sa lère séance plénière, le 6 août 1984, la Conférence a créé, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur (E/CONF.76/2) une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Jamaïque, Mali, Portugal, Ouganda et Union des Républiques socialistes soviétiques.

189. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux séances, la première, le jeudi 9 août et la seconde le vendredi 10 août 1984.

190. A sa lère séance, le 9 août 1984, elle a élu président, à l'unanimité, M. Sam Odaka (Ouganda).

191. A sa 2ème séance, le 10 août 1984, la Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général de la Conférence internationale sur la population, daté du 9 août 1984, qui récapitulait la situation en ce qui concernait les pouvoirs des représentants des participants à la Conférence (E/CONF.76/CC/WP.1*). Des renseignements supplémentaires concernant les pouvoirs reçus par le Secrétaire général de la Conférence après la parution du mémorandum ont été communiqués à la Commission par le secrétaire de la Commission. Sur la base des renseignements mis à sa disposition, la Commission a noté qu'au 10 août 1984 :

a) Des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, avaient été communiqués pour les représentants des 100 Etats ci-après qui participaient à la Conférence :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie;

b) Les pouvoirs des représentants des 11 Etats ci-après, émanant soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères de leur pays respectif, avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence par une note verbale ou par un télégramme :

Argentine, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Niger, Norvège, République populaire démocratique de Corée, Roumanie et Sénégal;

c) Les noms des représentants désignés par les 16 Etats ci-après avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence dans un télégramme, une lettre, ou une note verbale émanant du Ministère des affaires étrangères ou d'un autre ministère compétent :

Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Mali, Malte, Mauritanie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Sainte-Lucie, Tchad, Thaïlande, Yémen et Zimbabwe;

d) Les noms des représentants désignés par les 19 Etats ci-après avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence dans une lettre, une note verbale ou un télégramme émanant soit de leur représentant permanent respectif auprès de l'Organisation des Nations Unies ou de leur mission permanente à New York, soit de leur ambassade au Mexique :

Brésil, Bulgarie, Ghana, Inde, Italie, Liban, Nigéria, Pakistan, Philippines, République dominicaine, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Togo et Uruguay;

e) En ce qui concerne la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le nom du représentant désigné avait été communiqué au Secrétaire général de la Conférence dans une lettre émanant du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

192. Les documents E/CONF.76/7, 8, 10, 11/Rev.1, 12, 13, 14, 15 et 16 relatifs aux travaux de la Commission de vérification des pouvoirs, et qui avaient été adressés au Président de la Conférence par plusieurs délégations, ont été distribués aux membres de la Commission.

193. A la 2ème séance de la Commission, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, des Etats-Unis et de l'Indonésie ont fait des déclarations concernant les pouvoirs des représentants à la Conférence internationale sur la population.

194. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué que la position des délégations de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, du Nicaragua, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam concernant la participation à la Conférence des représentants du prétendu Kampuchea démocratique avait déjà été exposée en détail dans une communication qui avait été distribuée en tant que document de la Conférence (E/CONF.76/11/Rev.1). Ces pays tenaient à réaffirmer une fois de plus que la République populaire du Kampuchea était le seul Etat kampuchéen et, à ce titre, devait occuper le siège qui lui revenait de droit à l'Organisation des Nations Unies.

195. Le représentant de la Chine a objecté au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que, de l'avis de la délégation chinoise, les pouvoirs du Kampuchea démocratique étaient valides. Le Kampuchea démocratique était membre de l'Organisation des Nations Unies. Le seul gouvernement légal du Kampuchea était celui du Kampuchea démocratique, comme l'Assemblée générale des Nations Unies l'avait d'ailleurs maintes fois confirmé. La Conférence internationale sur la population, qui était une conférence des Nations Unies, devait donc se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU. La prétendue République populaire du Kampuchea, qui n'était qu'un régime fantoche, n'était nullement habilitée à représenter le peuple kampuchéen. (La position de la Chine est exposée dans une communication qui a été adressée au Président de la Conférence et distribuée en tant que document de la Conférence sous la cote E/CONF.76/8.)

196. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la position de sa délégation concernant le Kampuchea était bien connue. La délégation des Etats-Unis continuait d'apporter son appui aux pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique pour des raisons techniques. En l'absence d'un prétendant pouvant se prévaloir d'un droit supérieur, les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique, qui avaient été reconnus à maintes reprises par l'Assemblée générale, devaient être acceptés également par la Conférence. Le représentant des Etats-Unis a ajouté que le régime de Heng Samrin, qui avait été mis en place par une force militaire extérieure, ne pouvait se prévaloir d'un droit supérieur; en conséquence, la délégation des Etats-Unis estimait que la mise en cause des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique était dénuée de fondement.

197. Le représentant de l'Indonésie a dit que sa délégation et celles d'autres pays membres de l'ANASE qui participaient à la Conférence reconnaissaient une fois de plus sans réserve le Gouvernement du Kampuchea démocratique en tant que seul gouvernement légitime de ce pays. Les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique étaient entièrement conformes au règlement intérieur de la Conférence et leur validité ne pouvait être remise en question. [La position des pays membres de l'ANASE participant à la Conférence internationale sur la population est exposée en détail dans une communication adressée au Président de la Conférence par les délégations de ces pays et distribuée comme document de la Conférence (E/CONF.76/13).]

198. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a ensuite proposé que, compte tenu des déclarations faites par les membres de la Commission et dont il leur serait donné acte dans le rapport de celle-ci, la Commission adopte le projet de résolution suivant :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence internationale sur la population,

Prenant en considération les diverses déclarations faites par les délégations au cours du débat,

Accepte les pouvoirs des représentants qui ont été présentés conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence,

Accepte en tant que pouvoirs provisoires les autres communications reçues et signalées à la Commission, étant entendu que les autorités compétentes feront parvenir promptement au Secrétaire général de la Conférence des pouvoirs en bonne et due forme tels qu'ils sont requis en vertu de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence,

Recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

Cette résolution a été adoptée par la Commission sans avoir été mise aux voix.

199. Par la suite, le Président de la Commission a proposé à celle-ci de recommander à la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir ci-dessous). Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission.

200. La Commission de vérification des pouvoirs a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

"Pouvoirs des représentants à la Conférence internationale sur la population"

La Conférence internationale sur la population,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

Décisions prises en plénière

201. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (E/CONF.76/17) a été examiné par la Conférence à sa 10ème séance plénière, le 13 août 1984.

202. Le représentant de Cuba, parlant du rapport de la Commission pour ce qui s'en rapportait aux pouvoirs du soi-disant représentant de la Grenade, a déclaré que, de l'avis du Gouvernement cubain, une délégation de la Grenade à une réunion de l'Organisation des Nations Unies ne pouvait être accréditée qu'après application des dispositions des paragraphes 4 et 5 de la résolution 38/7 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1983. Ces paragraphes demandaient la cessation immédiate de l'intervention armée à la Grenade et le retrait immédiat des troupes étrangères de la Grenade, ainsi que l'organisation d'élections libres et démocratiques à la Grenade. La délégation cubaine contestait la validité des pouvoirs du représentant de la Grenade, car ils émanaient d'un gouvernement qui n'était pas légalement constitué et qui était soumis à des forces d'occupation.

203. Le représentant du Yémen démocratique, parlant au nom des délégations des Etats arabes, a exprimé des réserves au sujet des pouvoirs communiqués par Israël.

204. La Conférence a pris acte du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et a adopté le projet de résolution proposé par la Commission. (Voir le texte, tel qu'adopté, au chapitre I ci-dessus.)

Chapitre VI

PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la Conférence

205. La Conférence internationale sur la population s'est tenue à Mexico du 6 au 14 août 1984, conformément à la résolution 38/148 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983. Au cours de cette période, la Conférence a tenu 12 séances plénières.

B. Consultations préalables

206. Des consultations préalables ouvertes à tous les Etats invités à participer à la Conférence ont été tenues à Mexico le 5 août 1984 afin d'examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Les consultations préalables à la Conférence ont été présidées par M. Gerónimo Martínez (Mexique), président du Comité préparatoire. La Conférence a été saisie du rapport sur ces consultations (A/CONF.76/L.1), qu'elle a accepté comme base pour l'organisation de ses travaux.

C. Participants

207. Ont participé à la Conférence des représentants des 146 Etats suivants :

Afghanistan	Cameroun
Albanie	Canada
Algérie	Cap-Vert
Allemagne, République fédérale d'	Chili
Angola	Chine
Antigua-et-Barbuda	Chypre
Arabie saoudite	Colombie
Argentine	Comores
Australie	Congo
Autriche	Costa Rica
Bahamas	Côte d'Ivoire
Bangladesh	Cuba
Barbade	Danemark
Belgique	Dominique
Belize	Egypte
Bénin	El Salvador
Bhoutan	Emirats arabes unis
Birmanie	Equateur
Bolivie	Espagne
Botswana	Etats-Unis d'Amérique
Brésil	Ethiopie
Bulgarie	Finlande
Burkina Faso	France
Burundi	Gabon

Gambie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kampuchea démocratique
Kenya
Koweït
Lesotho
Liban
Libéria
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Mozambique
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas

Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
République centrafricaine
République démocratique allemande
République de Corée
République dominicaine
République populaire démocratique de Corée
République socialiste soviétique
de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Rwanda
Saint-Christophe-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Siège
Saint-Vincent-et-Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Tchad
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre
Zambie
Zimbabwe

208. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie représentait la Namibie à la Conférence.

209. L'Organisation de libération de la Palestine a assisté à la Conférence en qualité d'observateur.

210. Les mouvements de libération nationale ci-après étaient représentés par des observateurs : African National Congress (Afrique du Sud) et Pan African Congress of Azania.

211. Des membres des services ci-après du Secrétariat de l'ONU étaient présents pendant au moins une partie de la Conférence :

Bureau du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale
Département des affaires économiques et sociales internationales
Département de la coopération technique pour le développement.

212. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient également représentés :

Commission économique pour l'Europe
Commission économique pour l'Amérique latine
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Asie occidentale.

213. Les organes et programmes des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés :

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Université des Nations Unies
Programme alimentaire mondial
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

214. Des représentants des institutions spécialisées ci-après ont participé aux travaux de la Conférence :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale.

215. Les organes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Conférence :

Banque africaine de développement
Banque asiatique de développement
Secrétariat de la Communauté des Caraïbes
Commission des communautés européennes
Conseil d'assistance économique mutuelle
Conseil de l'Europe
Banque interaméricaine de développement
Comité intergouvernemental pour les migrations
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
Comité interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

D. Ouverture de la Conférence et élection du président de la Conférence

216. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général de la Conférence.

217. A sa première séance plénière, le 6 août 1984, la Conférence a élu président, par acclamation, M. Manuel Bartlett Diaz, ministre mexicain de l'intérieur et chef de la délégation mexicaine.

218. Dans une déclaration prononcée après son élection, le Président, après avoir remercié la Conférence de l'honneur fait à lui-même et à son pays, a dit que le Mexique adhéraient aux principes de la fraternité humaine et de l'égalité des droits, sans distinction de race, de sexe ou d'origine. Le Mexique constituait donc un cadre approprié pour une conférence qui s'intéressait essentiellement aux conditions de vie des êtres humains.

219. Décrivant l'évolution démographique enregistrée depuis 1974, le Président a souligné que l'historique des mouvements de la population ne devait pas se traduire seulement par des données statistiques : comme le faisait ressortir le Plan d'action mondial sur la population, il convenait également de prendre en considération les phénomènes socio-économiques. Mais ce qui comptait avant tout c'était la situation de chaque femme et de chaque homme. Il incombait à la Conférence de contribuer, par ses recommandations, à l'amélioration de la qualité de la vie de ces individus et au plein épanouissement de leurs capacités.

220. Le Président a fait ressortir que, si des progrès considérables avaient été accomplis depuis 1974 dans la réalisation des objectifs du Plan d'action, de nombreuses inégalités n'en subsistaient pas moins entre les différents pays et régions, et même à l'intérieur des pays. Il a exprimé l'espoir que les délibérations de la Conférence aboutiraient à une meilleure compréhension des problèmes qui continuaient de se poser et à la résolution de ces problèmes.

221. Le chef de la délégation soviétique a donné lecture d'un message adressé aux participants à la Conférence par le Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

E. Adoption du règlement intérieur

222. A la même séance, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire approuvé et recommandé par le Conseil économique et social (E/CONF.76/2 et Corr.1).

F. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

223. Toujours à la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire ci-dessous, recommandé par le Comité préparatoire (E/CONF.76/1).

1. Ouverture de la Conférence internationale sur la population, 1984
2. Election du Président
3. Questions d'organisation et de procédure
 - a) Adoption du règlement intérieur
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Election des membres du Bureau autres que le Président
 - d) Pouvoirs des représentants à la Conférence
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Examen et évaluation du Plan d'action mondial sur la population
5. Recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population
6. Adoption du rapport de la Conférence

224. La Conférence a décidé que les points 1 à 4 et le point 6 de l'ordre du jour seraient examinés en plénière, et le point 5 par la Grande Commission, qui présenterait ses recommandations à la Conférence.

G. Election des membres du Bureau autres que le Président

225. A la même séance, la Conférence a élu par acclamation aux postes de vice-présidents chargés de la coordination :

- M. M. Shamsul Haq (Bangladesh)
M. Dirk van de Kaa (Pays-Bas)

226. Elle a également élu vingt-quatre autres vice-présidents des pays suivants :

Autriche	Malaisie
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Pérou
Burundi	République-Unie de Tanzanie
Cameroun	Saint-Vincent-et-Grenadines
Chine	Sénégal
Cuba	Sierra Leone
Espagne	Soudan
France	Sri Lanka
Inde	Suède
Iraq	Tunisie
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Zambie

227. M. András Klinger (Hongrie) a été élu Rapporteur général.

228. La Conférence a en outre élu M. Frederick Sai (Ghana) président de la Grande Commission.

H. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

229. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des pays suivants : Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Jamaïque, Mali, Ouganda, Portugal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

I. Incidences des décisions de la Conférence sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies

230. A la 11ème séance plénière de la Conférence, le 14 août 1984, préalablement à l'examen des projets de recommandations soumis par la Grande Commission et des autres projets de résolution ou de décision, le Secrétaire de la Conférence a précisé que toute décision de la Conférence ayant des incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies serait portée par le Secrétaire général à l'attention de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinerait le rapport de la Conférence.

Chapitre VII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

231. Le projet de rapport de la Conférence (E/CONF.76/L.2 et Add.1 à 4) a été présenté par le Rapporteur général, M. Andras Klinger (Hongrie), à la 11ème séance plénière, le 14 août 1984.

232. Un certain nombre d'amendements et de corrections ayant été proposés et acceptés par la Conférence, celle-ci a ensuite adopté les différents chapitres du projet de rapport tels qu'ils avaient été modifiés.

233. A la 12ème séance, le 14 août 1984, la Conférence a adopté l'ensemble du rapport et autorisé le Rapporteur général à en établir le texte définitif conformément à la pratique de l'Organisation et moyennant, le cas échéant, certaines modifications rédactionnelles.

234. Après l'adoption du rapport, le représentant du Kenya a présenté un projet de résolution intitulé "Remerciements au peuple et au Gouvernement mexicains". Le projet de résolution a été adopté par acclamation. (Pour le texte de la résolution tel qu'il a été adopté, voir ci-dessus le chapitre I.)

Déclarations de clôture

235. A la 12ème et dernière séance plénière, le 14 août 1984, des déclarations de clôture ont été prononcées par le Secrétaire général de la Conférence et par le Président de la Conférence.

236. Le Secrétaire général de la Conférence a déclaré que dans les recommandations adoptées par elle, la Conférence avait confirmé que la fin première du développement social, économique et humain, dont les objectifs et politiques démographiques formaient partie intégrante, était de relever les niveaux d'existence et d'améliorer la qualité de la vie. La Conférence avait souligné que dans l'application des politiques et des programmes démographiques, il importait de respecter la souveraineté nationale et la liberté des choix individuels. Dans la déclaration et les recommandations adoptées par la Conférence, l'accent était mis sur les phénomènes démographiques qui continuaient et continueraient pendant quelque temps encore d'être des motifs de préoccupation et qui appelaient des mesures à l'échelon national et à l'échelon international, et notamment l'accroissement démographique, les taux de mortalité et de morbidité, les flux migratoires, la santé maternelle et infantile, la structure par âge de la population de diverses régions, etc. Une place particulière avait été faite dans les recommandations à la condition de la femme, à la possibilité d'accès à l'information sur la planification de la famille, au respect des droits de l'homme et à la liberté de décider sans coercition des dimensions de la famille. La Conférence avait dûment reconnu l'apport des organismes des Nations Unies, et notamment du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, à l'exécution des programmes démographiques et reconnu la nécessité de renforcer la capacité du Fonds à remplir ce rôle. Le Secrétaire général de la Conférence a exprimé l'espoir qu'une autre conférence se tiendrait en 1994 pour évaluer les progrès qui auraient été accomplis concrètement dans la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population conformément aux recommandations de la Conférence.

237. Le Président de la Conférence a déclaré que celle-ci avait fourni l'occasion de faire le point de la situation démographique actuelle et d'envisager les perspectives d'avenir. La suite qui serait donnée aux recommandations de la Conférence retentirait sans doute sur l'existence de millions de personnes et sur la vie des nations. La Conférence avait permis de prendre clairement conscience du fait qu'il n'était pas possible d'avoir prise sur l'avenir démographique du monde si l'on ne s'assurait la coopération de tous les éléments de la communauté internationale - gouvernements, organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales.

238. Le Président a ensuite déclaré, au nom du Gouvernement mexicain, que celui-ci était heureux d'avoir pu contribuer pour sa part au succès de la Conférence. Il a rendu hommage aux délégations, aux membres des bureaux et au personnel qui s'étaient dépensés sans compter pour que la Conférence fût un événement marquant, et a remercié la Conférence de lui avoir fait la confiance de l'élire à sa présidence.

239. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la Conférence internationale sur la population, 1984.

Annexe I

LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES REPRESENTÉES A LA CONFERENCE

Aeropuertos y servicios auxiliares
Association africaine d'éducation pour le développement
Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques
Conseil de coordination des associations aéroportuaires
Conférence des femmes de l'Inde
Association des femmes pakistanaïses
Apoyo a programas de población
Institut arabe de formation et de recherche en matière de statistique
Forum asiatique des parlementaires sur la population et le développement
Associacao brasileira de entidades de planejamento familiar
Union mondiale des femmes rurales
Association for Population/Family Planning Libraries and Information Centers
Association "Laissez-les vivre - S.O.S. futures mères"
Communauté internationale Baha'ie
Canadian Task Force on Population
C.A.R.E.
Centre pour les activités en matière de développement et de population
Centre pour la population et la santé familiale
Centre d'études sur la population et la parenté responsable
Centro de pesquisas de asistencia integrada a mulher e a criança
Commission médicale chrétienne - Conseil mondial des églises
Conférence chrétienne pour la paix
Service mondial des églises
Club of Life
Comité de coordination internationale des recherches nationales en démographie
Comité régional d'éducation sexuelle pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Couple to Couple League for Natural Family Planning
Forum des politiques de développement - Fondation allemande pour le développement international
Institut démographique Est-Ouest
Eglise évangélique d'Allemagne
Experiment in International Living
Family Health International
Family of the future Association
Family Planning Foundation
Family Planning International Assistance - Planned Parenthood Federation of America
Federación de colegios de arquitectos de la República mexicana
Federación mexicana de asocianones privadas de planificación familiar
Fondation Ford
Comité consultatif mondial de la Société des amis
Comité mondial des parlementaires sur la population et le développement
Helen Keller International, Inc.
Fondation Hewlett
Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale
Indian Society for Population Education
Institut d'éducation internationale

Association interaméricaine pour le budget public
 Association interaméricaine de radiodiffusion
 Groupe parlementaire interaméricain sur la population et le développement
 Société interaméricaine d'urbanisme
 Union interparlementaire
 Alliance internationale des femmes
 Association internationale pour la santé maternelle et néo-natale
 Association internationale pour la défense des libertés religieuses
 Association internationale des juristes démocrates
 Association internationale des parlementaires de langue française
 Association internationale de gérontologie
 International Baby Food Action Network
 Commission internationale catholique pour les migrations
 Centre international de gérontologie sociale
 Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et
 pénitentiaires
 Echange international chrétien de jeunesse
 International Committee on the Management of Population Programmes
 Confédération internationale des syndicats libres
 Confédération internationale des sages-femmes
 Conseil international des infirmières
 Conseil international des psychologues
 Développement international de l'éducation
 Fédération internationale d'action familiale
 Fédération internationale des associations d'apiculture
 Fédération internationale de chimie clinique
 Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
 International Federation for Family Health
 Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique
 Fédération internationale de l'industrie du médicament
 Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales
 Fédération internationale des Petits frères des pauvres
 Fédération internationale des femmes juristes
 Fédération internationale de la vieillesse
 Fédération internationale pour l'économie familiale
 Fédération internationale des hôpitaux
 Ligue internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 Association internationale de recherche sur la paix
 Fédération internationale pour le planning familial
 Institut international de recherche sur la reproduction humaine
 Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques
 catholiques
 Association internationale des citoyens "senior"
 Conseil international des sciences sociales
 Association internationale de la sécurité sociale
 Institut international de statistique
 Association des études internationales
 Union internationale pour l'étude scientifique de la population
 Fédération démocratique internationale des femmes
 International Women's Health Coalition
 Organisation japonaise pour la coopération internationale en matière de
 planification familiale

Ligue internationale de la lèche
 Conseil latino-américain de sciences sociales
 Liga paraguayana de derechos de la mujer
 Association internationale des femmes médecins
 Mouvement pour un monde meilleur
 Ligue islamique mondiale
 National Audubon Society
 National Religious Broadcasters
 New Zealand Demographic Society
 Opera Pia International
 Organon International
 OXFAM
 Fonds Pathfinder
 Population Communication
 Population Concern
 Conseil de la population
 Programme d'information sur la population
 Population Institute
 Comité de la crise démographique
 Population Resource Center
 Program for the Introduction and Adaptation of Contraceptive Technology
 Protect Life in All Nations
 Fondation Rockefeller
 Rotary International
 Save the Children
 SERVAS International
 Sierra Club
 Social Marketing International Association
 Sociedade civil bemestar familiar no Brasil
 Société internationale pour le développement
 Society for the Protection of the Unborn Child
 Association soroptimiste internationale
 Stichting Werkgroep Medische Ontwikkelingssamenwerking
 Sunsat Energy Council
 Universities Field Staff International
 Vie montante
 Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
 World Association for Dynamic Psychiatry
 Alliance réformée mondiale
 Assemblée mondiale de la jeunesse
 Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation
 des Nations Unies
 World Association of Muslim Scholars
 Fédération mondiale pour la santé mentale
 Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
 Fédération mondiale des agents de santé pour la promotion de la contraception
 chirurgicale volontaire
 Fédération mondiale des femmes méthodistes
 Fédération internationale syndicale de l'enseignement
 Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
 Association mondiale pour les loisirs et la récréation

Congrès du monde islamique
Organisation mondiale de la méthode Billings d'ovulation
Organisation mondiale du mouvement scout
Conseil mondial de la paix
Société mondiale de la population
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Service universitaire mondial
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Worldview International Foundation
Zonta International

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents de base de la Conférence

- E/CONF.76/1
Ordre du jour provisoire
- E/CONF.76/2 et Corr.1
(français seulement)
Règlement intérieur provisoire
- E/CONF.76/3
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : note du Secrétariat
- E/CONF.76/4 et Corr.1
Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population
- E/CONF.76/5 et Corr.1
(chinois seulement)
Recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population
- E/CONF.76/6 et Corr.1
(anglais, chinois, espagnol, français, et russe seulement)
Rapport du Secrétaire général sur les recommandations des commissions régionales concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population au niveau régional
- E/CONF.76/7
Lettre datée du 7 août 1984, adressée au Président de la Conférence par S. Exc. M. N. P. Jain, ambassadeur de l'Inde au Mexique
- E/CONF.76/8
Lettre datée du 7 août 1984, adressée au Président de la Conférence par S. Exc. Wang Wei, président de la délégation de la République populaire de Chine
- E/CONF.76/9
Lettre datée du 6 août 1984, adressée au Secrétaire général de la Conférence par l'Ambassadeur de la Jamaïque au nom des pays membres de la CARICOM
- E/CONF.76/10
Lettre datée du 7 août 1984, adressée au Président de la Conférence par la délégation du Kampuchea démocratique
- E/CONF.76/11/Rev.1
Lettre datée du 8 août 1984, adressée au Président de la Conférence par les délégations des pays suivants : Bulgarie, Cuba, Hongrie, Nicaragua, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Viet Nam

- E/CONF.76/12 Lettre datée du 9 août 1984, adressée au Président de la Conférence par la délégation du Kampuchea démocratique
- E/CONF.76/13 Lettre datée du 9 août 1984, adressée au Président de la Conférence par les délégations des pays membres de l'ANASE qui participent à la Conférence internationale sur la population
- E/CONF.76/14 Lettre datée du 10 août 1984, adressée au Président de la Conférence par S. Exc. M. N. P. Jain, ambassadeur de l'Inde au Mexique
- E/CONF.76/15* Lettre datée du 10 août 1984, adressée au Président de la Conférence par les délégations de l'Algérie, du Yémen, du Yémen démocratique, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, de la Mauritanie, du Maroc, du Liban, de l'Arabie saoudite, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie et de l'Organisation de libération de la Palestine
- E/CONF.76/16 Lettre datée du 10 août 1984, contenant une déclaration adressée au Président de la Conférence par les délégations des pays suivants : Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bulgarie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Hongrie, Nicaragua, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sao Tomé-et-Principe, Et. opie, Angola, Mozambique et Viet Nam
- E/CONF.76/17 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- E/CONF.76/18 Lettre datée du 13 août 1984, adressée au Président de la Conférence par l'Ambassadeur d'Israël, chef adjoint de la délégation israélienne
- E/CONF.76/L.1 Rapport sur les consultations préalables à la Conférence, tenues au Centre de Tlatelolco, à Mexico, le 5 août 1984
- E/CONF.76/L.2 et Add.1 à 4 Projet de rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984
- E/CONF.76/L.3 Rapport de la Grande Commission
- E/CONF.76/L.4 Déclaration de Mexico sur la population et le développement : projet de texte proposé par les 29 Etats représentés au Bureau

- E/CONF.76/MC/L.1 Paragraphe 12 : texte révisé fondé sur le consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.2 Paragraphe 13 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.3 Paragraphe 15 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.4 Paragraphe 17 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.5 Paragraphe 22 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.6 Proposition d'amendement au paragraphe 12 : Etats-Unis d'Amérique
- E/CONF.76/MC/L.7 Paragraphe 28 : proposition d'amendement présentée par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.8 Recommandation 8 : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.9 Recommandation 16 : proposition d'amendement présentée par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.10 Recommandation 20 : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.11 Recommandation 22 : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.12 Recommandation 23 : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.13 Recommandation 25 : proposition d'amendement présentée par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.14 Recommandation 27 : proposition d'amendement présentée par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.15 Recommandation 29 : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.16 Nouvelle recommandation : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.17 Recommandation 35 : amendement proposé par la délégation australienne

- E/CONF.76/MC/L.18 Recommandation 53 : proposition d'amendement présentée par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.19 Recommandation 60 : amendement proposé par la délégation australienne
- E/CONF.76/MC/L.20 Proposition d'un nouveau paragraphe 11 bis : Etats-Unis d'Amérique
- E/CONF.76/MC/L.21 Proposition d'amendements au paragraphe 12 : Belgique
- E/CONF.76/MC/L.22 Paragraphe 18 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.23 Paragraphe 19 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.24 Paragraphe 20 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats
- E/CONF.76/MC/L.25 Proposition d'amendement au paragraphe 12 révisé : Australie
- E/CONF.76/MC/L.26 Proposition d'amendement à la recommandation 9 : Yougoslavie
- E/CONF.76/MC/L.27 Proposition d'amendement à la recommandation 6 : Argentine, Costa Rica, Egypte, Yougoslavie
- E/CONF.76/MC/L.28 Proposition d'amendement à la recommandation 81 : Sri Lanka et Soudan
- E/CONF.76/MC/L.29 Paragrapes 7 et 20, recommandations 6, 7, 9, 11, 13, 16, 20, 22, 23, 28, 29, 30, 31, 63, 70 et 80 : proposition d'amendements présentée par les Pays-Bas
- E/CONF.76/MC/L.30 Paragraphe 11, recommandations 7, 14, 23, 31, 44 et 53 : proposition d'amendements du Saint-Siège
- E/CONF.76/MC/L.31 Proposition d'amendement au paragraphe 24 : Suisse
- E/CONF.76/MC/L.32 Proposition d'amendement à la recommandation 13 : Zimbabwe
- E/CONF.76/MC/L.33 Proposition d'amendement à la recommandation 3 : Argentine, Egypte, Kenya, Pologne et Yougoslavie
- E/CONF.76/MC/L.34 Paragraphe 24 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé lors des débats

- E/CONF.76/MC/L.35 Proposition d'amendement à la recommandation 29 : Argentine, Bangladesh, Norvège et Yougoslavie
- E/CONF.76/MC/L.36 Paragraphe 14 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.37 Proposition d'amendement aux recommandations 14, 80 et 85 : Bangladesh
- E/CONF.76/MC/L.38 Recommandations 21 et 46 : amendements proposés par la délégation portugaise
- E/CONF.76/MC/L.39 Amendement proposé à la recommandation 74 : Egypte, Japon, Malaisie, Norvège, Yougoslavie
- E/CONF.76/MC/L.40 Recommandations 8, 19, 57, 59 et 82 : amendements proposés par la délégation japonaise
- E/CONF.76/MC/L.41 Recommandations 10, 81 et 83 : amendements proposés par les délégations des pays suivants : Colombie, Egypte, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Népal, Ouganda et Pérou
- E/CONF.76/MC/L.42 Paragraphe 18 et recommandations 4, 6, 9, 20, 22, 28, 40, 58, 68 et 77 : amendements proposés par la délégation colombienne
- E/CONF.76/MC/L.43 Amendements proposés au paragraphe 3 et aux recommandations 16, 56 et 83 : Canada
- E/CONF.76/MC/L.44 Recommandation 81 : amendements proposés par les délégations des pays suivants : Chine, Colombie, Honduras, Kenya, Lesotho, Libéria, Népal, Pakistan, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago et Turquie
- E/CONF.76/MC/L.45 Proposition d'amendement à la recommandation 3 : Maroc
- E/CONF.76/MC/L.46 Recommandation 3 : amendement proposé par la délégation costa-ricienne
- E/CONF.76/MC/L.47 Projet d'amendement aux recommandations 1, 4, 19a, 19b, 19c, 20, 23, 25 et 30 : Belgique
- E/CONF.76/MC/L.48 Recommandation 3 : amendement proposé par la délégation équatorienne
- E/CONF.76/MC/L.49 Proposition d'amendement à l'alinéa c) du paragraphe 3 : République socialiste soviétique d'Ukraine

- E/CONF.76/MC/L.50
Recommandations 2, 6, 7, 13, 16, 23, 25, 28, 29, 31, 33, 33A, 67, 70 et 78 : amendements proposés par les délégations de l'Australie et du Zimbabwe
- E/CONF.76/MC/L.51
Paragraphe 2, 6, 10 b), 10 c), recommandations 8, 20 à 28, 31, 32, 36, 56 et 67 : amendements proposés par les pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques
- E/CONF.76/MC/L.52
Amendements proposés au paragraphe 2 et aux recommandations 3, 5, 8, 13, 15, 22, 24, 27, 28, 31, 34, 44 et 82 : Etats-Unis d'Amérique
- E/CONF.76/MC/L.53
Paragraphe 12 : amendement proposé par la délégation argentine
- E/CONF.76/MC/L.54
Paragraphe 25 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.55
Paragraphe 27 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.56
Paragraphe 26 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.57
Paragraphe 29 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.58
Amendements aux recommandations 6, 8, 20, 23 et 26 et nouvelle recommandation à insérer entre les recommandations 19 et 20 : propositions de l'Italie
- E/CONF.76/MC/L.59
Proposition d'amendement à la recommandation 34 : Liban
- E/CONF.76/MC/L.60
Amendement proposé à la recommandation 34 : Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Iraq, Jordanie, Liban et Tunisie
- E/CONF.76/MC/L.61
Paragraphe 28 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.62
Paragraphe 30 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
- E/CONF.76/MC/L.63
Paragraphe 31 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats

E/CONF.76/MC/L.64	Paragraphe 33 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
E/CONF.76/MC/L.65	Paragraphe 34 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
E/CONF.76/MC/L.66	Paragrapes 15, 16 et 17 : texte révisé établi sur la base du consensus qui s'est dégagé des débats
E/CONF.76/MC/L.67	Nouvelle recommandation 33 a) proposée par diverses délégations dont celles des pays suivants : Bangladesh, Irlande, Norvège et Yougoslavie
E/CONF.76/MC/L.68	Nouvelle recommandation 28 a) proposée par le Guatemala
E/CONF.76/MC/L.69	Recommandation 79 : proposition d'amendement présentée par l'Inde
E/CONF.76/MC/L.70	Recommandation 85 : amendement proposé par la délégation égyptienne
E/CONF.76/MC/L.71	Nouvelle recommandation suggérée par l'Australie, à insérer entre les recommandations 31 et 32
E/CONF.76/MC/L.72	Amendement proposé à la recommandation 85 : Bangladesh
E/CONF.76/MC/L.73	Amendements révisés proposés à la recommandation 3
E/CONF.76/INF/1	Liste des participants

B. Documents d'information

1. Documents publiés avant la Conférence

E/CONF.76/BP/1	Plan d'action mondial sur la population : note du Secrétariat
----------------	---

2. Documents présentés par les organisations non gouvernementales

E/CONF.76/NGO/1	Centre international de gérontologie sociale
E/CONF.76/NGO/2	Conseil de la population
E/CONF.76/NGO/3	Fédération internationale pour le planning familial
E/CONF.76/NGO/4	Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales
E/CONF.76/NGO/5	Planned Parenthood Federation of America, Inc./Family Planning International Assistance

E/CONF.76/NGO/6	Organisation japonaise pour la coopération internationale en matière de planification familiale
E/CONF.76/NGO/7	Institut international de statistique
E/CONF.76/NGO/8	Association soroptimiste internationale
E/CONF.76/NGO/9	Fédération mondiale des associations de la santé publique
E/CONF.76/NGO/10	Association internationale des citoyens "senior"
E/CONF.76/NGO/11	Association internationale pour les libertés religieuses
E/CONF.76/NGO/12	Union internationale pour l'étude scientifique de la population
E/CONF.76/NGO/13	Union interparlementaire
E/CONF.76/NGO/14	Union mondiale des femmes rurales
E/CONF.76/NGO/15	Mouvement international ATD quart monde
E/CONF.76/NGO/16	Association for Population/Family Planning Libraries and Information Centers - International
E/CONF.76/NGO/17	Fédération mondiale pour la promotion de la contraception chirurgicale volontaire
E/CONF.76/NGO/18	Assemblée mondiale de la jeunesse
E/CONF.76/NGO/19	Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies
E/CONF.76/NGO/20	Organisation mondiale de la méthode Billings d'ovulation
E/CONF.76/NGO/21	Conseil latino-américain de sciences sociales
E/CONF.76/NGO/22	Institut international de recherche sur la reproduction humaine
E/CONF.76/NGO/23	Indian Society for Population Education
E/CONF.76/NGO/24	Couple to Couple League
E/CONF.76/NGO/25	International Committee on the Management of Population Programmes

E/CONF.76/NGO/26	International Federation for Family Health
E/CONF.76/NGO/27	Confédération internationale des syndicats libres
E/CONF.76/NGO/28	Groupe parlementaire interaméricain sur la population et le développement
E/CONF.76/NGO/29	Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires
E/CONF.76/NGO/30	Club of Life
E/CONF.76/NGO/31	Fédération internationale d'action familiale
E/CONF.76/NGO/32	New Zealand Society for the Protection of the Unborn Child
E/CONF.76/NGO/33	Union internationale des organismes familiaux
E/CONF.76/NGO/34	"Laissez-les vivre - S.O.S. futures mères"
E/CONF.76/NGO/35	Société mondiale de la population
E/CONF.76/NGO/36	Association internationale des juristes démocrates
E/CONF.76/NGO/37	Société internationale pour le développement
E/CONF.76/NGO/38	Fédération internationale pour l'économie familiale
E/CONF.76/NGO/39	Protect Life in All Nations, Inc.
E/CONF.76/NGO/40	Sierra Club
E/CONF.76/NGO/41	Centro de Pesquisas de Asistencia a Mulher e a Criança

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
